

RÈGLEMENT RELATIF AUX SUBVENTIONS ALLOUÉES PAR L'INSTITUT FRANÇAIS

Date d'adoption par le CA : **14 novembre 2023**
Date d'entrée en vigueur du Règlement : **01 janvier 2024**
Mise à jour : **27 juillet 2026**

Table des matières

Préambule	5
SECTION 1 - LES DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS DE L'INSTITUT FRANÇAIS	6
1.1 Champ d'application	6
1.1.1 Cadre juridique des subventions	6
1.1.2 Absence de droit acquis à l'obtention d'une subvention	7
1.1.3 Seuil annuel de conventionnement	7
1.2 Profil des bénéficiaires	7
1.3 Types de subvention versées	7
1.4 Procédure de demande de subvention auprès de l'Institut français	8
1.4.1 La constitution des dossiers	8
1.4.2 Communication avec l'Institut français pendant le dépôt de projets	8
1.4.3 Date et fuseau horaire de dépôt des dossiers	8
1.4.4 Dérogations au délai de dépôt	9
1.5 Recevabilité des dossiers	9
1.6 Critères d'éligibilité	10
1.6.1 Éligibilité du demandeur	10
1.6.2 Éligibilité du projet	10
1.6.3 Conséquences	10
1.6.4 Cas particulier du numerus clausus	11
1.7 Cumul des demandes de subventions	11
1.8 Instruction des demandes	11
1.8.1 Déontologie des intervenants	11
1.8.2 Modalités d'instruction des dossiers	12
1.8.3 Échanges avec les porteurs de projet lors de l'instruction	12
1.8.4 Critères d'examen des dossiers	12
1.9 Décision d'attribution de la subvention	12
1.9.1 Déontologie de la commission	13
1.9.2 Avis de la commission	13
1.9.3 Décision de l'Institut français	13
1.9.4 Contrôle de régularité	13
1.10 Notification des décisions et voies de recours	14
1.10.1 Notification des décisions	14
1.10.2 Recours	14
1.11 Publicité et contractualisation	14
1.11.1 Publicité des résultats	14
1.11.2 Actes attributifs	15
1.11.3 Contribution financière de l'Institut français	15
1.12 Modalités de paiement de la subvention	16
1.13 Validité et caducité de la subvention	16
1.14 Obligations des bénéficiaires	17
1.14.1 Communication sur le soutien de l'Institut français	17
1.14.2 Transmission du bilan qualitatif et du bilan financier	17
1.14.3 Conservation des justificatifs	17

1.14.4 Respect des obligations contractuelles	17
1.15 Contrôle technique, administratif et financier	18
1.16 Conséquences en cas de non-respect des conditions d'attribution de la subvention	18
1.17 Propriété intellectuelle	19
1.18 Protection des données personnelles	19
1.19 Révision du document	20
1.20 Entrée en vigueur du règlement	20
SECTION 2 – LES DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR L'INSTITUT FRANÇAIS.....	21
2.1 Résidence Institut français x Cité internationale des arts.....	21
2.2 Programme d'Artistes internationaux en Résidence	24
2.3 Résidences Villa Kujoyama	27
2.4 Expertise résidences	30
2.5 Fabrique des résidences.....	32
2.6 Mobilité Internationale de Recherche Artistique	35
2.7 Appui aux opérateurs culturels en Afrique (AOCA)	37
2.8 Fonds culturel Franco-Allemand	40
2.9 Des mots à la scène	44
2.10 La Fabrique cinéma	46
2.11 Programme international de diffusion artistique (PIDA).....	49
2.12 Programme industries culturelles et créatives (PICC).....	52
2.13 Fonds débat d'idées	54
2.14 Fonds langue française.....	56
2.15 Fonds médiathèques.....	59
2.16 Expertise médiathèques	61
2.17 Novembre Numérique	63
2.18 Plan d'appui à la formation.....	66
2.19 Programme d'aide à la publication - Cession de droits.....	70
2.20 Institut français & Métropole européenne de Lille (2025-2027).....	72
2.21 Institut français et Ville de Lille (2023-2026).....	74
2.22 Institut français & Ville de Lyon et Métropole de Lyon (2025-2027)	76
2.23 Institut français & Ville et Métropole de Montpellier (2026-2028)	80
2.24 Institut français et Ville de Nantes (2025-2026).....	82
2.25 Institut français et Ville de Paris (2024-2026)	85
2.26 Institut français & Ville de Rennes et Rennes Métropole (2024-2026)	87

2.27 Institut français & Département de la Seine-Saint-Denis (2024-2026).....	90
2.28 Institut français et Mairie et Métropole de Toulouse (2024 – 2026).....	93
2.29 Institut français et Région Bretagne (2026-2028).....	96
2.30 Institut français et Région Hauts de France (2024 – 2026)	98
2.31 Institut français et Région Normandie (2024-2026)	100
2.32 Institut français et Région Nouvelle Aquitaine (2026-2028)	102
2.33 Institut français et Région Occitanie (2026)	105
2.34 Saison Pologne-France 2027 / Sezon Francja-Polska 2027	107
2.35 La collection	112
SECTION 3 – Attribution de subventions sans appel à projets	114
3.1 Champ d'application.....	114
3.2 Principes	114
3.3 Justification du recours	114
3.4 Instruction.....	114
3.5 Décision	115

Préambule

L'Institut français est l'opérateur pivot du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture dans la mise en œuvre de la politique culturelle extérieure de la France.

Ses missions sont le soutien et l'animation du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger ; l'accompagnement des créateurs et créatrices et des industries culturelles et créatives françaises dans leur développement à l'échelle internationale ; le renforcement du dialogue entre les cultures et les sociétés ; et enfin la promotion de la langue française et du plurilinguisme.

Ses modalités d'action sont :

1. l'expertise, le conseil, la formation et la mise à disposition de ressources
2. les programmes de mobilité, de résidences et la structuration de réseaux professionnels français et étrangers
3. l'organisation de temps forts culturels et de débats d'idées
4. le cofinancement de projets

A ce titre, des aides financières sont attribuées par l'Institut français dans le cadre de ses champs d'intervention selon les procédures prévues par les dispositions du présent règlement qui fixent les conditions générales de leur attribution.

SECTION 1 - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES SUBVENTIONS DE L'INSTITUT FRANÇAIS

1.1 Champ d'application

1.1.1 Cadre juridique des subventions

Les aides attribuées par l'Institut français constituent des subventions au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Leurs conditions d'attribution sont fixées par convention avec les bénéficiaires, dans les conditions prévues par l'article 10 de la même loi, par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi que, le cas échéant, par son arrêté d'application du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier.

Une subvention se définit comme une aide financière versée par l'Institut français en vue de la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, candidatures ou toutes autres procédures définies par l'Institut français. Les projets sont définis et mis en œuvre par les bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées qui répondraient aux besoins de l'Institut français. En d'autres termes, les conventions de subvention ne sauraient ainsi se confondre avec les marchés publics dont la vocation est de répondre à un besoin identifié par l'Institut français en contrepartie d'une rémunération.

Les subventions peuvent être attribuées conjointement ou en partenariat avec des organismes publics ou privés.

Les organismes et porteurs de projet bénéficiant d'une subvention de l'Institut français sont dénommés dans le présent règlement : les bénéficiaires.

Les subventions allouées par l'Institut français font l'objet d'un acte attributif de financement qui revêt la forme :

- soit d'une décision d'attribution pour une subvention jusqu'à 23 000 €,
- soit d'une convention pour une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

L'acte attributif, la décision d'attribution ou la convention, fixe en tant que de besoin les conditions particulières d'utilisation et de versement de la subvention attribuée et les modalités de son contrôle dans le respect des règles fixées dans le présent règlement.

Les subventions concernées par le présent règlement sont listées dans la section 2.

Les subventions de « gré à gré », décrites en section 3, relèvent de la discrétion de l'Institut français. Elles sont motivées par des objectifs stratégiques et relèvent des missions statutaires de l'établissement.

Les financements extérieurs peuvent faire l'objet de dispositions complémentaires ou dérogatoires prévues par les conventions qui les régissent (AFD, Union européenne, Caisse des dépôts-Banque des territoires),

1.1.2 Absence de droit acquis à l'obtention d'une subvention

L'attribution d'une subvention à un bénéficiaire n'est pas un droit pour le demandeur, y compris lorsqu'il en a déjà bénéficié lors d'un exercice antérieur.

1.1.3 Seuil annuel de conventionnement

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention qui précise l'objet de la subvention, les parties, le montant, la durée, les obligations et les modalités de contrôle.

1.2 Profil des bénéficiaires

Les subventions sont destinées aux personnes physiques ou morales répondant aux critères définis par l'Institut français.

Les profils de bénéficiaires les plus fréquents avec lesquels l'Institut français conclut des conventions de subvention ou des décisions d'attribution sont :

- le réseau culturel français à l'étranger composé principalement des instituts français (IF) et des Alliances françaises (AF) ;
- les professionnels français et étrangers dont les créateurs, artistes, commissaires, associations, compagnies, auteurs, professionnels du domaine culturel et universitaire, auto-entrepreneurs et entreprises ;
- les collectivités territoriales (région, département, ville, métropole...).

1.3 Types de subvention versées

Les subventions de l'Institut français sont attribuées dans le cadre de procédures ouvertes (appels à projets ou appels à candidatures).

Par exception, des subventions peuvent être attribuées de gré à gré, en dehors des appels à projet, dans des cas limitativement définis et dûment justifiés tel que précisé en section 3.

L'Institut français peut octroyer différents types de subventions :

1. des aides à projet ;
2. des résidences ;
3. des allocations de mobilité ;
4. des formations ;
5. des offres de contenus pour de la programmation (avec ou sans action culturelle) ;
6. d'autres formes d'aides spécifiques comme des partenariats stratégiques.

La nature et les critères d'octroi de chaque type de subvention sont spécifiés dans des fiches distinctes en section 2 et en section 3.

1.4 Procédure de demande de subvention auprès de l'Institut français

1.4.1 La constitution des dossiers

Le dépôt des demandes de subvention auprès de l'Institut français se fait exclusivement en ligne, par le biais du portail numérique des demandes d'aides de l'Institut français : [IFprog](#).

Le demandeur doit fournir à l'Institut français les différents éléments mentionnés sur le portail numérique ainsi que toutes pièces jugées utiles par l'Institut français.

Le dépôt de dossier de demande de subvention ne vaut pas promesse de subvention.

1.4.2 Communication avec l'Institut français pendant le dépôt de projets

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement entre les demandeurs, toute clarification, précision ou interprétation relative aux règles de l'appel à projets, à ses critères d'éligibilité, à ses modalités de financement ou à son cadre juridique, fournie à un demandeur au cours de la procédure, fait l'objet d'une information accessible à l'ensemble des demandeurs potentiels.

Les demandes doivent être formulées via la plateforme IFprog. Aucune communication directe d'un demandeur avec un salarié de l'Institut français, relative spécifiquement au contenu, à l'éligibilité ou à l'appréciation du projet en cours de dépôt, n'est autorisée pendant la période d'ouverture de l'appel.

Des échanges peuvent toutefois intervenir lorsqu'ils portent exclusivement sur des aspects techniques, administratifs ou de fonctionnement de la procédure de dépôt, à condition qu'ils ne conduisent pas à apprécier le projet, à en orienter le contenu ou à procurer un avantage individuel au demandeur.

Les réponses sont mises à disposition par l'Institut français via des canaux communs identifiés, notamment au moyen d'une foire aux questions (FAQ) dédiée à l'appel à projets et/ou des fonctionnalités prévues à cet effet dans l'outil de dépôt des demandes.

1.4.3 Date et fuseau horaire de dépôt des dossiers

Aucun dossier ne sera accepté après la date limite et le fuseau horaire de dépôt des dossiers tels qu'annoncés sur le site de l'Institut français.

Le fuseau horaire qui s'applique est celui de Paris.

1.4.4 Dérogations au délai de dépôt

Par dérogation, et à titre strictement exceptionnel, une proposition déposée hors délai peut être admise lorsque le dépassement résulte :

a) d'une erreur manifeste imputable à l'Institut français, notamment :

- un dysfonctionnement technique avéré de l'outil de dépôt ;
- la communication d'une information erronée ou incomplète ayant induit le demandeur en erreur ;
- la modification substantielle et tardive des règles de l'appel à projets.

b) d'un cas de force majeure, entendu comme un événement caractérisé par les trois points suivants :

- imprévisible ;
- irrémédiable ;
- imputable à une cause externe, tels qu'une catastrophe naturelle, une crise grave ou une défaillance majeure des systèmes d'information.

Ne constituent pas des motifs recevables de dérogation, notamment :

- l'oubli, la négligence, une mauvaise anticipation ou organisation du demandeur ;
- le motif d'indisponibilité d'un document mis à disposition par l'Institut français dans l'appel à projets ou sa non-consultation.

Toute dérogation aux délais fait l'objet :

- d'une demande formalisée et motivée ;
- d'une analyse documentée des circonstances exceptionnelles invoquées ;
- d'une décision expresse, écrite et tracée, prise au niveau du Secrétariat général de l'Institut français.

1.5 Recevabilité des dossiers

Les demandes de subvention déposées auprès de l'Institut français font l'objet d'un contrôle préalable de recevabilité.

La recevabilité vise à vérifier le respect des conditions administratives et formelles permettant l'examen du dossier, c'est-à-dire sur la complétude et les modalités de dépôt du dossier.

Un dossier est recevable lorsqu'il satisfait cumulativement aux conditions suivantes :

- être déposé dans les délais fixés par le dispositif concerné ;
- être déposé selon les modalités prévues par l'Institut français ;
- être transmis au moyen des outils et plateformes désignés par l'Institut français (IFprog) ;
- comporter l'ensemble des informations et documents exigés lors du dépôt.

Tout dossier déclaré irrecevable est écarté avant examen de son éligibilité et par conséquent n'est pas présenté à la commission compétente.

La recevabilité ne préjuge ni de l'éligibilité du demandeur ni de celle du projet.

1.6 Critères d'éligibilité

L'éligibilité a pour objet de vérifier qu'un demandeur et son projet répondent aux conditions d'accès définies pour le dispositif concerné.

Les critères d'éligibilité sont définis dans les fiches descriptives des dispositifs figurant à la section 2 du présent règlement.

Ils reposent exclusivement sur des conditions objectives permettant de déterminer si un demandeur ou un projet, peut, ou non, accéder à la phase d'instruction.

1.6.1 Éligibilité du demandeur

L'éligibilité du demandeur porte notamment sur :

- sa qualité de demandeur ;
- sa situation juridique ;
- son implantation géographique ;
- sa capacité à recevoir une subvention et à fournir les documents administratifs obligatoires ;
- toute autre condition expressément prévue par le dispositif sollicité.

1.6.2 Éligibilité du projet

L'éligibilité du projet porte notamment sur :

- son objet ;
- son périmètre ;
- sa discipline ou son secteur d'intervention ;
- son territoire de réalisation ;
- ses conditions de partenariat ;
- toute autre condition expressément prévue par le dispositif concerné, notamment ses dates de réalisations, les documents complémentaires obligatoires pour pouvoir analyser le projet.

1.6.3 Conséquences

Tout dossier ne satisfaisant pas à l'un des critères d'éligibilité applicables (pour le demandeur ou pour le projet) est déclaré non éligible.

Un dossier non éligible n'est pas instruit et n'est pas soumis à l'appréciation de la commission compétente.

La reconnaissance de l'éligibilité d'un dossier ne préjuge en rien de sa sélection ou de l'attribution d'une subvention.

1.6.4 Cas particulier du numerus clausus

Pour certains appels à candidature, un numerus clausus, déterminant le nombre maximal de dossiers pouvant être déposés, est fixé.

Une fois ce numerus clausus atteint, il n'est plus possible de déposer un dossier, même si la date limite n'est pas encore arrivée à échéance. Et ce, même si le déposant ou le projet pourraient répondre aux critères de recevabilité et d'éligibilité.

1.7 Cumul des demandes de subventions

La demande de subvention est limitée à un dépôt de dossier par an et par bénéficiaire, excepté les projets financés par les conventions avec les collectivités territoriales, les projets financés dans le cadre des Saisons culturelles et les projets déposés par les établissements à autonomie financière (EAF) et les Alliances françaises du réseau culturel. Toutefois, une dérogation pourra être accordée pour certains projets après validation du Secrétaire général de l'Institut français.

L'Institut français ne peut pas accorder plus d'une subvention par an à un même projet. En cas de double financement interne, la subvention doit être unique et globalisée.

L'Institut français se réserve le droit de réviser et de mettre à jour les critères d'éligibilité en fonction des besoins et des ressources disponibles.

1.8 Instruction des demandes

Les dossiers recevables et éligibles sont instruits par l'Institut français, selon les modalités définies pour chaque dispositif.

L'instruction a pour objet d'apprécier la qualité, la pertinence, la faisabilité et l'intérêt des projets au regard des objectifs spécifiques du dispositif concerné et des objectifs généraux de l'Institut français.

L'instruction se matérialise par la rédaction d'avis motivés et l'attribution de notes ou d'appréciations d'intervenants internes et/ou externes. Les projets et leurs expertises sont présentés devant une commission.

1.8.1 Déontologie des intervenants

Les personnes participant à l'instruction ou à l'expertise des dossiers exercent leur mission dans le respect des principes d'impartialité, d'indépendance et de confidentialité.

Elles s'engagent à signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel.

Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts sont précisées dans la charte de déontologie ainsi que dans le règlement des commissions de l'Institut français (<https://www.institutfrancais.com/fr/commissions-selection-institut-francais>).

Les demandeurs doivent prendre connaissance de la charte de déontologie.

1.8.2 Modalités d'instruction des dossiers

Les modalités opérationnelles d'instruction, d'analyse et de présentation des dossiers peuvent être précisées par des procédures internes ou des règlements spécifiques aux dispositifs concernés.

1.8.3 Échanges avec les porteurs de projet lors de l'instruction

Lorsque cela lui est nécessaire, l'Institut français peut solliciter des compléments d'information auprès des demandeurs.

Ces demandes ont exclusivement pour objet de clarifier les informations déjà transmises et d'éclairer l'instruction.

Elles ne peuvent avoir pour effet de modifier le projet ou de porter atteinte au principe d'égalité de traitement entre les demandeurs.

Aucun document ou information transmis après la clôture de l'appel ne peut avoir pour effet de rendre recevable ou éligible un dossier qui ne l'était pas à la date limite de dépôt.

1.8.4 Critères d'examen des dossiers

L'examen des dossiers repose sur les critères d'appréciation définis dans les fiches descriptives des dispositifs et présentés dans l'appel auprès duquel le projet est déposé.

Ces critères peuvent notamment porter sur :

- la qualité du projet ;
- sa cohérence avec les objectifs du dispositif ;
- sa faisabilité technique, opérationnelle ou budgétaire ;
- la qualité des partenariats mobilisés ;
- les résultats et son impact attendus ;
- les priorités stratégiques (lorsqu'elles existent, les priorités stratégiques et leur mode de prise en compte sont explicitement décrits dans la fiche du dispositif concerné).

Les modalités d'appréciation de ces critères sont précisées dans les fiches programmes et, le cas échéant, dans les procédures internes applicables.

1.9 Décision d'attribution de la subvention

En fin d'instruction, les dossiers sont présentés à la commission compétente qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par l'Institut français.

Dans le cadre d'un renouvellement de subvention, la demande est subordonnée, en outre, à la présentation d'un bilan qualitatif et du compte rendu financier du projet pour lequel le bénéficiaire a été précédemment subventionné.

Toutes les modalités, générales comme spécifiques, des commissions d'attribution, sont régies par le Règlement des Commissions de l'Institut français.

1.9.1 Déontologie de la commission

Les membres de commission sont soumis à une obligation d'impartialité. Ils ne doivent pas avoir de conflit d'intérêts directs ou indirects avec le projet.

Avant d'accéder aux dossiers, les membres s'engagent à déclarer leur absence de conflit d'intérêts : liens avec le projet, collaboration antérieure, co-publication, relation hiérarchique ou personnelle, etc.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, les membres sont tenus d'en informer la commission, et de quitter la séance lors de l'examen du ou des projet(s) concerné(s).

1.9.2 Avis de la commission

Les avis d'attribution sont pris par les instances compétentes désignées pour chaque dispositif.

Les commissions procèdent à une appréciation souveraine des dossiers qui leur sont soumis, au regard des critères d'examen applicables.

1.9.3 Décision de l'Institut français

Les décisions sont prises par l'Institut français après appréciation des avis des commissions compétentes. Celles-ci sont matérialisées par les procès-verbaux des commissions.

L'Institut français détermine librement le montant du soutien accordé dans la limite des crédits disponibles et des règles applicables au dispositif concerné.

Toutefois, l'Institut français peut procéder à la régularisation, à la correction ou au retrait d'une décision lorsqu'une irrégularité substantielle, une erreur matérielle manifeste ou une situation de conflit d'intérêts est constatée.

1.9.4 Contrôle de régularité

Préalablement à la notification des résultats, l'Institut français peut procéder à un contrôle de régularité destiné à vérifier :

- la conformité de la décision aux dispositions du présent règlement ;
- l'absence d'erreur matérielle dans les résultats arrêtés par la commission ;
- la prise en compte des éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- la régularité des opérations préalables à la notification.

Ce contrôle ne porte pas sur l'appréciation qualitative des projets réalisée par la commission.

Le contrôle de régularité ne peut conduire à modifier l'appréciation qualitative portée par la commission sur les projets examinés.

1.10 Notification des décisions et voies de recours

Les décisions prises par les instances compétentes sont portées à la connaissance des candidats selon les modalités prévues par chaque dispositif. La notification intervient à l'issue du contrôle de régularité mentionné à l'article 1.9.3, le cas échéant.

1.10.1 Notification des décisions

Les demandeurs sont informés des décisions selon les modalités définies par l'Institut français.

La notification peut être réalisée par tout moyen permettant d'en assurer la traçabilité, notamment par voie électronique via la plateforme Ifprog.

La notification précise, le cas échéant, les conditions de mise en œuvre de la subvention accordée.

1.10.2 Recours

Toute demande de réexamen ou contestation relative à une décision peut être adressée à l'Institut français dans les conditions précisées lors de la notification.

La contestation ne peut porter sur l'appréciation qualitative souveraine portée par la commission sur les projets examinés.

Elle peut notamment concerner :

- une erreur matérielle ;
- une erreur de procédure ;
- une contestation relative à l'application des règles du dispositif ;
- une situation de conflit d'intérêts.

Les demandeurs peuvent exercer les voies de recours administratives et contentieuses prévues par le droit applicable :

- un recours gracieux auprès de l'Institut français ;
- un recours contentieux devant la juridiction compétente pour l'Institut français (Tribunal de Paris).

Les modalités de dépôt des demandes, ainsi que le présent règlement, sont portées à la connaissance des demandeurs préalablement au dépôt de leur dossier.

1.11 Publicité et contractualisation

1.11.1 Publicité des résultats

À l'issue de chaque commission, un procès-verbal est obligatoirement rédigé et signé par le (la) ou les président(e)s de la commission, le (la) secrétaire de séance et le Secrétaire général ou la Secrétaire générale adjointe de l'Institut français.

Le procès-verbal comprend les nom et qualité des membres de la commission, le compte rendu des débats et la liste des bénéficiaires et projet retenus, ainsi que les montants des subventions. Ces modalités garantissent la transparence et la traçabilité des décisions.

Le procès-verbal est publié sur le site de l'Institut français (<https://www.institutfrancais.com/fr/commissions-selection-institut-francais>) dans un délai maximal de 30 jours à l'issue de la commission, à l'exception du programme La Fabrique Cinéma (60 jours).

1.11.2 Actes attributifs

La décision d'attribution de la subvention est communiquée par l'Institut français au bénéficiaire à l'issue de la commission de sélection et de la publication du procès-verbal sur le site internet de l'Institut français. Elle est accompagnée d'un acte attributif de financement qui revêt la forme :

- soit d'une décision d'attribution pour toute aide inférieure à 23 000 € ;
- soit d'une convention de subvention pour tout aide supérieure ou égale à 23 000 €.

La formalisation d'un acte attributif est obligatoire. Aucune subvention ne peut être attribuée, annoncée ou engagée au nom de l'Institut français en l'absence d'une décision régulière prise par l'autorité compétente. Toute information communiquée avant cette décision est dépourvue de valeur juridique et ne vaut pas engagement de l'Institut français.

L'attribution de la subvention doit précéder tout commencement d'exécution du projet subventionné. Par conséquent, les dépenses effectuées par le bénéficiaire avant l'acte attributif seraient considérées comme non éligibles, et donc, non prises en charge par la subvention de l'Institut français.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Institut français publie, dans le cadre des procès-verbaux de commission, les données essentielles relatives aux subventions qu'il attribue. Ces données peuvent notamment comprendre l'identité du bénéficiaire, l'objet de la subvention, son montant, sa date d'attribution ainsi que toute autre information dont la publication est requise par les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé de cette publication lors du dépôt de sa demande de subvention.

1.11.3 Contribution financière de l'Institut français

La contribution financière de l'Institut français intervient dans le cadre d'un cofinancement des projets soutenus.

Sauf disposition contraire prévue par le dispositif concerné, la contribution de l'Institut français ne peut excéder 50 % du coût total du projet. Par ailleurs, pour les dispositifs exclusivement destinés au réseau culturel français à l'étranger, ce plafond peut être porté à 70 %.

Le plafond applicable à chaque dispositif est précisé dans sa fiche descriptive.

Les modalités de calcul du coût total du projet et les catégories de dépenses pouvant être prises en compte sont définies dans la liste des dépenses éligibles annexée au présent règlement.

L'attribution d'un soutien ne crée aucun droit au renouvellement ou à l'obtention d'un financement futur.

1.12 Modalités de paiement de la subvention

Les sommes versées au bénéficiaire au titre de l'acte attributif ne lui sont acquises que lorsque les conditions et engagements mis à son octroi ont été intégralement réalisés et constatés.

La subvention est versée uniquement sur le compte bancaire du bénéficiaire :

- En un versement unique pour les décisions d'attribution ;
- En deux versements pour les conventions :
 - Un premier versement correspondant à 70% de la subvention attribuée au moment de l'acte attributif ;
 - Un versement de solde à la fin du projet. Le solde peut être ajusté pour tenir compte de la dépense réelle dans la limite de la contribution indiquée au point 1.11.3
- Dans le cas spécifique des projets pluriannuels, plusieurs versements échelonnés sont possibles. L'acte attributif de la subvention spécifiera les dates auxquelles les versements seront effectués ainsi que les conditions de versement.

A l'issue du projet, le bénéficiaire s'engage :

- à remettre dans les deux mois qui suivent la fin du projet, le compte rendu financier et le compte rendu qualitatif du projet ;
- à conserver l'ensemble des pièces justifiant la dépense pendant 5 ans après la date de fin du projet.

Le compte rendu financier est obligatoirement signé soit :

- par l'Agent comptable pour tous les établissements publics qui en disposent ;
- par un dirigeant ou un responsable comptable pour toutes les structures privées françaises et étrangères.

L'ensemble des modalités de versement sont précisées dans la convention ou la décision d'attribution.

1.13 Validité et caducité de la subvention

Hors situation exceptionnelle précédemment décrite (point 1.4.4), une décision d'attribution peut devenir caduque lorsque :

- le bénéficiaire renonce au projet ;
- le projet n'est pas réalisé ;
- la convention n'est pas signée dans les délais ;
- les conditions d'attribution cessent d'être réunies.

L'Institut français peut alors retirer ou annuler le soutien accordé.

1.14 Obligations des bénéficiaires

1.14.1 Communication sur le soutien de l'Institut français

Dans un objectif de transparence de l'utilisation des fonds publics et de valorisation de l'action de l'Institut français, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de l'Institut français sur les supports de communication relatifs au projet, lorsque cette obligation est prévue par l'acte attributif.

Lorsque le projet est soutenu dans le cadre d'un programme qui bénéficie également du financement d'autres partenaires, le bénéficiaire veille à respecter les obligations de visibilité éventuellement prévues par ceux-ci telles que précisées dans l'appel auquel il a candidaté.

Les modalités de communication applicables au projet sont précisées dans l'acte attributif ou dans tout document contractuel associé.

En cas de non-respect de cette obligation, l'Institut français peut demander au bénéficiaire de prendre toute mesure corrective appropriée et, le cas échéant, mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article 1.16 du présent règlement.

1.14.2 Transmission du bilan qualitatif et du bilan financier

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Institut français via la plateforme IFprog les bilans et ce, dans un délai maximum de deux mois après la date de fin du projet.

Ces éléments permettent notamment de vérifier la bonne réalisation du projet, l'utilisation des fonds attribués et l'atteinte des résultats et objectifs poursuivis.

1.14.3 Conservation des justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives relatives au projet financé et à l'utilisation des fonds attribués pendant une durée minimale de cinq ans à compter du versement du solde de la subvention, sauf disposition légale ou contractuelle prévoyant une durée supérieure.

Ces pièces doivent pouvoir être présentées à l'Institut français ou à toute autorité compétente en cas de contrôle.

1.14.4 Respect des obligations contractuelles

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des obligations résultant du présent règlement, du dispositif concerné ainsi que de l'acte attributif de la subvention.

Il informe sans délai l'Institut français de toute modification substantielle susceptible d'affecter les conditions de réalisation du projet, son calendrier, son budget ou les conditions ayant présidé à l'attribution de la subvention.

Le bénéficiaire s'engage également à fournir des informations exactes, sincères et complètes tout au long de la mise en œuvre du projet.

1.15 Contrôle technique, administratif et financier

Sans préjudice des contrôles applicables lors de l'emploi de fonds publics, l'Institut français peut procéder ou faire procéder à tout contrôle ou audit sur pièces et/ou sur place pendant la durée du projet, et dans les cinq années qui suivent sa réalisation.

Ces contrôles peuvent notamment porter sur :

- la conformité de l'utilisation des fonds attribués ;
- l'exactitude des informations transmises à l'Institut français ;
- le respect des engagements contractuels ;
- le respect des dispositions du présent règlement.

L'Institut français peut demander toute explication, information ou pièce complémentaire qu'il juge utile à la vérification de l'exécution du projet subventionné.

En cas de contribution au financement du projet par un partenaire de l'Institut français, les rapports issus de ces contrôles ou audits peuvent être transmis à ce partenaire.

Il est rappelé que les financements accordés par l'Institut français, en tant que fonds publics, peuvent également faire l'objet de contrôles réalisés par les autorités ou organismes compétents.

1.16 Conséquences en cas de non-respect des conditions d'attribution de la subvention

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, des conditions d'attribution de la subvention, des stipulations de l'acte attributif ou des engagements pris par le bénéficiaire, l'Institut français peut prendre toute mesure appropriée au regard de la nature et de la gravité du manquement constaté.

Peuvent notamment constituer un manquement :

- l'absence de transmission des bilans ou documents requis ;
- le refus de communiquer les pièces justificatives ou informations nécessaires à un contrôle ;
- le non-respect des obligations de communication sur le soutien de l'Institut français ;
- la non-réalisation totale ou partielle du projet ;
- l'utilisation des fonds à des fins non conformes à l'objet de la subvention ;
- le non-respect des engagements contractuels pris par le bénéficiaire.

L'Institut français peut notamment :

- demander la mise en conformité du projet ou la transmission d'informations complémentaires ;
- suspendre tout ou partie des versements restant à effectuer ;
- résilier la convention ou retirer la décision attributive ;
- demander le reversement partiel ou total des sommes versées ;
- mettre en œuvre les procédures internes applicables aux tiers défaillants.

Les mesures prises sont motivées et proportionnées aux circonstances constatées.

Le refus de communiquer les informations ou pièces nécessaires aux opérations de contrôle peut entraîner l'application des mesures prévues au présent article, notamment la suspension des versements, la résiliation de l'acte attributif, le reversement total ou partiel de la subvention ou l'exclusion temporaire de certains dispositifs, selon la gravité des manquements constatés.

Sauf en cas d'urgence ou de fraude avérée, le bénéficiaire est préalablement invité à présenter ses observations, qui fixe le délai maximal de réponse.

1.17 Propriété intellectuelle

L'attribution d'une subvention par l'Institut français n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de l'Institut français.

Le bénéficiaire demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres, créations, productions, études, publications ou résultats issus du projet soutenu, sous réserve des droits détenus par des tiers.

Toutefois, lorsque cela est nécessaire à la valorisation du projet ou à la communication institutionnelle de l'Institut français, le bénéficiaire peut être amené à autoriser l'utilisation de certains éléments de présentation du projet dans les conditions prévues par l'acte attributif ou les documents contractuels applicables.

1.18 Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel saisies dans le dossier de candidature via le portail Ifprog font l'objet d'un traitement de données par l'Institut français, le responsable du traitement, afin de sélectionner un projet, d'instruire la demande de subvention et d'en assurer le suivi.

Il s'agit notamment des coordonnées de contact de la personne remplissant le formulaire d'appel à projet.

Ces données sont obligatoires et traitées dans le cadre (i) de la mission d'intérêt public dont est chargé l'Institut français et (ii) du contrat de subventionnement conclu entre l'Institut français et le porteur du projet sélectionné.

Les données fournies sont conservées pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin du projet.

L'Institut français ne loue pas, ni ne vend, vos données.

L'Institut français est susceptible de partager vos données lors de la demande d'une autorité judiciaire ou administrative compétente, ou pour le suivi des projets et contrats.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, et à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et à la portabilité de vos données, le droit de demander la limitation du

traitement ou de vous y opposer, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à la communication et à l'effacement de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits par message électronique à dpo@institutfrancais.com ou par courrier en écrivant à : Institut français, le Délégué à la protection des données, 40-42 rue de la Folie-Regnault, 75 011 Paris.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) si vous estimez que vos droits au regard du traitement de vos données ne sont pas respectés.

1.19 Révision du document

Après son approbation par le Conseil d'administration, ce règlement peut être révisé à tout moment par l'Institut français pour s'adapter aux besoins changeants de l'organisation.

1.20 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

SECTION 2 – LES DISPOSITIFS PROPOSÉS PAR L'INSTITUT FRANÇAIS

2.1 Résidence Institut français x Cité internationale des arts

ENTRÉE : PROFESSIONNELS / INDIVIDUS / MOBILITÉ ENTRANTE

RÉSIDENCES À LA CITÉ INTERNATIONALE DES ARTS	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le programme de résidences « Institut français x Cité internationale des arts » s'adresse aux artistes, professionnelles et professionnels de la culture résidant hors du territoire français depuis au moins 5 ans, qui souhaitent développer un projet de recherche et de création à Paris, lors d'une résidence de trois, six ou neuf mois. Les candidates et candidats doivent obligatoirement être soutenus par ou plusieurs partenaires culturels (structures françaises et/ou étrangères, établissements du réseau culturel français à l'étranger).
OBJECTIF(S)	Mettre en œuvre les conditions matérielles nécessaires au bon développement du projet artistique des lauréates et des lauréats, sans obligation de production.
PARTENARIAT	Cité internationale des arts
CALENDRIER	- Ouverture de l'appel à candidatures : du 1^{er} juillet au 8 octobre 2026 à 23h59 (CET) - Commission de sélection : mi-décembre 2026 - Annonce des résultats : mi-janvier 2027
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture, Paysage, Urbanisme / Arts de la rue, Cirque, Marionnette / Arts visuels / Bande dessinée / Cinéma / Commissariat d'exposition / Création numérique / Danse / Design / Gastronomie / Livre / Métiers d'art / Mode / Musiques actuelles et jazz / Musiques classique et contemporaine / Photographie, Pluridisciplinaire / Théâtre.
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Documents à joindre au dossier : • Le Curriculum Vitae de l'artiste (2 pages maximum); • Un dossier artistique – portfolio (12 pages maximum) ; • Un projet de résidence (2 pages maximum) • Une attestation sur l'honneur qui garantit que les œuvres présentées au sein de la candidature sont bien celles de l'artiste ; • Une lettre de recommandation émanant d'une institution, d'une structure, d'une ou d'un professionnel reconnu dans la discipline artistique (1 page maximum) ; • Une lettre d'engagement du/des partenaire(s) associé(s) précisant les détails de l'engagement (prise en charge du billet d'avion, montant de l'allocation de résidence...), l'avis motivé sur le soutien au projet et l'accompagnement apporté à l'artiste (en amont, pendant et après la résidence) (1 page maximum).
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Artistes, professionnelles et professionnels de la culture résidant hors du territoire français depuis au moins 5 ans
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	- Être artiste, professionnelle ou professionnel de la culture des disciplines susnommées ; - Être soutenu financièrement par un ou des partenaires associés ; - Être inscrit dans une démarche professionnelle reconnue ; - Résider hors du territoire français depuis au moins 5 ans ; - Être libéré de son activité professionnelle durant toute la période de résidence ; - Faire preuve d'autonomie et maîtriser le français et/ou l'anglais à un niveau professionnel
Projets éligibles	Projets de recherche et création ayant un lien avec la scène française ou le territoire français (projets artistiques ancrés sur le territoire français, recherche nécessitant un accès à des collections et/ou des archives conservées en France, contacts préétablis avec des professionnelles et professionnels du secteur basé en France, projet en collaboration avec des structures françaises, cocréation avec des artistes basés en France, etc.)
Critères d'éligibilité des projets	
Dont conditions partenariales	Les candidatures doivent obligatoirement être soutenues par un ou plusieurs partenaires culturels. Ces partenaires associés à l'artiste peuvent être : des établissements du réseau culturel français à l'étranger (Instituts français, Services culturels des Ambassades de France, Alliances Françaises) et/ou des structures culturelles françaises ou étrangères (centres d'art, associations,

	galeries, musées, ateliers d'artistes, théâtres, salles de concert, sociétés de production, labels, instituts de recherche, bibliothèques, maisons d'édition, etc.). En France, une priorité sera donnée aux candidatures portées par les labels et réseaux du ministère de la Culture. Le nombre maximum de dossiers déposés par partenaire est de huit. Si le(s) partenaire(s) associé(s) présente(nt) plusieurs dossiers à l'appel, ceux-ci doivent être classés par ordre de priorité dans la lettre d'engagement, qui doit également mentionner leur capacité financière.
Conditions restrictives	Candidatures qui ne seraient pas soutenues par un ou plusieurs partenaires culturels. Les candidatures déposées directement par des artistes sont irrecevables.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Selon les priorités politiques et les programmations de l'Institut français.
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	- Le parcours professionnel de la candidate ou du candidat - La qualité artistique et intellectuelle du projet - Le protocole de travail envisagé durant la résidence - Le lien avec la scène artistique française et francilienne et les contacts professionnels déjà établis sur place Une priorité est accordée aux projets impliquant au moins une structure culturelle/artistique francilienne (basée en Île-de-France). Ce type de partenariat permet un accompagnement de proximité (tutorat, accompagnement, visites, rencontres professionnelles) des lauréates et lauréats, concerté avec l'Institut français.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Parité
Transition écologique / écoresponsabilité	Écoresponsabilité
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Inclusion, Diversité géographique et disciplinaire
COMMISSION	
Composition	Une commission de sélection présidée par le Directeur adjoint des Mobilités et Manifestations internationales de l'Institut français, de la Cité internationale des arts, d'une représentante ou d'un représentant du réseau culturel français à l'étranger, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de personnalités extérieures qualifiées.
Fonctionnement	Les dossiers de candidature sont expertisés par les experts et expertes internes de l'Institut français (à l'exception de certaines disciplines) ainsi que par l'ensemble des membres de la commission consultative.
Caractéristiques de l'aide	L'Institut français prend en charge les prestations mensuelles liées aux ateliers-logements individuels. Le(s) partenaire(s) associé(s) de l'artiste s'engage(nt) à : • Fournir à l'artiste une allocation de séjour d'un montant de 1 100€ minimum par mois • Prendre en charge les frais de voyage aller-retour ; • S'assurer que la lauréate ou le lauréat possède une assurance couvrant rapatriement, frais d'hospitalisation, frais médicaux et responsabilité civile ; • S'assurer que la lauréate ou le lauréat dispose d'un visa lui permettant de séjourner en France pendant la durée de sa résidence ; •
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Mise à disposition gracieuse d'un atelier-logement individuel à la Cité internationale des arts, sur le site du Marais, au 18 rue de l'Hôtel de Ville, Paris 4^e. Les ateliers-logements individuels sont meublés et équipés et comprennent une pièce de travail, un espace nuit et une salle de bain.
Montant minimum et montant maximum	

Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Le Réseau peut déposer une ou plusieurs candidature(s) (maximum 8), en tant que partenaire associé, ou simplement recommander un dossier. Dans le cas de dépôt de dossier, il est informé via IFProg des résultats. Une NDI annonçant ces mêmes résultats est également adressée à l'ensemble des postes déposants.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle Résidences – DMMI – Institut français
Documents de référence	FAQ disponible sur la page Programme

2.2 Programme d'Artistes internationaux en Résidence

ENTRÉE : PROFESSIONNELS / INDIVIDUS / MOBILITÉ ENTRANTE / STRUCTURES DE RÉSIDENCES

PAIR – PROGRAMME D'ARTISTES INTERNATIONAUX EN RÉSIDENCE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	PAIR s'adresse aux structures culturelles françaises, situées en métropole ou dans les territoires ultramarins, qui, en étroite collaboration avec une ou un artiste étranger, résidant exclusivement à l'étranger, déposent une demande de résidence de recherche et/ou de création pour une durée de 1 à 3 mois. Le soutien de l'Institut français permet de couvrir le transport international de l'artiste, son allocation de résidence ainsi qu'une participation aux frais de résidence engagés par la structure hôte. Avec PAIR, l'Institut français maintient et élargit son soutien en faveur des artistes et des créatrices et créateurs étrangers, tout en menant une véritable action de soutien au développement international des structures culturelles pour des résidences françaises en métropole et dans les territoires ultramarins.
OBJECTIFS	- Soutenir les artistes, créateurs et créatrices résidant à l'étranger pour leur résidence de recherche et création en France ; - Appuyer le développement international des structures culturelles françaises et jouer un rôle de plaidoyer dans la mise en place de bonnes pratiques sur l'accueil en résidence d'artistes, créateurs et créatrices étrangers ; - Développer un réseau de résidences entrantes sur l'ensemble du territoire français, en métropole et dans les territoires ultramarins.
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture, Paysage, Urbanisme / Arts de la rue, Cirque, Marionnette / Arts visuels / Bande dessinée / Cinéma / Commissariat d'exposition / Création numérique / Danse / Design / Littérature / Métiers d'art / Musiques actuelles et jazz / Musiques classique et contemporaine / Photographie / Théâtre.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Structures de résidences situées en France : l'Institut français veillera à la diversité des structures sélectionnées en termes géographique, de disciplines, de typologies de projets. Artistes, créatrices et créateurs étrangers à l'étranger.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Pour les structures hôtes : - Être une structure professionnelle dotée d'une personnalité juridique (au moins 1 an d'existence légale), - Cofinancer le projet : le montant de l'aide apportée par l'Institut français ne doit pas excéder 50% du budget total du projet soutenu, - Établir un contrat de résidence avec l'artiste, - Mettre à disposition de l'artiste un espace de travail et un hébergement, - Désigner une personne référente en charge de l'accompagnement opérationnel et artistique de l'artiste, - Le travail de recherche et de création de l'artiste doit représenter un minimum de 70% de son temps de résidence. Pour les artistes : - Être artiste, créateur ou créatrice des disciplines susnommées, - Justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine artistique concerné, - Se libérer de ses activités professionnelles durant toute la période de la résidence, - Résider à l'étranger depuis au moins 5 ans.
Critères de non-éligibilité	Les artistes ne peuvent pas être directement les demandeurs de l'aide.
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet dont :	
Conditions partenariales	Les candidatures sont déposées par les structures hôtes et doivent obligatoirement associer étroitement un ou une artiste.

Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets déposés directement par les artistes sont irrecevables.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	-
EHF	Parité entre les genres
Transition écologique / écoresponsabilité	Les projets engagés dans une démarche écoresponsable sont fortement encouragés : sujet traité, transport utilisé, réemploi de matériaux, sensibilisation des publics, bilan carbone, etc.). La structure candidate est incitée à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.
Jeune public	-
Francophonie	-
Autres	Une attention particulière est portée aux projets permettant l'accueil en résidence d'artistes du continent africain.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Provenance : tous pays étrangers Destination : France métropolitaine et territoires ultramarins
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les structures culturelles candidatent au dispositif en lien étroit avec les artistes qu'elles souhaitent accueillir en résidence.
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	- Une présentation de la structure hôte décrivant les termes de la collaboration et ses engagements (accompagnement envisagé, espaces et matériels mis à disposition, calendrier de la résidence ainsi que des éventuelles rencontres avec le public) (max 3 pages) ; - Dans le cas d'une résidence itinérante, il conviendra de joindre un calendrier détaillé des différentes étapes et de décrire les engagements de chacune des structures ; - Une représentation du projet de résidence notamment la nature du projet de recherche et de création, l'articulation avec le lieu de résidence et les suites envisagées du projet (max. 3 pages) ; - Un dossier artistique incluant un Curriculum Vitae de l'artiste (avec les coordonnées complètes), des textes, visuels et liens vidéo, permettant d'apprécier la recherche et le parcours professionnels de l'artiste (max. 10 pages) ; - Une attestation sur l'honneur de l'artiste qui garantit que les œuvres présentées dans le dossier de candidature sont bien les siennes (ou, le cas échéant, indication des auteurs et autrices) et qu'il/elle est dégagé(e) de toutes obligations professionnelles durant la période de résidence ; - une lettre de recommandation pour l'artiste émanant du réseau culturel français à l'étranger, d'institutions, de structures ou de professionnels reconnus dans la discipline artistique.
Examen des dossiers (critères de sélection)	1 – La qualité de l'accueil et de l'accompagnement par la structure hôte Étude des conditions d'accueil et des moyens humains, administratifs, logistiques et techniques mis à disposition, valorisation de la recherche des lauréats et lauréates au sein de leur programmation ou en coopération avec d'autres partenaires. Dans le cadre d'une résidence itinérante, l'articulation du projet entre les différentes structures et leur complémentarité pour l'artiste seront un point d'attention 2- Parcours artistique de l'artiste, créateur ou créatrice Étude du Curriculum Vitae, du dossier artistique, de la lettre de recommandation attestant du parcours de l'artiste et de sa reconnaissance par la scène artistique à laquelle il / elle appartient (Prix artistique, participation à des événements artistiques, collaborations avec des lieux identifiés, etc.). 3- Pertinence du projet proposé Étude de la qualité et de la singularité artistique du projet, de la pertinence d'un séjour en France dans la structure de résidence choisie mais aussi de la façon dont ce projet s'inscrit dans le parcours professionnel du candidat ou de la candidate. Les opportunités artistiques au retour de la résidence et l'impact du séjour sur la carrière professionnelle des candidats et candidates sont un atout. 4- Responsabilité environnementale Étude de la démarche écoresponsable au sein même du projet artistique (par le choix des sujets traités, l'attention portée au cycle de vie des matériaux utilisés, etc.), dans le déroulement de la résidence (type d'hébergement, déplacements, etc.), ainsi que dans la politique menée par la structure (réemploi de matériaux, l'adoption de solutions techniques moins carbonées, la sensibilisation des publics, etc.).
Commission	
Composition	En cours de définition

Fonctionnement	Se référer au règlement des commissions
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le soutien de l'Institut français au projet de résidence est calculé en fonction du pays de provenance de l'artiste, et de la localisation de la structure de résidence en France ainsi que de la durée de sa résidence. Cette aide est composée de deux volets : un forfait général pour les frais logistiques (entre 1500 € et 2500 € selon le pays d'origine de l'artiste et la localisation de la résidence) ; un forfait pour la rémunération artistique (entre 1500 € et 4500 € selon la durée de la résidence).
Montant minimum et montant maximum	Entre 3000 € et 7000 € pour un artiste solo ; entre 6000 € et 14000 € pour un duo d'artistes.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	70%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Implication du réseau : diffusion des appels ; mise en contact entre artistes identifiés et structures françaises ; à l'issue de ces résidences, les postes seront invités à valoriser les travaux des artistes, au sein de leur programmation ou tout autre événement.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	L'Institut français accompagne les structures hôtes sélectionnées ainsi que les résidents et résidentes en amont, pendant et en aval de la résidence. Il réalise les mises en contact avec le réseau culturel français à l'étranger en préparation de la résidence, met à disposition une boîte à outils administratifs (contrat type de résidence, etc.) et communique sur les projets. Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des parties prenantes pendant toute la durée du projet.
Contacts	Pôle résidence : Glenda Laporte / Fanny Rolland / Audrey Level
Documents de référence	Présentation et règlement détaillé du programme Webinaire d'information avec présentation du programme de résidences et du processus de sélection.

2.3 Résidences Villa Kujoyama

ENTRÉE : PROFESSIONNELS / INDIVIDUS / MOBILITÉ SORTANTE / DISPOSITIF AVEC PARTENAIRE

RÉSIDENCES VILLA KUJOYAMA	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	La Villa Kujoyama s'adresse à des artistes, créateurs et créatrices confirmés qui portent un projet de recherche original et singulier, nécessitant un séjour d'immersion et de recherches au Japon. La Villa Kujoyama est un établissement artistique du réseau de coopération culturelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Relevant de l'Institut français du Japon, elle agit en coordination avec l'Institut français et bénéficie du soutien de la Fondation Bettencourt Schueller, qui en est le mécène principal.
OBJECTIFS	Au cours de résidences de 4 à 6 mois, les lauréats et lauréates de la Villa Kujoyama sont appelés à nouer des relations de travail avec les milieux professionnels, universitaires, artistiques et culturels de Kyoto, de la région du Kansai et de l'ensemble de l'archipel.
PARTENARIAT	Fondation Bettencourt-Schueller
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture / Paysage / Urbanisme, Arts de la rue / Cirque / Marionnette, arts numériques / productions digitales, Arts plastiques, Bande dessinée, Cinéma / vidéo, Critique d'art et commissariat d'expositions, Danse / Performance, Design / Graphisme, Gastronomie, Littérature (fiction / essai / littérature jeunesse), Métiers d'art, Mode, Musique (Musique classique / Musique contemporaine / Musiques actuelles / Jazz), Photographie, Théâtre
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Expériences professionnelles : - Être diplômé et être inscrit dans une démarche professionnelle depuis au moins 5 ans (références à fournir dans le dossier artistique); - Être artiste, créateur ou créatrice des disciplines susnommées ; - Être libéré de son activité professionnelle durant toute la période de résidence. Nationalité / résidence en France : - Posséder la nationalité française ou résider en France depuis au moins 5 ans ; Cumuls : - Ne pas avoir été lauréat ou lauréate du programme Villa Kujoyama ; - Pour un même projet, le dépôt de candidature simultané est possible avec les aides individuelles à la création (AIC) des DRAC, du CNAAP, etc. En cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée. - Si la candidature n'a pas été retenue deux années consécutives (depuis 2020), un délai minimum de 1 an est requis avant le dépôt d'une nouvelle candidature.
Critères de non-éligibilité	Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.
Projets éligibles	Projet qui présente nécessairement un lien avec les enjeux du territoire japonais et est à même de susciter un dialogue actif avec les acteurs locaux rencontrés. Résidences portées par des candidats et candidates solo, en duo franco-japonais ou en binôme français. • En Solo : une candidate ou un candidat français ou étranger résidant en France depuis au moins 5 ans présente un projet de recherche, pour une résidence de 4, 5 ou 6 mois • En Binôme : deux candidates ou candidats français ou étrangers résidant en France depuis au moins 5 ans présentent un projet commun, pour une résidence de 4 mois. • En Duo : une candidate ou un candidat français ou étranger résidant en France depuis au moins 5 ans en collaboration avec une candidate ou un candidat japonais résidant au Japon présentent un projet de recherche commun, pour une résidence de 4 mois.
Critères d'éligibilité du projet dont :	
Conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	

EHF	Parité entre les genres
Transition écologique / écoresponsabilité	Projets écoresponsables
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Inclusion, diversité
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme IFProg. Seuls les projets soumis via cette interface sont étudiés. Le dépôt de plusieurs dossiers de candidature n'est pas autorisé.
Formulaire Ifprog à compléter	Le formulaire en ligne complété avec notamment les informations sur le déposant, l'intitulé du projet et une description succincte (maximum 10 lignes)
Documents à joindre	-Une attestation sur l'honneur datée, signée et accompagnée de la mention « Bon pour accord » certifiant que le candidat est disponible pour les auditions de présélection. -Un dossier artistique ou portfolio incluant des textes, visuels et éventuellement des liens vidéos, permettant d'apprécier le parcours artistique du candidat ou de la candidate. Toutes les œuvres présentées doivent être créditées en incluant les co-auteurs et co-autrices le cas échéants. -Un CV détaillé avec les coordonnées complètes, adresse postale, mail, téléphone et date de naissance ; -Deux lettres de recommandation minimum, émanant d'institutions, de structures ou de professionnels reconnus dans la discipline artistique à laquelle le candidat ou la candidate est rattachée. -Un dossier de présentation du projet artistique précisant les motivations de la demande, la nature du projet de recherche, la corrélation avec le lieu et la durée du séjour et les suites envisagées du projet (maximum 5 pages) ; -Un document mentionnant les références des institutions et des personnalités contactées pour la conduite du projet de recherche au Japon et le protocole de travail envisagé (maximum 2 pages) Une vidéo de maximum 1 minute 30 dans laquelle le candidat se présente et évoque son projet
Précisions Ifprog	Les titres des pièces jointes ne doivent contenir ni espaces ni caractères accentués et le poids total du dossier de candidature ne doit pas excéder 200 Mo . Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le règlement et respectant la date de clôture seront pris en compte. Les dossiers restés en mode "brouillon" ne seront pas pris en considération. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature. Le candidat ou la candidate recevra un accusé de réception par courriel une fois que le dossier envoyé.
Examen des dossiers (critères de sélection)	1- Excellence du parcours artistique (5/20) La Villa Kujoyama met en avant l'excellence des artistes et la pluridisciplinarité de son programme. Étude du CV, du dossier artistique et des lettres de recommandations attestant du parcours confirmé de l'artiste et de sa reconnaissance par la scène artistique à laquelle il ou elle appartient (prix artistiques, participation à des événements artistiques majeurs, collaborations avec des lieux reconnus). 2-Excellence et pertinence du projet proposé (5/20) Il est attendu que les créateurs et créatrices portent un projet de recherche pertinent, original et singulier au regard des scènes françaises et japonaises. Étude de la qualité artistique, de la pertinence et de la singularité du projet mais aussi de la façon dont ce projet s'inscrit dans le parcours artistique du candidat ou de la candidate. L'évaluation du projet sera faite à partir des intentions décrites par l'artiste. La faisabilité du projet sera également évaluée, la Villa Kujoyama se réservant le droit de ne pas accueillir des projets qu'elle ne serait pas en mesure d'accompagner. Seront encouragés les projets en lien avec des enjeux contemporains portés par l'Institut français en particulier la transition écologique et l'inclusion. 3-Nécessité d'une résidence à Kyoto (10/20) La Villa Kujoyama œuvre au dialogue interculturel entre la France et la Japon par les nombreuses collaborations nouées avec le réseau japonais dans les milieux universitaires, culturels et scientifiques japonais. Les projets sélectionnés démontrent la nécessité de se rendre au Japon et plus particulièrement au Kansai. Un protocole de travail déjà engagé ainsi des liens déjà établis avec des professionnels japonais ou la volonté démontrée par l'artiste d'aller à la rencontre de professionnels, d'institutions, d'artistes japonais seront évalués positivement.
Commission	Comité de sélection composé d'experts et de professionnels des disciplines concernées. Jury final après audition des candidats présélectionnés
Composition	Jury final de : -La directrice de la Villa Kujoyama – présidente du jury -Un représentant de l'Institut français

	-Un représentant de l'Ambassade de France au Japon -Un représentant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères -Un représentant ministère de la Culture -Une personnalité japonaise qualifiée -Une personnalité française qualifiée
Fonctionnement	1 ^{ère} phase de présélection : étude des dossiers. 2 ^{ème} phase de présélection : auditions. Phase de sélection : jury final.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	•allocation de séjour : -pour les résidences en solo : 2100 € / mois -pour les résidences en duo ou binôme : 1600 € mois par lauréat ou lauréate •billet d'avion A/R : forfait maximum de 1400 € •complément d'allocation si enfant accompagnant le lauréat ou la lauréate et pour hébergement hors Villa : : 700 € / mois
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle Résidences - Julie Ferrif
Documents de référence	Règlement du programme Webinaire d'information avec présentation du programme de résidences à la Villa K et du processus de sélection

2.4 Expertise résidences

ENTRÉE : RESEAU CULTUREL EXTERIEUR

Expertise Résidences	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le programme Expertises Résidences offre un accompagnement individualisé aux postes qui souhaitent concevoir, développer ou améliorer leur programme de résidence artistique. Le dispositif prévoit la venue d'un expert ou d'une experte sur place avec un travail de diagnostic sur mesure pour préfigurer les évolutions à venir. La mission aboutit à la remise d'un rapport d'expertise contenant un plan d'action et des préconisations.
OBJECTIFS	- Accompagner la structuration et le développement des programmes qualitatifs et pérennes, en lien avec la Charte des villas et résidences ; - Favoriser la labellisation des programmes de résidences ; - Développer une offre qualitative de résidences à l'adresse des scènes culturelles françaises et locales.
PARTENARIAT	
CALENDRIER	
DISCIPLINES COUVERTES	Tous secteurs et toutes disciplines
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	- Présentation du programme de résidence existant ou en développement : modalités d'accueil, accompagnement proposé, partenaires existants ou potentiels, description du lieu de résidence etc. ; - Présentation des enjeux et objectifs visés dans le développement du programme de résidence ; - Description du besoin en expertise identifié et des résultats attendus de la mission d'expertise ; - Tout autre document étayant la mise en œuvre du projet.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	L'ensemble du réseau culturel extérieur : Instituts français, Alliances Françaises et Centres binationaux
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	
Projets éligibles	Les projets déposés doivent concerner un ou des programmes de résidence préexistants ou en cours de conception ou de développement. Les programmes doivent être opérés par les postes du réseau culturel extérieur et leurs partenaires culturels le cas échéant.
Critères d'éligibilité des projets	
Dont conditions partenariales	
Conditions restrictives	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : - Cohérence du projet : inscription du projet dans la stratégie globale du poste et en réponse à ses axes prioritaires. - Qualité du projet : Volonté d'obtenir le label permettant d'inscrire ce programme de résidence dans le réseau des villas et résidences, tout en inscrivant durablement le programme dans les actions du poste - Faisabilité : consacrer ou prévoir de consacrer aux résidences les moyens financiers et humains suffisants pour assurer la mise en œuvre des préconisations de l'expert.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	L'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger sont appelés à poursuivre un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation. Les Postes voudront bien préciser, en lien avec les correspondants genres au sein des SCAC, leur politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes- hommes (formation, actions de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, projets prenant en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valoriser une approche paritaire, choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre élément pertinent).
Transition écologique / écoresponsabilité	Le réseau culturel est encouragé à développer une approche écoresponsable de son activité, en particulier : efforts de réduction de l'impact environnemental (mutualisation des déplacements,

	mobilisation de ressources et compétences locales, sensibilisation des résidents(e)s à des écogestes dans les logements, mise à disposition de vélos, accompagnement dans la découverte des transports collectifs locaux...), soutien à des artistes engagés sur des thématiques ou des démarches environnementales
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
COMMISSION	
Composition	
Fonctionnement	
Caractéristiques de l'aide	Les missions d'Expertise sont cofinancées par l'IF (rémunération de l'expert ou de l'experte sur la base d'un taux journalier) et les postes (prise en charge des frais de transport, d'hébergement et per diem pour la mission en présentiel).
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	6 jours (dont 1 jour dédié à la rédaction du rapport) : 4 400 € 5 jours (dont 1 jour dédié à la rédaction du rapport) : 3 700 € 4 jours (dont 1 jour dédié à la rédaction du rapport) : 3 000 € 3 jours (dont 1 jour dédié à la rédaction du rapport) : 2 400 € 2 jours (dont 1 jour dédié à la rédaction du rapport) : 1 600 €
Montant minimum et montant maximum	Entre 1 600* et 4 400€.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	
Documents de référence	

2.5 Fabrique des résidences

ENTRÉE : RESEAU CULTUREL EXTERIEUR

LA FABRIQUE DES RESIDENCES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	La Fabrique des résidences s'adresse à tous les postes du réseau, Instituts français, Alliances Françaises et centres binationaux, quelle que soit leur géographie. Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner le réseau culturel de la conception jusqu'à la mise en œuvre de nouveaux programmes de résidences pérennes, ou sur une phase d'évolution d'un programme existant.
OBJECTIFS	- Accompagner la structuration et le développement de programmes qualitatifs et pérennes, en lien avec la Charte des villas et résidences ; - Favoriser la labellisation des programmes de résidences ; - Développer une offre qualitative de résidences à l'adresse des scènes culturelles françaises et locales.
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Tous secteurs et toutes disciplines
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	- Description du/des programmes de résidence ; - Description du/des lieux de résidence ; - Calendrier sur 3 ans et budget prévisionnel ; - Lettres d'engagement des partenaires ; - Toute autre document éclairant la mise en œuvre du projet.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	L'ensemble du réseau culturel extérieur : Instituts français, Alliances françaises et Centres binationaux
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	Être un Institut français, une Alliance française ou Centres binationaux
Projets éligibles	Les projets déposés doivent concerner un ou des programmes de résidence préexistants ou en cours de conception ou de développement. Les programmes doivent être opéré par les postes du réseau culturel extérieur et leurs partenaires culturels le cas échéant. Les projets en cours de soutien par La Fabrique des Résidences ne sont pas éligibles
Critères d'éligibilité des projets	- Les projets déposés doivent concerner un ou des programmes de résidence préexistants ou en cours de conception ou de développement. - Les programmes doivent être opéré par les postes du réseau culturel extérieur et leurs partenaires culturels le cas échéant. Les projets en cours de soutien par La Fabrique des Résidences ne sont pas éligibles. Sont encouragés : - Les projets de résidence sélectionnant les artistes via un appel à candidatures ; - Les projets qui associent des acteurs de plusieurs régions d'un même pays ou de pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale. Dans ce cas, la demande sera portée par un chef de file pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables concernés) ; - Les projets associant des partenaires européens (homologues européens, cluster EUNIC) ; - Respect des conditions détaillées dans la Charte des Villas et des programmes de résidences du réseau culturel de la France à l'étranger.
Dont conditions partenariales	
Conditions restrictives	- Les projets de formation professionnelle ; - Les tournées de spectacles ; - Les projets de diffusion artistique (exposition, etc.).
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : 1) Clarté et impact du projet : définition d'objectifs clairs en lien avec des priorités sur le territoire, qualité des actions proposées et impact envisagés pour le poste.

	2) Faisabilité et durabilité du projet : cohérence du plan d'action, projection budgétaire sur 3 ans, engagement financier et/ou opérationnel des partenaires, engagement du poste (financier et opérationnel), suivi et évaluation. 3) Conditions envisagées de la résidence : moyens de l'hospitalité (espace mis à disposition, équipement, lien avec la scène locale, etc.), accompagnement des résidents et résidentes, valorisation du travail des résidents et résidentes.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	L'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger sont appelés à poursuivre un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix de leurs projets et leur organisation. Les Postes voudront bien préciser, en lien avec les correspondants genres au sein des SCAC, leur politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes- hommes (formation, actions de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, projets prenant en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valoriser une approche paritaire, choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre élément pertinent).
Transition écologique / écoresponsabilité	Le réseau culturel est encouragé à développer une approche écoresponsable de son activité, en particulier : efforts de réduction de l'impact environnemental (mutualisation des déplacements, mobilisation de ressources et compétences locales, sensibilisation des résidents(e)s à des éco-gestes dans les logements, mise à disposition de vélos, accompagnement dans la découverte des transports collectifs locaux...), soutien à des artistes engagés sur des thématiques ou des démarches environnementales. Les postes sont incités à rendre compte de cette approche lors du dépôt de candidature.
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
COMMISSION	
Composition	La commission de sélection est composée de représentants de l'IF, du MEAE, du MC et d'experts sectoriels
Fonctionnement	
Caractéristiques de l'aide	La subvention accordée dans le cadre de la Fabrique des résidences pourra être attribuée pour une durée d'un à trois ans, selon la nature du projet (incubation d'un nouveau programme de résidence ou développement d'un axe d'un programme existant) et le besoin exprimé.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Montant minimum : 3 000 € Montant maximum : 15 000 € Aide bisannuelle : Montant minimum : 6 000 € Montant maximum : 30 000 € Calcul du montant de subvention : La subvention bisannuelle est calculée selon les modalités suivantes : Les bénéficiaires recevront 50% de la subvention en année 1 à la signature de la convention d'aide à projet, 50% en fin de projet après soumission et approbation d'un rapport final. Aide trisannuelle : Montant minimum : 12 000 € Montant maximum : 50 000 € Calcul du montant de subvention : La subvention trisannuelle est calculée selon les modalités suivantes : Les bénéficiaires recevront 40% de la subvention en année 1 à la signature de la convention d'aide à projet, 40% à mi-parcours du projet après soumission et approbation d'un rapport intermédiaire, et 20% en fin de projet après soumission et approbation d'un rapport final.
Montant minimum et montant maximum	Cf ci-avant.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Le montant de l'aide apportée ne doit pas excéder 70 % du budget total de l'action soutenue
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	

Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	alice.narcy@institutfrancais.com
Documents de référence	Règlement de candidature de l'appel à projets « La Fabrique des Résidences »

2.6 Mobilité Internationale de Recherche Artistique

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS / PROFESSIONNELS ÉTRANGERS
RÉSIDENT EN FRANCE /RÉSIDENCE

MOBILITÉ INTERNATIONALE DE RECHERCHE ARTISTIQUE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	MIRA - Mobilité à l'International de Recherche Artistique, appuie les artistes dans leurs démarches de recherche à l'international. MIRA est ouvert aux artistes français, ou étrangers résidant en France depuis plus de 5 ans, qui souhaitent effectuer et/ou approfondir une recherche dans un ou plusieurs pays pour une durée minimum d'un mois. L'Institut français propose 2 appels à projets : - MIRA LIVRE : essai, fiction, jeunesse, BD, poésie - MIRA MÉTIERS D'ART : bijouterie, céramique, ciselure, dinanderie, dorure, imprimerie, maroquinerie, mosaïque, orfèvrerie, peinture ornementale, plumasserie, sellerie, tapisserie d'ameublement, tapisserie en décor, tissage, verrerie...
OBJECTIFS	Permettre aux créateurs/créatrices, auteurs/autrices et aux artisans/artisanes d'art d'effectuer ou d'approfondir une recherche personnelle afin de mener un projet à l'étranger.
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'Institut français : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture - Les dates des commissions - Les dates des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Pluridisciplinaire
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Pour MIRA Livre : auteurs et autrices français, ou étrangers résidant en France depuis plus de 5 ans, en solo ou en duo. Pour MIRA Métiers d'Art : artisans et artisanes d'art français ou étrangers résidant en France depuis plus de 5 ans, avec des candidatures uniquement en solo.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	<u>Pour MIRA Livre</u>, le candidat doit justifier de la publication d'au moins un livre en France à compte d'éditeur, à la date du dépôt du dossier de candidature (les contributions dans des revues ne sont pas recevables). A NOTER : - pour un candidat qui a déjà été lauréat du programme Stendhal ou MIRA Livre ou qui a déjà postulé deux années consécutives sans être retenu, un délai de 3 ans est requis pour le dépôt d'une nouvelle candidature. ; - un candidat ayant déjà bénéficié de 3 bourses Stendhal/MIRA LIVRE par le passé n'est pas considéré comme prioritaire <u>MIRA Métiers d'art</u> La candidate/le candidat doit présenter un projet de recherche sur un sujet ou une thématique de son choix, s'inscrivant dans le champ des métiers d'art. Les profils d'artisans et artisanes d'art sont prioritaires, ainsi que les primo-accédants, c'est-à-dire les candidats et candidates n'ayant pas déjà bénéficié de l'un des dispositifs de soutien de l'Institut français depuis au moins 5 ans.
Critères de non éligibilité	L'aide MIRA Livre n'est pas cumulable pour un même projet ou sur une même période annuelle avec les aides du CNL et avec les autres dispositifs de l'Institut français. Ce dispositif ne couvre pas le champ de la traduction littéraire. L'aide MIRA métiers d'art n'est pas éligible aux lauréats des dispositifs de résidences de l'Institut français (lauréats de la Villa Kujoyama, Villa Albertine, Villa Swagatam...). Les artistes plasticiens ne sont pas éligibles à cet appel.
Projets éligibles	-
Critères d'éligibilité du projet dont :	-
Conditions partenariales	-
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les dossiers incomplets seront irrecevables et entraîneront l'annulation immédiate de la candidature.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les commissions de sélection accorderont une attention particulière à l'égalité femmes-hommes.

Transition écologique / écoresponsabilité	Une attention particulière sera également donnée aux candidatures qui interrogeront l'impact de leur mobilité et leur nécessité dans un souci de mobilité verte.
Jeune public	
Francophonie	
Autres	-
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Le dispositif MIRA Livre ne peut être attribué à des candidats souhaitant effectuer une mobilité aux Etats-Unis.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	• Le descriptif détaillé du projet (portfolio n'excédant pas 10 pages) ; • Un curriculum vitae ; • Une ou plusieurs lettre(s) de recommandation signée(s) émanant de personnes ayant une connaissance approfondie du travail du candidat (professionnels, directeurs de travaux, ou toutes autres personnalités françaises ou étrangères qualifiées) ; • Une déclaration sur l'honneur signée attestant que le candidat est le seul auteur des œuvres soumises à la commission.
Examen des dossiers (critères de sélection)	<u>MIRA Livre</u> : La qualité du projet, les motivations de la mobilité dans le pays demandé et le parcours professionnel du candidat sont prioritaires dans la sélection des lauréats ; Une attention particulière est apportée aux auteurs n'ayant jamais été soutenus par le dispositif et aux auteurs émergents. La commission s'attache en outre à ce que les champs littéraires variés soient représentés dans la sélection des lauréats. <u>MIRA Métiers d'art</u> : - La qualité du projet ; - La motivation de la mobilité dans le pays considéré pour le projet ; - Le parcours professionnel de la candidate/du candidat.
Commission	OUI
Composition	MIRA Livre : experts, représentants de l'Institut français, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères MIRA Métiers d'art : représentants de l'Institut français et du ministère de la Culture
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Une bourse forfaitaire d'allocation de séjour, comprise entre 4 000 € et 5 000 € selon les pays et les durées, sera allouée au bénéficiaire pour réaliser sa recherche artistique.
Montant minimum et montant maximum	Pour MIRA Livre, le montant maximum est de 5 000 €.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Pour MIRA Métiers d'art, le montant maximum est de 5 000 €.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Les lauréats seront systématiquement mis en relation avec les services culturels des ambassades de France des pays de mobilité.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne du Parquet pour le volet Livre et Laure Choquer pour le volet Métiers d'art anne.duparquet@institutfrancais.com / laure.choquer@institutfrancais.com
Documents de référence	

2.7 Appui aux opérateurs culturels en Afrique (AOCA)

ENTRÉE : RÉSEAU & PROFESSIONNELS

AOCA - APPUI AUX OPÉRATEURS CULTURELS EN AFRIQUE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	AOCA est un programme qui soutient les opérateurs culturels et les artistes basés sur le continent africain en accompagnant des projets de création, de diffusion ainsi que les événements se déroulant en Afrique et contribuant à la structuration des écosystèmes culturels et aux coopérations internationales. Le programme soutient les projets qui renforcent les dynamiques internationales sur le continent africain et encouragent les collaborations entre les artistes et opérateurs culturels africains, le réseau culturel français et les acteurs culturels français.
OBJECTIF(S)	Contribuer à la structuration des écosystèmes culturels et aux coopérations internationales. Renforcer les dynamiques internationales sur le continent africain et encourager les collaborations entre les artistes et opérateurs culturels africains, le réseau culturel français et les acteurs culturels français.
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'appel à projets : Du 1er juillet au 30 décembre 2026 Date de la commission : février 2027 Date des résultats : mars 2027
DISCIPLINES COUVERTES	Arts visuels, Création numérique, Photographie, Musique, Théâtre, Danse, Arts de la rue / cirque / marionnette
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	- Un dossier de présentation du projet - Une lettre de soutien de l'Ambassade, de l'Institut français ou de l'Alliance française partenaire - Un budget prévisionnel détaillé
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Institutions ou structures culturelles africaines basées en Afrique et portant un projet de création, de diffusion ou organisant un événement à dimension internationale se déroulant en Afrique. Réseau culturel français à l'international (services culturels des ambassades, Instituts français, Alliances françaises, centres culturels binationaux).
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Pour les Institutions ou structures culturelles africaines : - Être une structure professionnelle dotée d'une personnalité juridique Dans le cadre d'une demande de soutien déposée par un artiste, une institution ou une structure culturelle africaine, une lettre de soutien du réseau culturel français à l'international (services culturels des ambassades, Instituts français, Alliances françaises ou centres culturels binationaux) sera systématiquement demandée.
Projets éligibles	Projets qui renforcent les dynamiques internationales sur le continent africain et encouragent les collaborations entre les artistes et opérateurs culturels africains, le réseau culturel français et les acteurs culturels français.
Critères d'éligibilité du projet	Circulation régionale AOCA peut soutenir les tournées et circulations d'expositions d'artistes africains sur le continent africain. Les tournées doivent comporter au moins 5 dates dans un minimum de 3 pays africains* et au minimum 3 dates doivent être organisées en lien avec un Institut français ou une Alliance française. Les circulations d'expositions doivent comporter au moins 3 étapes dans un minimum de 3 pays africains* et au moins 3 activités doivent être organisées en lien avec un Institut français ou une Alliance française (exposition, conférence, ateliers de formation, etc.). Événements AOCA peut soutenir 2 types d'événements : Les événements (festivals, biennales, etc.) accueillant une programmation d'artistes ou compagnies d'au moins 3 pays africains*.

	Les événements (festivals, biennales, etc.) accueillant une programmation d'au moins 2 artistes ou compagnies françaises et au moins 2 artistes ou compagnies africaines. Création et collaborations artistiques AOCA peut soutenir 2 types de projets : Des projets de création réunissant des artistes issus d'au moins 3 pays africains*. Des projets de collaboration artistique ou de coproduction entre une équipe artistique africaine et un ou plusieurs artistes, compagnies ou structures culturelles françaises. <i>* 3 pays africains différents, hors du pays de résidence du déposant.</i>
Dont conditions partenariales	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Afrique
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	Critères principaux : • Dimension internationale • Lien avec le réseau culturel français et/ou collaboration avec des acteurs culturels français • Qualité artistique du projet • Faisabilité du projet • Cohérence budgétaire • Avis du poste diplomatique Critères complémentaires : • Complémentarité avec les soutiens déployés dans le cadre d'autres dispositifs de l'Institut français (Connect & Create, Accès Culture, FEF Création) • Complémentarité avec les soutiens apportés par les postes diplomatiques • Répartition géographique à l'échelle du continent Une attention particulière est portée : • Projets mettant en avant les jeunes générations, les scènes émergentes et les nouvelles pratiques artistiques dans le champ de la création contemporaine africaine. • Projets valorisant une démarche écoresponsable • Projets attentifs aux questions de genre
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Seront valorisés les projets attentifs aux questions de genre : les projets portés par des femmes opératrices de la culture, les projets mettant en avant les femmes artistes, ou encore les projets encourageant la mixité et l'égalité des genres.
Transition écologique / écoresponsabilité	Seront valorisés les projets valorisant une démarche écoresponsable dans leur mise en œuvre, qui proposeront un temps long pour chacune de leurs dates dans le cadre de tournées par exemple (représentation + temps de rencontres + ateliers annexes + formations, etc.).
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Seront valorisés les projets mettant en avant les jeunes générations, les scènes émergentes et les nouvelles pratiques artistiques dans le champ de la création contemporaine africaine.
COMMISSION	
Composition	Institut français : pôle Culture et Partenariats Solidaires, Direction Création Artistique et Industries Culturelles (1 expert par discipline), 1 représentant du pôle Coordination géographique du Réseau.
Fonctionnement	1-Introduction par la Présidente de l'IF ou la directrice de la DCDS (Présidente de séance) 2-Présentation de la commission par la Direction Coopérations Dialogues et Sociétés 3-Présentation des analyses macro par la Direction Coopérations Dialogues et Sociétés 4-Passage en revue des projets 5-Proposition d'arbitrage tenant compte de l'avis des postes et des experts 6-Échanges sur la proposition d'arbitrage et décision des lauréats 7-Relecture des décisions d'attribution et ajustement des montants pour rentrer dans l'enveloppe budgétaire en fonction de la décision finale

Caractéristique de l'aide	Contribution financière attribuée dans le cadre d'un cofinancement.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 5 000 € et 15 000 € selon les projets
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Les soutiens alloués ne peuvent pas dépasser 50 % du budget global du projet. Le porteur devra apporter des cofinancements au projet à hauteur de 50% (en numéraire ou en valorisation).
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle Culture et Partenariats solidaires Direction Coopérations, Dialogues, Langues et Sociétés
Documents de référence	Le règlement général des subventions

2.8 Fonds culturel Franco-Allemand

ENTRÉE : RÉSEAU / PROGRAMMATION CULTURELLE / DISPOSITIF EN PARTENARIAT

FONDS CULTUREL FRANCO-ALLEMAND	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le Fonds culturel franco-allemand (FCFA), institué en 2003 à l'occasion du 40 ^{ème} anniversaire du Traité de l'Élysée, encourage et soutient des initiatives de coopération culturelle conduites dans des pays tiers par les réseaux diplomatiques et culturels des deux pays.
OBJECTIF(S)	Le FCFA a pour objectif d'encourager la coopération franco-allemande à l'étranger en soutenant des projets culturels et artistiques montés conjointement par les réseaux diplomatiques des deux pays (services culturels des Ambassades d'Allemagne et de France, Goethe-Institut, Goethe-Zentrum, Instituts français, Alliances françaises, Centres culturels franco-allemands), en étroite collaboration avec les structures locales. Par le biais de ces projets, le caractère unique de la coopération franco-allemande doit être rendu visible dans les pays tiers.
PARTENARIAT	Ministère des affaires étrangères allemand, Goethe-Institut
CALENDRIER	Voir sur le site de l'Institut français pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Pluridisciplinaire Les projets soutenus par le fonds relèvent du domaine culturel, entendu dans une acception large, allant de la création artistique à la promotion des idées : arts visuels, arts numériques, arts de la scène, cinéma, audiovisuel, nouveaux médias, débats d'idées, littérature, etc.
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Une note de présentation de la stratégie culturelle du poste
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	- Instituts culturels nationaux (Instituts français, Goethe-Institut), - Alliances Françaises, - Goethe-Zentrum, - Services culturels des ambassades.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle français et son homologue de la mission diplomatique allemande).
Projets éligibles	Les projets doivent être co-portés par les partenaires français et allemands, du montage à la mise en œuvre. Les propositions sont transmises en allemand au Goethe Institut et en français à l'Institut français. Les deux versions doivent être identiques et transmises simultanément. Si les deux versions du projet ne sont pas identiques et n'ont pas été transmises simultanément, le projet ne sera pas examiné par la Commission de sélection. Les versions en anglais sont également acceptées.
Critères d'éligibilité du projet	- Le projet doit s'inscrire dans la thématique annuelle définie dans le cadre du FCFA ; celle-ci est précisée sur le site de l'Institut français au plus tard à la date de lancement de l'appel à projet ; - La subvention allouée dans le cadre du FCFA ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet ; - La subvention allouée dans le cadre du FCFA ne peut excéder 20 000 € ; - Sans accompagnement culturel fort, les projets purement scientifiques, les sessions de formation professionnelle, la coopération au développement, les seuls échanges de pratiques et les mesures de promotion de la langue du pays partenaire <u>ne sont pas éligibles</u>. Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique ne sont pas non plus éligibles ; ils doivent être accompagnés de modules complémentaires (ex : ateliers) qui garantissent l'impact durable du projet. - Il n'est pas possible d'accorder une subvention sur plusieurs années. Un soutien à des projets consécutifs ne peut être apporté que dans des cas exceptionnels : une demande de subvention doit être présentée chaque année pour chaque module ; l'évaluation du module de l'année précédente doit être jointe à la nouvelle demande de subvention. La Commission de sélection décide chaque année d'une éventuelle subvention ; le soutien du Fonds culturel franco-allemand pour le premier module du projet n'engageant pas la commission de sélection à un soutien pour les années suivantes.
Dont conditions partenariales	- Les projets associant des opérateurs et artistes des pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale, sont encouragés. L'action régionale peut également se concrétiser

	par une interprétation d'une thématique à un niveau régional, auquel cas la demande sera portée par un pays pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français). - Les projets franco-allemands associant des partenaires européens (autres homologues européens, cluster EUNIC, délégation de l'Union européenne, etc.) ou s'intégrant à un projet européen sont éligibles. Les projets associant des clusters EUNIC seront particulièrement valorisés. Ils doivent toutefois veiller à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	Critères principaux : 1. Dimension franco-allemande du projet (30% de la note) : le projet doit être élaboré et mené conjointement par les instituts culturels nationaux et/ou les services culturels des missions diplomatiques et des postes consulaires des deux pays. 2. Construction du projet (20% de la note) : 2.1. Prise en compte de la thématique annuelle 2.2. Qualité du partenariat : Le FCFA soutient une co-construction du projet explicitée et privilégie la pluralité des ressources financières et matérielles (partage des contributions entre les réseaux diplomatiques, financements en provenance d'autres partenaires, ratio aide du Fonds / budget global, etc.). 2.3. Prise en compte du contexte local : le projet est inséré dans le paysage culturel du pays hôte et il associe étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier, mise à disposition de locaux, communication, etc.). 2.4. Durabilité : le projet s'inscrit dans la durée et vise un effet structurant, son impact est évalué. Les projets se limitant à des actions de diffusion ne sont pas éligibles 2.5. Prise en compte de la transition écologique et de la promotion de l'égalité des genres. 3. Pertinence artistique / culturelle (30% de la note) : le projet doit être inséré dans le paysage culturel du pays hôte et associer étroitement des partenaires locaux qui contribuent à sa réalisation (soutien financier ou en nature) 4. Pertinence politique (20% de la note) : le projet doit s'inscrire dans le contexte politique du pays hôte et des relations bilatérales. Une attention particulière est portée : • aux projets favorisant les coopérations régionales, notamment entre opérateurs et artistes de pays voisins ; • aux projets franco-allemands s'inscrivant dans une dynamique européenne, en particulier ceux associant des partenaires européens, des clusters EUNIC ou des délégations de l'Union européenne, tout en veillant à préserver la visibilité de la dimension franco-allemande.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	Liberté de création et solidarité culturelle
EHF	Seront valorisés les projets attentifs aux questions de genre : les projets portés par des femmes opératrices de la culture, les projets mettant en avant les femmes artistes, ou encore les projets encourageant la mixité et l'égalité des genres.
Transition écologique / écoresponsabilité	Seront valorisés les projets valorisant une démarche écoresponsable dans leur mise en œuvre.
Jeune public	
Francophonie	
Autres	La question des identités, la place de l'Europe dans le monde, la désinformation
COMMISSION	
Composition	Commission de sélection binationale, sous la présidence du ministère des Affaires étrangères allemand et de l'Institut français. La commission est composée de représentants du ministère des Affaires étrangères allemand, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français, du Goethe-Institut et de l'Institut français.
Fonctionnement	La sélection des projets se déroule en plusieurs étapes : Dans un premier temps, les dossiers font l'objet d'une vérification d'éligibilité réalisée parallèlement par les parties française et allemande.

	Dans un second temps, les projets éligibles sont analysés par les équipes de l'Institut français et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et de manière équivalente par les partenaires allemands. Les projets sont évalués à partir d'une grille de notation commune aux deux parties. Une réunion de présélection est ensuite organisée entre les parties française et allemande afin d'identifier les points de consensus dans le classement des projets et les projets nécessitant une discussion plus approfondie en commission. Lors de la commission, les membres attribuent les subventions aux projets dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Les décisions sont prises conjointement par les parties française et allemande, dans un esprit de concertation et de recherche de consensus. Un procès-verbal de la commission est rédigé, accompagné d'un tableau de répartition des financements entre les parties française et allemande.
Caractéristique de l'aide	Les subventions accordées par la Commission de sélection sont versées dans leur intégralité à l'un des deux partenaires du projet, à l'issue de la Commission de sélection. La répartition des projets entre la partie allemande et la partie française décidée par la Commission de sélection ne concerne que les aspects administratifs et financiers du projet. Il n'est pas possible de modifier la répartition des projets annoncée. Cet aspect doit donc être anticipé dès l'écriture des projets par les porteurs français et allemand. . Si l'aide est versée par le ministère des Affaires étrangères allemand au partenaire allemand, les aides seront versées soit par l'Institut Goethe (GI) de Munich en coopération avec l'Institut Goethe local (procédure de subvention entre le ministère et le GI de Munich), soit par le ministère au poste allemand à travers une procédure de subvention (« Zuwendung ») . Si l'aide est versée par l'Institut français au partenaire français du projet retenu : le versement de l'aide intervient après transmission à l'Institut français des informations actualisées sur le projet et notification officielle de l'aide par la direction de l'Institut français. Le bilan du projet sera à transmettre à l'Institut français dans les deux mois qui suivent la fin du projet. - Le reversement d'une partie de l'aide du Fonds à un ou des partenaires locaux est autorisé lorsqu'il est justifié par les besoins du projet. Le transfert doit être mentionné dès la phase de candidature et être effectué dans le respect de la réglementation allemande applicable aux transferts de fonds. <u>En revanche, la subvention attribuée dans le cadre du FCFA ne peut être reversée dans son intégralité : les partenaires bénéficiaires, français et allemands, demeurent responsables de la mise en œuvre du projet et de la gestion des fonds alloués.</u>
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	La subvention allouée dans le cadre du FCFA ne peut excéder 20 000 €.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	La subvention allouée dans le cadre du FCFA ne peut pas dépasser 50 % du budget global du projet. Le porteur devra apporter des cofinancements au projet à hauteur de 50% (en numéraire ou en valorisation). Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs (français et allemand) et des partenaires locaux. <u>La participation de tous les partenaires doit figurer dans le budget prévisionnel.</u> La contribution en nature des partenaires locaux peut être intégrée au cofinancement (exemple : mise à disposition d'un lieu), sous réserve d'être directement liée au projet et d'être évaluée selon une méthode objective et vérifiable.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	La subvention allouée dans le cadre du FCFA ainsi que la dynamique franco-allemande du projet devront être soulignés dans toutes les actions de communication mises en œuvre. Il est rappelé qu'il convient d'utiliser impérativement la dénomination de « Fonds culturel franco-allemand » pour faire référence au Fonds, toute autre dénomination (Fonds Élysée, Fonds franco-allemand en pays tiers, etc.) est à proscrire. Le logo spécifique au Fonds sera transmis aux organisateurs des projets retenus. Il devra figurer sur l'ensemble des supports de communication produits pour le projet. Les postes diplomatiques devront renseigner une fiche consacrée à leur projet en français et en allemand et illustrer les actions soutenues avec l'envoi de visuels.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Du côté allemand : toute question ayant trait au budget peut être adressée par mail à EA01-13@auswaertiges-amt.de et toute question sur le contenu à EA13-4@auswaertiges-amt.de. Pour les projets des Goethe-Institut, veuillez contacter dkulturfonds@goethe.de et therese.hueber@goethe.de.

	Du côté français : Pôle Partenariats européens de l'Institut français Léa Ghamlouche, chargée de projets, Pôle Partenariats européens, DCDS, lea.ghamlouche@institutfrancais.com
Documents de référence	Le règlement général des subventions Document de présentation du FCFA

2.9 Des mots à la scène

ENTRÉE : PROFESSIONNELS ÉTRANGERS

DES MOTS À LA SCÈNE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Des mots à la scène est un fonds de production des écritures dramaturgiques contemporaines francophones.
OBJECTIFS	- Augmenter les moyens de production ; - Valoriser des textes dramatiques inédits d'auteurs et autrices francophones ; - Contribuer au développement de réseaux de diffusion internationaux ; - Augmenter la circulation des créations.
PARTENARIAT	"Les Francophonies - Des écritures à la scènes", Festival Zébrures d'Automne
CALENDRIER	Clôture de l'appel : 2 juin 2026 — 31 août 2026, 23h59 Commission de sélection : fin septembre 2026
DISCIPLINES COUVERTES	Théâtre
ÉLIGIBILITÉ	Toutes les phases de production peuvent être accompagnées : recherche, écriture, création, diffusion. Les conditions d'éligibilité détaillées figurent dans la section « Projets éligibles » ci-dessous.
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	- Metteurs en scène, metteuses en scène, auteurs et autrices - Artistes / compagnies / collectifs
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- Du continent africain, des territoires ultra marins mais aussi artistes de la diaspora installés en France. - Les structures doivent être en capacité d'assurer un accompagnement de la création notamment dans l'accueil de la production et dans le conseil dramaturgique
Critères de recevabilité du dossier	Conditions formelles vérifiées avant toute instruction : - Dossier déposé dans les délais (clôture : 31 août 2026, 23h59) - Formulaire IFprog dûment complété - Ensemble des documents demandés joints au dossier
Critères d'éligibilité du dossier	- Bénéficiaire issu du continent africain, des territoires ultra marins ou de la diaspora installée en France ; - Discipline : théâtre (texte dramatique inédit) ; - Au moins un partenaire professionnel formellement associé au projet. Ce partenaire doit avoir la capacité d'assurer un accompagnement de la création (accueil en production, conseil dramaturgique). Cette association est démontrée par tout document attestant son engagement (lettre d'engagement, convention, accord de coproduction ou document équivalent). <u>Tout dossier ne satisfaisant pas à l'un de ces critères d'éligibilité est déclaré non éligible sans instruction.</u>
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Parité
Transition écologique / écoresponsabilité	Mise en avant dans la production de la création d'enjeux éco responsable
Jeune public	Oui
Francophonie	Programme dédié à la francophonie
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Afrique, territoires ultramarins, France, diaspora
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	Oui
Documents à joindre	- Les textes dramatiques achevés ou en cours ;

	- Un dossier complet détaillant les différentes phases de la création, les intervenants, le calendrier, le budget, les partenaires impliqués ; - Les biographies des auteurs et participants artistiques (auteurs et autrices) ; - Le nom du ou des partenaires engagés dans le projet de production et la lettre d'engagement qui mentionne le soutien.
Examen des dossiers (critères de sélection)	Appréciations qualitatives instruites par la commission : - Qualité artistique (expérience de l'auteur/de l'autrice, soutien éditorial, avis du partenaire associé) ; - Importance de la diffusion projetée (nombre de représentations envisagées, réputation des lieux, périmètre géographique) ; - Pertinence du projet au regard des enjeux autour de la francophonie et du plurilinguisme ; - Faisabilité budgétaire et valeur de l'engagement technique et financier des partenaires : appréciation de la cohérence entre les ambitions du projet et le budget prévisionnel, du niveau de cofinancement apporté par les partenaires (en numéraire ou en valorisation), de la solidité du plan de financement global, et de la nature de l'engagement des partenaires (mise à disposition de moyens techniques, résidences, coproduction, etc.).
Processus de sélection	Réception des dossiers via IFprog → Instruction par le pôle Musiques et spectacle vivant (MSV) → Transmission aux experts → Tenue de la commission → Notification aux candidats Délai indicatif : dans les 2 semaines suivant la commission
Commission	3 experts artistiques extérieurs et le partenaire du programme 1 membre observateur Experts désignés par le pôle MSV sur la base de leur indépendance et expertise (déclaration de conflits d'intérêts obligatoire).
Composition	2 experts artistiques extérieurs et le partenaire du programme
Évaluation	Indicateurs de résultat : - Nombre de projets soutenus ayant abouti à une création ; - Taux de diffusion internationale (N+1 et N+2) ; Modalités : formulaire de bilan envoyé aux lauréats et lauréates à 3 mois (création effective) et 18 mois (diffusion internationale). Restitution en commission annuelle.
CADRE FINANCIER	
Montant du budget alloué au programme	120 000 €
Montant minimum et montant maximum	8 000 € à 20 000€
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50 %
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Communication en tant que lauréat/lauréate du programme
Information au Réseau culturel extérieur	Oui
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	Mise en relation avec des partenaires
Contacts	Gaëlle Massicot Bitty, Responsable du pôle DCAIC/ Musique et spectacle vivant ; gaelle.massicotbitty@institutfrancais.com Léa Marot, chargée de mission Théâtre : lea.marot@institutfrancais.com
Documents de référence	Page dédiée sur le site institutfrancais.com

2.10 La Fabrique cinéma

ENTRÉE : PROFESSIONNELS ÉTRANGERS

LA FABRIQUE CINÉMA (2027)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Créée par l'Institut français, La Fabrique Cinéma vise à soutenir l'émergence de jeunes talents cinématographiques issus des pays du Sud global et à favoriser leur accès au marché international. Développée en lien étroit avec le Festival de Cannes et son Marché du Film, La Fabrique Cinéma sélectionne chaque année dix projets de premier ou deuxième long métrage. Chaque projet est porté par un réalisateur ou une réalisatrice, accompagné(e) d'un producteur ou d'une productrice. Le programme leur offre une présentation privilégiée auprès des professionnels de l'industrie cinématographique et des décideurs présents au Festival de Cannes, afin de renforcer les perspectives d'aboutissement et de développement international des projets.
OBJECTIF(S)	- Proposer un accompagnement sur mesure des projets de premier ou second film pour se positionner sur les marchés et développer un réseau professionnel. - Favoriser la recherche de coproducteurs et partenaires financiers, français, européens et internationaux. - Accompagner la structuration des acteurs du secteur cinématographique dans les pays du Sud global, en particulier en Afrique.
PARTENARIAT	Festival de Cannes, Marché du Film, France Médias Monde, Canal + University, Canal +, Projeto Paradiso, TITRAFILM A la Plage Studio, Sorfond
CALENDRIER	- L'appel à projets est ouvert du 28 juillet au 29 septembre 2026 au plus tard. Le nombre de dossiers recevables est limité à 180 (numerus clausus) ; l'appel pourra donc être clôturé par anticipation dès que ce plafond sera atteint. - 12 août 2026 : webinaire de présentation de l'appel à projets - Date de la commission : février 2027 - Date des résultats : mars 2027
DISCIPLINES COUVERTES	Cinéma
DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER	Les documents suivants sont obligatoires : - Traitement du projet ou synopsis long (5 à 15 pages max) - Scénario - Note d'intention du réalisateur ou de la réalisatrice (2 pages max) - « Moodboard » ou photos du projet (entre 2 et 10 pages) - Note d'intention du producteur ou de la productrice (2 pages max) - Plan de financement (voir le modèle disponible en pdf sur la plateforme de candidature) - CV réalisateur / réalisatrice et filmographie - CV producteur / productrice et filmographie Les documents suivants sont facultatifs : - Budget détaillé - Planning de production - Profil de la société de production - Autres documents (documents additionnels, scénario en langue originale...) - Note d'intention concernant la mise en place d'une éco-production En outre, les candidats dont les dossiers sont éligibles seront invités, fin novembre-début décembre 2026, à actualiser, le cas échéant, leur projet avec les éléments suivants : nouveau producteur, nouveau(x) coproducteurs, plan de financement actualisé, nouvelles pistes de développement du scénario.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Cinéastes qui développent leur premier ou second long métrage, accompagnés de leur productrice ou producteur.
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	- Le réalisateur ou la réalisatrice doit être ressortissant(e) d'un pays figurant sur la liste des pays éligibles, disponible dans la FAQ de La Fabrique Cinéma, ou y résider et y exercer son activité professionnelle depuis plus de cinq ans. - Le producteur ou la productrice doit ressortissant(e) d'un pays figurant sur la liste des pays éligibles, disponible dans la FAQ de La Fabrique Cinéma, ou y résider et y exercer son activité professionnelle depuis plus de cinq ans, et avoir déjà produit un court métrage ou un long métrage dans les cinq dernières années. Il est possible de candidater en tant que cinéaste/producteur ou productrice. - Le producteur ou la productrice doit détenir une société de production basée dans son pays de candidature ou travailler pour une société de production d'un pays éligible.

Projets éligibles	Le projet doit être une œuvre cinématographique (fiction, documentaire, animation ou hybride). Les projets télévisuels ne sont pas éligibles.
Critères d'éligibilité du projet	- Le projet doit être le premier ou deuxième long-métrage en développement du cinéaste (fiction, documentaire, animation ou hybride). - Le budget prévisionnel du film doit être inférieur à 3 millions d'euros.
Dont conditions partenariales	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Afrique, Amérique latine et centrale, Caraïbes, Asie, Europe orientale, Moyen Orient (pays bénéficiaires du CAD/OCDE). La liste des pays éligibles est disponible dans la FAQ de La Fabrique Cinéma.
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	Les dossiers seront expertisés en tenant particulièrement compte des critères suivants : - la qualité du scénario ou son potentiel de développement, - l'intérêt et la qualité des réalisations précédentes du ou de la cinéaste, - l'intérêt et la qualité de la note d'intention et du « moodboard » du ou de la cinéaste, - le parcours du producteur ou de la productrice par rapport à l'accompagnement proposé à La Fabrique, - la plus-value du programme au regard du stade de développement du projet. D'autres critères pourront être considérés dans l'expertise : - la parité hommes/femmes, - la faisabilité du projet au regard de l'expérience du binôme et du marché du Festival de Cannes, - la cohérence du plan de financement, - le nombre de coproducteurs français, européens ou internationaux déjà associés au projet, - la représentativité géographique dans l'ensemble des projets sélectionnés.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Le comité de sélection respecte la parité hommes/femmes dans la sélection des participantes et participants de La Fabrique Cinéma.
Transition écologique / écoresponsabilité	L'Institut français est engagé en faveur de la transition écologique. Dans le cadre du programme de La Fabrique Cinéma, un atelier sur l'éco-production est proposé. Une attention particulière sera accordée aux projets qui souhaitent s'engager dans une démarche d'éco-production. Il est possible de joindre au dossier de candidature une note (facultative) concernant la mise en place d'une éco-production.
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
COMMISSION	
Composition	Lecteurs et lectrices professionnel(le)s de l'industrie cinématographique et représentant(e)s de l'Institut français et de ses partenaires institutionnels.
Fonctionnement	Commissions de pré-sélection puis commission annuelle composée de membres votants (Institut français et lecteurs et lectrices) et de membres observateurs (représentants de partenaires institutionnels de l'Institut français).
Caractéristique de l'aide	Prise en charge par l'Institut français, avec le soutien du réseau culturel français à l'étranger, des frais de voyage, d'hébergement, de restauration et d'accréditation des bénéficiaires et de l'ensemble du programme proposé par La Fabrique Cinéma.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	NA
Montant minimum et montant maximum	NA
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	NA
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur et communication	L'Institut français informe le réseau culturel français à l'étranger. Les bénéficiaires sont mis en relation avec les services culturels des ambassades des pays concernés.

	Les lauréats ont l'obligation de faire figurer la mention au générique du film « Le film a participé à LA FABRIQUE CINEMA DE L'INSTITUT FRANCAIS (+année) » ainsi que le logo du programme.
ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTITUT FRANÇAIS	
Contacts	Gabrielle Béroff-Gallard Cheffe de projet La Fabrique Cinéma Pôle Mobilités Direction Mobilités et Manifestations Internationales gabrielle.beroffgallard@institutfrancais.com
Documents de référence	Le règlement général des subventions de l'Institut français et la FAQ de La Fabrique Cinéma.

2.11 Programme international de diffusion artistique (PIDA)

ENTRÉE : RESEAU CULTUREL FRANÇAIS, PROFESSIONNELS FRANÇAIS ET INTERNATIONAUX

PIDA / Programme International de Diffusion Artistique	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le PIDA accompagne des projets de diffusion et de coopération, ainsi que la participation d'artistes français à de grandes manifestations internationales prescriptrices. Soutenu et mis en œuvre conjointement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de la Culture, il s'adresse au réseau diplomatique, aux équipes artistiques françaises ou basées en France, et aux structures culturelles françaises ou étrangères.
OBJECTIFS	1) Accompagner les postes du réseau diplomatique dans la mise en œuvre de leur programmation artistique et culturelle, 2) Accompagner à l'international les créateurs et partenaires culturels français ou basés en France, pour des projets de diffusion, de coopération ou de présence au sein de grandes manifestations prescriptrices, 3) Soutenir les grands festivals et lieux prescripteurs internationaux dans leur programmation française.
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture, arts visuels, création numérique, photographie, design, métiers d'art, musiques, spectacle vivant.
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Voir la plateforme ifprog.emundus.fr
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	• Réseau culturel français à l'international (Instituts français, Alliances françaises) Les services culturels des ambassades sont éligibles à condition de disposer d'un partenaire à même de recevoir et d'engager les fonds. • Institutions ou structures culturelles françaises (bureaux de production, tourneurs, musées, centres d'art, festivals, biennales, studios, éditeurs, labels...). • Artistes, scénographes, commissaires d'exposition, collectifs, compagnies. • Institutions ou structures culturelles étrangères accueillant des artistes français (festivals, biennales, musées, centres d'art, labels, distributeurs, éditeurs...).
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	• Les artistes doivent être basés en France (dont territoires ultramarins), ou, pour les artistes de nationalité étrangère, être installés en France depuis plus de cinq ans ; • Le projet doit comporter des artistes français dans sa programmation.
Projets éligibles	- Diffusion (tournée, présence sur un festival, sur un marché, exposition monographique ou collective...) : Les tournées doivent réunir un minimum de 6 dates pour le spectacle vivant et 5 dates pour la musique, soit à l'échelle d'un pays, soit à l'échelle d'une région géographique, dans 2 localisations différentes au minimum. Afin de garantir la faisabilité de la tournée, le porteur de projet devra joindre à son dossier les lettres ou mails d'invitation des programmeurs. Les projets d'exposition et de diffusion dans le champ de la création numérique pourront être soutenus pour une ou plusieurs étapes de monstration. Dans le secteur des arts visuels, les expositions monographiques seront soutenues en priorité car elles permettent d'appréhender de manière plus complète le corpus d'un artiste. - Présence française au sein de grands événements prescripteurs : Présence significative de plusieurs équipes artistiques et/ou d'artistes français ou vivant en France (métropolitaine ou ultramarine) dans des lieux prescripteurs et des rendez-vous majeurs de la création contemporaine dans le monde. Sont ciblés les événements qui offrent une visibilité maximale aux équipes artistiques invitées et qui mobilisent de nombreux professionnels et programmeurs étrangers lors des journées d'ouverture et des rendez-vous organisés tout au long de la manifestation. - Coopération :

	Collaboration entre équipes artistiques ou structures françaises et internationales (dont les établissements d'enseignement artistique), dans une perspective de transmission ou de création commune. Cette démarche doit s'inscrire dans un processus de structuration ou de consolidation d'une projection à l'international des équipes artistiques françaises. L'Institut français soutient aussi bien les projets en présentiel et les projets mixtes (présentiel et digital) que les projets en tout digital (si les mobilités sont contraintes ou empêchées).
Critères d'éligibilité du projet	Les projets doivent être développés en concertation avec l'Institut français et avec le réseau culturel diplomatique français à l'étranger dans le ou les pays où les événements sont prévus, en amont du dépôt d'une candidature. Le porteur de projet doit être en mesure de démontrer la prise de contact préalable avec le réseau culturel. Celle-ci peut être vérifiée auprès du réseau culturel français à l'étranger lors de l'instruction des candidatures. Les projets soutenus pourront se dérouler sur 18 mois. Le projet doit également respecter les conditions suivantes : • le projet garantisse une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes impliqués ; • pour les projets de diffusion et les temps forts français dans les festivals et lieux prescripteurs, leur soit associée une séquence d'une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques : rencontres artistiques et professionnelles avec des partenaires sur place (master-classes, ateliers, rencontres avec le public local, rencontres de programmeurs et professionnels de la discipline/filière, collaborations artistiques), conférence, séminaire professionnel, intervention en milieu scolaire ou universitaire.
Dont conditions partenariales	
Conditions restrictives	• Les projets strictement axés sur la diffusion – n'impliquant pas une dimension de formation, de transmission, d'échange de bonnes pratiques ni de rencontres – ne seront pas éligibles ; • Les projets ne comportant pas le nombre minimum de dates requis.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les pays, avec une priorité accordée aux projets à dimension régionale.
CARACTERISTIQUE DE L'AIDE	Le programme ne comporte aucune modalité spécifique de versement, de suivi ou d'exécution justifiant une mention dans les caractéristiques de l'aide.
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	Les projets seront évalués et notés sur la base des critères suivants : • Pertinence du projet artistique : contenu artistique du projet, cohérence dans le parcours de l'artiste, qualité de son entourage ; • Faisabilité du projet : engagement financier des partenaires professionnels, en France et sur le territoire, engagement du poste (financier et/ou d'accompagnement) ; le projet doit être construit avec des partenaires locaux : les acteurs professionnels de la filière sur le territoire d'accueil (programmeurs, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes...). et avec l'entourage professionnel français. • Cohérence du projet : avec le plan d'action du poste et sa stratégie ICC, avec les enjeux de l'Institut français ; • Éco-responsabilité : l'Institut français soutiendra prioritairement les projets qui prennent en compte les enjeux d'impact environnemental, et s'inscrivent dans une démarche écoresponsable, qu'il s'agisse des équipes artistiques ou des lieux qui les accueillent (éviter les représentations isolées, favoriser les moyens de transports moins polluants comme le train, inciter à l'utilisation de matériaux durables...). Une attention particulière sera portée aux lieux et équipes artistiques dont l'activité est régie par une charte d'éco-responsabilité. >> voir ici la feuille de route de l'Institut français sur la transition écologique. • Égalité femmes/hommes : l'Institut français soutiendra prioritairement les projets qui prennent en compte les enjeux de l'égalité femmes/hommes (contenus portés par des femmes ou non stéréotypés, projets caractérisés par la parité ou par une approche égalitaire). >> voir ici la feuille de route de l'Institut français pour l'égalité femmes / hommes
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
EHF	
Transition écologique / écoresponsabilité	
Jeune public	
Francophonie	

Autres	
COMMISSION	
Composition	Experts de l'IF, représentants du MC et du MEAE, experts extérieurs
Fonctionnement	Cf. fiche du règlement des commissions
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	-
Montant minimum et montant maximum	Entre 5000 et 30 000 euros.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Le montant de l'aide apportée ne doit pas excéder 50% du budget total de l'action soutenue.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Architecture, urbanisme Olivia Marsaud olivia.marsaud@institutfrancais.com Arts visuels Adeline Blanchard adeline.blanchard@institutfrancais.com Cirque, rue, marionnettes Vanessa Silvy vanessa.silvy@institutfrancais.com Création numérique Hannah Bellicha hannah.bellicha@institutfrancais.com Danse Catherine Faudry catherine.faudry@institutfrancais.com Design, métiers d'art Giusi TINELLA giusi.tinella@institutfrancais.com Musique actuelle, jazz & innovation Oscar Finjean oscar.finjean@institutfrancais.com Musique classique et contemporaine Mathilde Bézard mathilde.bezard@institutfrancais.com Photographie / Image Sophie Robnard sophie.robnard@institutfrancais.com Théâtre Léa Marot lea.marot@institutfrancais.com
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur institutfrancais.com

2.12 Programme industries culturelles et créatives (PICC)

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

PICC	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Accompagner le réseau culturel dans la mise en œuvre de leur stratégie de soutien à l'international des ICC françaises.
OBJECTIFS	Accompagner des projets du réseau culturel qui s'inscrivent dans les typologies d'actions ICC suivantes : incubation, expertise et conseil, mise en réseau, accès aux marchés.
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Tous les secteurs des ICC
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Le réseau culturel français à l'étranger : SCAC, IF, AF. La subvention est versée au poste diplomatique bénéficiaire via l'EAF ou l'AF. Elle peut être, de façon exceptionnelle et après validation du Secrétariat général, versée directement à un partenaire local, en l'absence d'EAF et d'impossibilité pour l'AF à recevoir la subvention.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	
Critères de non-éligibilité	
Projets éligibles	- les projets initiés par les postes visant l'accompagnement des filières culturelles françaises à l'international, et leur permettant de remobiliser tant les équipes françaises que les partenaires locaux ; - Incubation : action favorisant l'immersion et l'insertion d'entreprises ou de créateurs français dans un écosystème international - Expertise et conseil : action de formation ou de professionnalisation d'acteurs locaux par des professionnels français / de professionnels ou créateurs français sur le marché local par des experts locaux. - Mise en réseau : organisation de rdv qualifiés (B2B), de colloques, tables-rondes ou autre format dédié - Promotion : action de mise en valeur de la création et de la production française en direction des professionnels locaux. - Accès aux marchés : soutien à la présence de professionnels français sur des marchés ou événements internationaux prescripteurs ; production et mise à disposition de ressources et d'outils pour les professionnels français des ICC en vue de leur exportation et afin de mieux comprendre les spécificités des marchés locaux et leurs opportunités.
Critères d'éligibilité du projet	- Construits avec l'entourage professionnel français et les acteurs professionnels de la filière sur le territoire d'accueil - Si possible, associant des partenaires européens (homologues européens, cluster EUNIC)
Dont conditions partenariales	Associent des acteurs de pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale et des partenaires européens
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets se limitant à des actions de diffusion artistique. Les projets de résidence artistique.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur IFProg pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur IFProg pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	Priorisation préalable des projets (6 au maximum par poste) par le/la COCAC dans le dossier individuel de chaque projet
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI

Documents à joindre	Indiqués sur la plateforme If prog (pas dans les CGU ni la NDI)
Examen des dossiers (critères de sélection)	1- Inscription dans la stratégie de soutien aux ICC françaises à l'international 2- Pertinence du projet 3- Cohérence du projet 4- Éco-responsabilité
Commission	
Composition	Experts sectoriels de l'IF et de la DGM (DDI/CM)
Fonctionnement	Une note est attribuée pour chacun des critères
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 15 000€ et 60 000€.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	70%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR LE PROGRAMME ICC 2023	Un bilan permettra d'évaluer l'impact du programme mis en œuvre.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Questions Générales - Fanny Rolland, fanny.roland@institutfrancais.com - Candice Peltier, candice.peltier@institutfrancais.com Enjeux sectoriels - Architecture, urbanisme, paysage : Monica Lebrao Sendra monica.lebraosendra@institutfrancais.com - Arts visuels : Adeline Blanchard adeline.blanchard@institutfrancais.com - Cinéma et séries : Marion Thévenot ; Emmanuelle Deprats marion.thevenot@institutfrancais.com ; emmanuelle.deprats@institutfrancais.com - Cirque, rue, marionnettes : Vanessa Silvy vanessa.silvy@institutfrancais.com - Création numérique : Olivier Delpoux ; Nadia Bouissehak olivier.delpoux@institutfrancais.com ; nadia.bouissehak@institutfrancais.com - Danse : Catherine Faudry catherine.faudry@institutfrancais.com - Design, métiers d'art, mode : Olivia Marsaud olivia.marsaud@institutfrancais.com - Livre & édition : Didier Dutour didier.dutour@institutfrancais.com - Musiques actuelles, jazz & innovation : Oscar Finjean oscar.finjean@institutfrancais.com - Musique classique et contemporaine : Mathilde Bézard mathilde.bezard@institutfrancais.com - Photographie / Image : Sophie Robnard sophie.robnard@institutfrancais.com - Théâtre : Léa Marot lea.marot@institutfrancais.com
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur If.com,

2.13 Fonds débat d'idées

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

FONDS DÉBAT D'IDÉES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	L'appel à projets Débat d'idées est consacré aux projets du réseau dans le domaine du débat d'idées, à travers l'organisation d'un événement « Nuit des idées » à la date souhaitée par le poste et d'un cycle de débats tout au long de l'année, articulé à la stratégie du poste diplomatique.
OBJECTIFS	Soutenir des opérations de débat d'idées et de production de contenus menées par le réseau culturel français à l'étranger
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Débat d'idées, sciences, citoyenneté
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Instituts français, Alliances françaises, Instituts français de recherche à l'étranger
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	Les porteurs du projet s'engagent à proposer un projet validé par leurs responsables respectifs (Conseiller de Coopération et d'Action culturelle).
Projets éligibles	Les projets proposant de renforcer une coopération régionale sont encouragés. La demande est alors portée par un pays pour l'ensemble de la zone (sous réserve d'un accord avec les agents comptables côté français).
Critères d'éligibilité du projet	- Les débats d'idées doivent associer les sociétés civiles. Un référentiel est mis à disposition des postes sur IFProg pour préciser les attendus des projets et les critères d'évaluation. - Les projets doivent être portés par un établissement à autonomie financière (Instituts français) ou de droit local (Alliances françaises).
Dont conditions partenariales	Impliquer des partenaires locaux publics et privés, ainsi que des intervenants issus d'horizons divers, susceptibles de peser dans les prises de décisions publiques (universitaires, entrepreneurs, cercles de réflexion).
Conditions restrictives	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Tous les postes
CARACTERISTIQUE DE L'AIDE	
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	- La cohérence et le caractère structurant des actions entreprises - La stratégie de valorisation auprès des sociétés civiles - La stratégie de diffusion des contenus et de promotion des événements - La qualité et la diversité des partenariats locaux - La diversité des intervenantes et des intervenants mobilisés
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
EHF	Les postes sont encouragés à organiser des événements respectant la parité et poursuivant un objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le choix des personnalités invitées à s'exprimer, modérer, publier ou concevoir les événements.
Transition écologique / écoresponsabilité	Afin de réduire l'empreinte environnementale des activités du réseau, les propositions privilégiant des mobilités moyennes d'intervenants français seront examinées avec attention.
Jeune public	Non obligatoire
Francophonie	Non obligatoire
Autres	Une attention particulière sera portée : - à la dimension partenariale des projets et à leur approche pluridisciplinaire, mêlant des personnalités issues de divers secteurs et domaines d'expertise, en vue de varier les approches et d'attirer d'autres publics - à la mise en avant de « nouvelles voix » dans le domaine des sciences humaines et sociales, et à la participation de représentants d'organisations de la société civile
COMMISSION	
Composition	Représentants du MEAE, du milieu académique et d'institutions françaises participant à la Nuit des idées

Fonctionnement	Les projets sont analysés à l'aide d'une grille d'évaluation (référentiel)
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 5000 € et 15 000 €
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	La contribution de l'Institut français ne peut excéder 70 % du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication Fonds Débats d'idée	Kit de communication de la Nuit des Idées
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR LE FONDS DÉBATS D'IDÉE	En application du référentiel d'évaluation des projets, disponible sur la plateforme IFProg, les postes insisteront sur la manière dont leur programmation de débat d'idées s'inscrit dans une perspective de diffusion durable des idées françaises à l'international (traductions et publications) et une stratégie de mise en place de coopérations structurantes entre acteurs <u>Procédure de l'IF relative au versement des aides et soutiens financiers</u> : le bénéficiaire est tenu de transmettre à l'IF par voie dématérialisée, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois qui suivent le projet, le bilan de l'action soutenue, afin que soient évalués l'impact et la pertinence de l'aide au regard des objectifs de programmation de l'IF.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Vincent Mano, Responsable du pôle débat d'idées et citoyenneté Zara Fournier, Cheffe de projets enjeux de société Anne Brouard, chargé de projets débat d'idées
Documents de référence	Guide de programmation, référentiel, page dédiée sur IFProg, "Des idées en ligne" ensemble de ressources comprenant des dossiers thématiques, un podcast et des vidéos, Webinaire

2.14 Fonds langue française

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

FONDS LANGUE FRANÇAISE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Soutenir les postes pour le renouvellement de l'image et de l'attractivité du français
OBJECTIFS	Soutenir la promotion de la langue française à l'étranger via le réseau culturel français à l'étranger
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Langue française
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Note de cadrage exposant la stratégie de coopération éducative et linguistique du poste et précisant les moyens et budget dédiés à joindre à la candidature
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	IF/AF
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères d'éligibilité du projet	- Les projets devront s'adresser exclusivement aux apprenants et futurs apprenants de français, de l'école maternelle à l'université, des tout-petits aux jeunes adultes ; - Les projets devront s'inscrire dans un temps fort national ou international : Journée européenne des langues, Printemps de l'esprit critique, Semaine du goût, Nuit des idées, semaine de la presse et des médias, 15ème anniversaire du label labelFranceÉducation, festivals et salons (musique, cinéma, littérature, jeu vidéo, sport, etc.). - faire l'objet d'un cofinancement à hauteur d'au moins 30% du budget global de l'opération ; - présenter un budget prévisionnel global équilibré en dépenses et en recettes, d'au moins 10 000 € (les aides accordées par l'IF peuvent s'étendre de 7 000€ à 15 000€ (pour des projets régionaux) ; - inclure un plan de communication et médias
Dont conditions partenariales	Encouragé
Conditions restrictives	- Les actions proposées par les postes pour la formation de leurs agents ; - Les achats de matériel et logiciels ; - Les actions destinées au public du programme FLAM.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
Critères de sélection des projets	Une attention particulière sera donnée aux projets : - à forte visibilité, et à la qualité et à la diversité des partenariats (locaux, régionaux et/ou internationaux, privés et/ou publics), - qui engageront un partage avec le réseau, via les communautés d'intérêts de l'IF et les jeudis du réseau (automne 2027-hiver 2028), - qui viseront à renforcer le français comme langue attractive et porteuse d'opportunités : formation, études, emploi, culture, tourisme, etc ; - s'intégrant dans la stratégie pour le français du poste ; - présentant un plan communication et médias détaillé ; - renouvelant les approches-projets (formats et contenus) ; - qui démontreront les bénéfices qualitatifs et quantitatifs pour le public cible.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifrog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifrog pris en compte par le jury)
Jeune public	Encouragé
Francophonie	
Autres	

COMMISSION	
Composition	Représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Fondation des Alliances Françaises et de l'Institut français
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 7 000 et 15 000 €
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	70%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	NDI, logo de l'IF à faire figurer sur les supports de communication ; Bilan général et financier à communiquer à l'IF deux mois, au plus tard, après la fin du projet
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	languefrancaise@institutfrancais.com
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur If.com, Communauté d'Intérêt Langue Française, Webinaire de présentation du fonds
FONDS LANGUE FRANÇAISE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Accompagner des projets pilotes pour le renouvellement de l'image et de l'attractivité du français
OBJECTIFS	Soutenir la promotion de la langue française à l'étranger via le réseau culturel français à l'étranger
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Langue française
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Note de cadrage exposant la stratégie de coopération éducative et linguistique du poste et précisant les moyens et budget dédiés à joindre à la candidature
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	IF/AF
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères d'éligibilité du projet	Intégrer au moins une des trois orientations thématiques proposées ; - cibler les apprenants et futurs apprenants de français, les professeurs et futurs professeurs de français ou les cadres éducatifs, ou le grand public ; - être déposés au niveau administratif par un Institut français ou un établissement de droit local (Alliance Française, centre binational) ; Présenter un budget prévisionnel global d'au moins 10 000 € (les aides accordées par l'IF peuvent s'étendre de 5 000€ à 10 000€ pour les projets nationaux et de 10 000€ à 20 000€ pour les projets régionaux) ; - inclure un plan de communication et médias
Dont conditions partenariales	Encouragé
Conditions restrictives	- Les actions proposées par les postes pour la formation de leurs agents ; - Les achats de matériel et logiciels ; - Les actions destinées au public du programme FLAM.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
Critères de sélection des projets	- dimension régionale du projet (partenariat entre plusieurs postes ou entre plusieurs institutions du réseau culturel français à l'étranger) ; - budget prévisionnel détaillé et équilibré ; - qualité et diversité des partenariats (locaux, régionaux et/ou internationaux, privés et/ou publics) ; - bénéfices qualitatifs et quantitatifs pour le public cible ; - intérêt en termes de renouvellement des approches-projets (format et contenu) ; - qualité du plan de communication et plan médias ; prévision d'un partage avec le réseau IF / AF.

Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur IFProg pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur IFProg pris en compte par le jury)
Jeune public	Encouragé
Francophonie	Obligatoire
Autres	
COMMISSION	
Composition	Représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Fondation des Alliances Françaises et de l'Institut français
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 5 000 et 20 000 €
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	70%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	languefrancaise@institutfrancais.com
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur institutfrancais.com Whaller, Webinaire de présentation du fonds

2.15 Fonds médiathèques

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

FONDS MÉDIATHÈQUES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le Fonds médiathèques permet aux médiathèques du réseau culturel français à l'étranger d'obtenir des soutiens financiers pour leurs projets de modernisation : actions de médiation, développement de nouvelles activités, évolution vers le tiers-lieu, travail transversal ou en réseau, enrichissement des collections, transformation numérique, actions d'événementiel ou artistiques, etc. Des axes prioritaires sont définis chaque année.
OBJECTIFS	- Soutenir la modernisation des médiathèques et l'action des établissements - Favoriser l'intégration pleine et entière des médiathèques dans les stratégies des établissements et des postes - Soutenir l'évolution des médiathèques vers des lieux conviviaux et participatifs - Développer l'offre en direction des apprenants de français et du jeune public
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Développement des établissements
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Un projet de service ou d'établissement ou un plan stratégique pour la médiathèque. Les documents à joindre sont indiqués sur la plateforme IFProg.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Médiathèques des établissements du réseau
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	EAF ou établissement de droit local (AF et centre binational)
Critères d'éligibilité du projet	- présenter un projet de service et/ou un plan stratégique à moyen terme pour la médiathèque ; - proposer un budget équilibré en dépenses et en recettes, d'un montant minimum global de 10 000 € (montant minimal de l'aide accordée par l'IF : 7 000 €) et faisant état d'un cofinancement d'au moins 30% du budget global ; - consacrer à la médiathèque des moyens financiers et humains suffisants pour assurer son attractivité (les projets de médiathèque ne disposant pas de budget d'acquisition ou de personnel dédié ne seront pas retenus) ; - prendre en compte un des axes prioritaires de l'année en cours.
Dont conditions partenariales	
Conditions restrictives	- les candidatures multiples au sein d'un même pays ; sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays - ne pas avoir clôturé les appel à projet Fonds médiathèques éventuellement obtenus les années précédentes.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Tous les postes
Critères de sélection des projets	- l'inscription du projet dans la politique globale de la structure et dans une démarche établissement (le projet permet de réaliser un ou plusieurs objectifs de l'établissement : modernisation des services au public, recherche de nouveaux publics, développement de la démarche qualité etc.) - Les projets d'animations et d'actions participatives qui visent les pré-adolescents et les adolescents - les projets qui associent d'autres secteurs de l'établissement ; - La logique de complémentarité du projet, c'est à dire son lien avec d'autres programmes d'accompagnement et de formation proposés par l'Institut Français : Plan d'appui à la formation (PAF), Démarche Qualité (IF DQ), Expertise médiathèques, appels à projets Transformation et Novembre numérique, etc. ; - la logique de réseau dans les postes disposant de plusieurs implantations (IF/AF/CBN) – - le développement de partenariats locaux ; - la pertinence des actions de médiation envisagées dans le cadre des projets ; - le niveau de formation du personnel pour mener à bien les projets (notamment aux outils numériques ou à l'animation) ; - le détail du budget avec les différents axes de dépenses.

Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
COMMISSION	
Composition	Représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de l'IF, ainsi que de professionnels extérieurs
Fonctionnement	
Caractéristiques de l'aide	Les dépenses liées à l'achat de matériel et de mobilier ne sont éligibles qu'à hauteur de 30% du soutien accordé
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Entre 5 000 et 20 000 €
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	70% du budget global du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Le porteur de projet s'engage à : - réaliser un projet conforme à celui qui a été déposé et défini dans la fiche projet et la lettre de décision d'attribution ; - répondre aux sollicitations de l'Institut Français dans le cadre de ses actions de communication vers le grand public et en direction des agents du réseau.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Adèle CALZADA, chargée de mission Médiathèques et Innovation adele.calzada@institutfrancais.com
Documents de référence	Règlement ; NDI ; page dédiée sur Institutfrancais.com ; communautés d'intérêt: projets menés dans le cadre du FM, le Vademecum des médiathèques, le guide de la médiathèque verte, etc.

2.16 Expertise médiathèques

EXPERTISE MÉDIATHÈQUES	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le programme Expertise Médiathèques a pour objet d'accompagner la modernisation des médiathèques du réseau culturel français à l'étranger (Institut français et Alliances françaises) et leur évolution vers des lieux attractifs, transdisciplinaires et porteurs d'innovation. Ce programme offre un accompagnement privilégié aux établissements qui souhaitent repenser leur médiathèque et définir un projet de création ou de transformation. Le dispositif prévoit la venue à d'un expert ou d'une experte sur place avec un travail sur mesure pour préfigurer les évolutions à venir. La mission aboutit à la remise d'un rapport contenant un plan d'action et des préconisations.
OBJECTIFS	- Soutenir la modernisation des médiathèques et l'action des établissements - Favoriser l'intégration pleine et entière des médiathèques dans les stratégies des établissements et des postes - Soutenir l'évolution des médiathèques vers des lieux conviviaux et participatifs - Développer l'offre en direction des apprenants de français et du jeune public
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Développement des établissements
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Les documents à joindre sont indiqués sur la plateforme IFProg.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Médiathèques des établissements du réseau
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	EAF ou établissement de droit local (AF et centre binational)
Critères d'éligibilité du projet	Présenter un projet de service et/ou un plan stratégique à moyen terme pour la médiathèque ;
Dont conditions partenariales	
Conditions restrictives	Ne pas avoir clôturé un projet précédemment soutenu dans le cadre du programme Fonds Médiathèques
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	Tous les postes
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	- l'inscription du projet dans une démarche « établissement » et de dynamique de changement ; - l'adéquation avec les axes prioritaires de l'année en cours ; - l'adéquation entre les objectifs de l'expertise et la politique globale de l'établissement (missions, publics cibles) ; - la volonté d'inscrire durablement la médiathèque dans la stratégie du poste et le positionnement de la médiathèque au cœur de l'établissement ; - consacrer ou prévoir de consacrer à la médiathèque des moyens financiers et humains suffisants pour assurer la mise en œuvre des préconisations de l'expert.
Dont prise en compte des enjeux transversaux	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
COMMISSION	
Composition	Représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et de l'IF, ainsi que de professionnels extérieurs
Fonctionnement	

Caractéristiques de l'aide	Les missions d'Expertise sont cofinancées par l'IF (rémunération de l'expert) et les postes (prise en charge des frais de transport, d'hébergement et per diem pour la mission en présentiel).
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Le porteur de projet s'engage à : · participer aux réunions en visio-conférence et à communiquer à l'expert ou l'experte les documents demandés pour la préparation de la mission ; · se rendre disponible au moment de la venue de l'expert ou de l'experte en présentiel et à aménager un emploi du temps pour cette mission ; · prévoir de consacrer à la médiathèque des moyens financiers et humains suffisants pour assurer la mise en œuvre des préconisations de l'expert ; · répondre aux sollicitations de l'Institut Français dans le cadre de ses actions de communication vers le grand public et en direction des agents du réseau.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Adèle CALZADA, chargée de mission Médiathèques et Innovation adele.calzada@institutfrancais.com
Documents de référence	Règlement ; NDI ; page dédiée sur Institutfrancais.com ; dans les communautés d'intérêts : projets menés dans le cadre du FM, le Vademecum des médiathèques, le guide de la médiathèque verte, etc.

2.17 Novembre Numérique

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

NOVEMBRE NUMÉRIQUE	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Novembre Numérique est un dispositif de l'Institut français invitant le réseau culturel français à l'étranger à mettre en avant les enjeux du numérique et les différents formats de la création numérique (réalité virtuelle et augmentée, jeu vidéo et esport, arts numériques, performances audiovisuelles, théâtre et concert immersifs, livre innovant, séries courtes et digitales, podcast, offres culturelles en ligne, nouvelles applications, outils innovants d'apprentissage du français, débat d'idées, etc.) en organisant des événements à travers le monde. Cette grande fête internationale des cultures numériques est aujourd'hui un rendez-vous très largement identifié et plébiscité par le réseau culturel, au service de la promotion des cultures numériques, de l'expertise et de la création numérique françaises dans leur projection à l'international. Les projets mis en œuvre peuvent comprendre une grande variété d'actions : diffusion d'œuvres de la création numérique auprès du grand public (exposition, showcase, performance), rencontres entre artistes avec le public local (atelier, workshop), événements à visée professionnelle (rencontre ou séminaire professionnels dans différents secteurs relevant de la création numérique, master-classe, collaboration artistique), programmations débat d'idées et à dimension pédagogique (conférence, formation, intervention en milieu scolaire ou universitaire). Ce dispositif permet d'enrichir les programmations des établissements du réseau culturel sur l'ensemble de ces secteurs et disciplines, et à travers cette évolution, contribuer au renouvellement des publics, ainsi qu'à la mise en œuvre de nouveaux partenariats structurés avec les acteurs des écosystèmes concernés. Il nourrit également les actions menées par le réseau en termes de débat d'idées sur les grands enjeux contemporains du numérique. Pour faciliter l'organisation d'événements dans le cadre de Novembre Numérique, l'IF met à disposition du réseau : - Un guide de programmation ; - Un kit de communication ; - Un dispositif d'aide à projets via un AAP dédié, ouvert à l'ensemble du réseau culturel.
OBJECTIFS	Pour l'Institut français : - Faire découvrir la richesse et la diversité de la création numérique française et promouvoir les artistes, professionnels et les productions et œuvres française via la programmation des postes ; - Accompagner les postes dans le développement de nouveaux projets, en liaison avec les acteurs français de l'écosystème de la création numérique ; - Fédérer les initiatives du réseau autour d'une communication commune ; - Favoriser la transformation numérique des postes. Pour les postes : - Construire des partenariats durables avec les acteurs des écosystèmes locaux de la création numérique et plus largement de la culture ; - Attirer de nouveaux publics et fédérer de nouveaux partenaires.
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Création numérique
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	SCAC / EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	SCAC / EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères de non-éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	Tout projet mettant en avant les œuvres et artistes français de création numérique dans ces différents champs sectoriels (réalité virtuelle et augmentée, jeu vidéo et esport, arts numériques, performances audiovisuelles, théâtre et concert immersifs, livre innovant, séries courtes et digitales, podcast, offres culturelles en ligne, nouvelles applications, outils innovants d'apprentissage du français, etc.) et l'expertise française dans ces différents domaines, notamment dans le cadre de rencontres professionnelles ; proposant une programmation

	d'œuvres auprès du public (grand public / professionnels), de rencontres débat d'idées sur les questions liées au numérique.
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Mise en lumière de la place de la femme dans les cultures numériques et de l'engagement féministe d'artistes numériques / parité femme-homme
Transition écologique / écoresponsabilité	Réflexion sur le rapport entre les nouvelles technologies et l'environnement / Prise en compte des enjeux d'impact environnemental, et s'inscrivent dans une démarche écoresponsable, qu'il s'agisse des équipes artistiques ou des lieux qui les accueillent.
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	OUI
Documents à joindre	- Une courte présentation sur le paysage numérique local et la stratégie numérique du poste - Un budget détaillé du projet - Facultatif : une présentation détaillée du projet
Examen des dossiers (critères de sélection)	- Qualité de la programmation et de sa capacité à promouvoir et valoriser les cultures numériques et la création numérique ; - Partenariats locaux et coopérations internationales développés ; - Organisation générale du projet favorisant la transformation numérique, la transversalité et le travail en réseau ; - Approche éco-responsable et politique en faveur du développement de la culture de l'égalité femmes hommes mises en œuvre par les postes. Contexte spécifique de l'année 2026 : - Pour cette édition anniversaire des 10 ans de Novembre Numérique, une thématique commune est proposée à l'ensemble du réseau culturel « Entre les lignes » afin d'engager, dans chaque pays, une réflexion collective sur l'avenir du numérique dans nos sociétés et de mettre en avant des récits prospectifs, responsables et émancipateurs des technologies. Les postes sont invités à concevoir leur programmation en s'appuyant sur ce fil conducteur, afin de donner à l'édition 2026 une cohérence renforcée. La commission accordera une attention particulière au respect de cette thématique. - Communication : afin de valoriser l'édition anniversaire, il est aussi vivement recommandé aux postes de mettre en place une stratégie de communication dédiée pour renforcer la visibilité de Novembre Numérique dans le contexte local ou régional. L'ensemble des projets, quelque soit le niveau de financement demandé (voir infra), doivent également répondre aux critères suivants : - Projet impliquant des partenaires français de l'écosystème de la création numérique (artistes, sociétés de production, réseaux professionnels, etc.) ; - Projet monté en partenariat avec des partenaires locaux. Ces différents aspects du projet seront à présenter et détailler dans le dossier de candidature sur IFprog. A noter que les projets doivent garantir une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les équipes artistiques impliquées (à inscrire dans le budget prévisionnel et à justifier).
Commission	
Composition	Experts des différentes directions (DCAIC, DARC, DCDS) et différents pôles de l'IF
Fonctionnement	- Une note de 1 à 5 est attribuée pour chaque critère et permet de définir une note globale ;

	- Vadémécum de l'évaluation des projets et règlement de l'AAP transmis aux évaluateurs en amont de la commission d'attribution des aides.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	2000 – 10000 Accompagnements différenciés, selon la nature et l'envergure du projet déposé, avec deux niveaux de financement possibles : → Des soutiens financiers d'un montant entre 2000 et 5000 euros pourront être apportés en appui aux postes souhaitant s'inscrire dans le cadre de Novembre Numérique, afin de renforcer leurs moyens dans la mise en œuvre de leur programmation. → Des soutiens renforcés, d'un montant entre 5000 et 10 000 euros, pourront être apportés aux postes souhaitant proposer une programmation enrichie, construite en étroite articulation avec des professionnels de la création numérique et répondant, en totalité ou pour partie, aux critères suivants : - Projet proposant un calendrier de programmation étoffé, avec plusieurs étapes et manifestations proposées à l'échelle nationale et/ou régionale (minimum de 5 événements et/ou 5 dates) ; - Projet associant des partenaires de pays voisins, dans l'objectif de renforcer une coopération régionale. Dans ce cas, la demande sera portée par un poste pour l'ensemble des pays concernés (sous réserve d'un accord avec les agents comptables concernés) ; - Projet dont les programmations renforcées ciblent différents publics et intègrent en particulier un volet professionnel ; - Projet impliquant le déplacement de professionnels et/ou d'équipes artistiques française de l'écosystème de la création numérique.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50%
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Olivier Delpoux, responsable du pôle Création numérique et audiovisuelle, Hannah Bellicha, Cheffe de projet création numérique Nadia Bouissehak, Cheffe de projet création numérique
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur If.com ; Guide de programmation téléchargeable depuis l'espace le site de l'Institut français construit en étroite articulation avec IFdigital, le site de la création numérique française (https://ifdigital.institutfrancais.com/fr)

2.18 Plan d'appui à la formation

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

PLAN D'APPUI À LA FORMATION	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Formation du réseau à l'échelle régionale, nationale ou d'établissement (IF ou AF)
OBJECTIFS	Soutenir le réseau culturel dans sa dynamique de professionnalisation
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'Institut français les dates de l'appel à projet en cours.
DISCIPLINES COUVERTES	Toute disciplines en lien avec la formation des agents du réseau (hors enseignants de FLE)
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Liste sur la plateforme
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Institut français, Alliances Françaises, Centres bi-nationaux, SCAC (Le bénéficiaire de l'aide financière devra être un EAF (établissement à autonomie financière) ou une Alliance Française)
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	
Projets éligibles	Le PAF-régional: sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'une région entière impliquant tous les pays et établissements (Alliances françaises et/ou Instituts français, Centres bi-nationaux (CBN) et leurs antennes). Le projet vise en priorité le développement de compétences transversales des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service. PAF Sous-régional : sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle de 3 pays minimum et établissements de la même sous-région (Alliances françaises et/ou Instituts français, Centres bi-nationaux (CBN) et leurs antennes). Le projet vise en priorité le développement de compétences transversales des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service. Le PAF-national : Sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'un grand réseau d'établissements sur un même territoire (Alliance(s) française(s) et/ou Institut français et ses antennes). Le projet vise en priorité le développement de compétences ciblées et l'amélioration des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service
Critères d'éligibilité des projets	Pour être retenu, le projet doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous : s'adresser à des personnels contractualisés par le MEAE, SCAC, EAF, AF ou CBN ; (hors enseignants de FLE) - contribuer au développement des compétences des personnels ; - ouvrir la formation à un minimum de 10 agents ; - comporter une dimension formative et non seulement informationnelle ; - proposer des argumentaires sur l'écoresponsabilité et l'égalité femmes-hommes - proposer un budget détaillé et cohérent.
Dont conditions partenariales	
Conditions restrictives	- les projets relevant de la formation des professionnels étrangers, hors réseau ; - les projets de formation des enseignants de français (toutefois le personnel d'encadrement des cours de langue peut en disposer) ; - les projets de formation des formateurs, notamment l'habilitation DELF-DALF ; - les journées d'animation des réseaux.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Tous les postes
Examen des dossiers (critères de sélection)	Les éléments suivants feront l'objet d'une attention particulière : - la logique de réseau dans les postes disposant de plusieurs implantations (IF/AF/CBN), sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays et la cohérence du projet par rapport à ce réseau ; - l'inscription du projet dans le plan de formation du poste ; - le respect des axes prioritaires susmentionnés ;

	- favoriser l'adaptation à l'évolution des métiers, le maintien dans l'emploi ainsi que l'actualisation des connaissances professionnelles .
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur ifprog pris en compte par le jury)
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
COMMISSION	
Composition	Représentants des tutelles de l'Institut français (MEAE-DGM-DCERR, MC), de représentants de la Fondation des Alliances Françaises, de la direction appui au réseau culturel français à l'étranger de l'Institut français
Fonctionnement	Sélection des projets éligibles, instauration de l'ordre des finalistes et répartition des crédits ouverts pour le plan en instruisant l'ensemble de la demande et le budget prévisionnel du projet.
Caractéristiques de l'aide	En cas de modification des dates de réalisation de l'opération, le porteur de projet doit impérativement le notifier au référent de sa zone géographique, dans un délai raisonnable avant la date initiale de fin du projet. La rédaction d'un avenant est appréciée à la discrétion de la direction de l'Institut français. En cas de non-envoi du bilan qualitatif et financier, le bénéficiaire sera inéligible aux prochains à appel à projets de l'IF.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	- PAF national : entre 5 000 et 8 000 € (notification) - PAF régional : entre 8 000 et 20 000 € (notification)
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	80% maximum du budget total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Rendu des comptes à l'IF pour les projets soutenus par le PAF	Description détaillée des engagements des bénéficiaires dans la mise en œuvre du PAF (règlement du PAF) Procédure de l'IF relative au versement des aides et soutiens financiers : le bénéficiaire est tenu de transmettre à l'IF par voie dématérialisée, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois qui suivent le projet, le bilan de l'action soutenue, afin que soient évalués l'impact et la pertinence de l'aide au regard des objectifs de programmation de l'IF.
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Contacts du pôle Formation par zones géographiques
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur Institutfrancais.com Modèle de cahier des charges : https://www.pro.institutfrancais.com/sites/default/files/medias/documents/annexe4_cahier_des_charges.pdf
PLAN D'APPUI À LA FORMATION	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Formation du réseau à l'échelle régionale, nationale ou d'établissement (IF ou AF)
OBJECTIFS	Soutenir le réseau culturel dans sa dynamique de professionnalisation
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture : 01 juillet au 30 octobre - La date de la commission : Novembre - La date des résultats : Décembre
DISCIPLINES COUVERTES	Toute disciplines en lien avec la formation des agents du réseau (hors enseignants de FLE)

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	Liste sur la plateforme
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Personnel expatrié, recruté locaux, CRSP, VI d'un EAF, AF, SCAC
Critères d'éligibilité des bénéficiaires	
Projets éligibles	Le PAF-régional / PAF Sous-régional : sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'une région impliquant plusieurs pays et établissements (Alliances françaises et/ou Instituts français, Centres bi-nationaux (CBN) et leurs antennes). Le projet vise en priorité le développement de compétences transversales des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service. 3 pays minimum. Le PAF-national : Sont étudiés les projets formulant un besoin à l'échelle d'un établissement ou d'un grand réseau d'établissements sur un même territoire (Alliance(s) française(s) et/ou Institut français et ses antennes). Le projet vise en priorité le développement de compétences ciblées et l'amélioration des méthodes de travail en fonction des besoins identifiés pour un secteur ou un service
Critères d'éligibilité des projets	Ouvert aux Instituts français (IF), alliances françaises (AF), CBN et SCAC faisant acte de candidature. Le bénéficiaire de l'aide financière devra être un EAF (établissement à autonomie financière) ou une Alliance Française. Les candidatures doivent veiller : - à la cohérence du projet par rapport au réseau IF/AF/CBN dans lequel les postes s'inscrivent au niveau national, voire régional ; - favoriser l'adaptation à l'évolution des métiers, le maintien dans l'emploi ainsi que l'actualisation des connaissances professionnelles afin de permettre aux personnels du réseau de s'adapter au niveau d'exigence requis pour l'exercice de la diplomatie culturelle ; - à la cohérence de cette demande par rapport aux évolutions anticipées par le poste en matière de compétences de son personnel ; - à la pertinence du groupe de participants aux formations. Pour être retenu, le projet doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous : - s'adresser à des personnels contractualisés par le MEAE, SCAC, EAF, AF ou CBN ; - contribuer au développement des compétences des personnels ; - déposer un projet avec un minimum de 10 agents en formation ; - comporter une dimension formative et non seulement informationnelle ; - les argumentaires sur l'écoresponsabilité et l'égalité femmes-hommes.
Dont conditions partenariales	
Conditions restrictives	- les projets relevant de la formation des professionnels étrangers, hors réseau ; - les projets de formation des enseignants de français (toutefois le personnel d'encadrement des cours de langue peut en disposer) ; - les projets de formation des formateurs, notamment l'habilitation DELF-DALF ; - les journées d'animation des réseaux.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Tous les postes
Examen des dossiers (critères de sélection)	Les critères suivants feront l'objet d'une attention particulière : - la logique de réseau dans les postes disposant de plusieurs implantations (IF/AF/CBN) sauf cas particulier argumenté, pas plus d'un projet par pays ; - l'inscription du projet dans le plan de formation du poste ; - le respect des axes prioritaires susmentionnés ; - le détail du budget avec les différents axes de dépenses
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur IFprog pris en compte par le jury)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur IFprog pris en compte par le jury)

Jeune public	
Francophonie	
Autres	
COMMISSION	
Composition	Représentants des tutelles de l'Institut français (MEAE-DGM-DCERR, MC), de représentants de la Fondation des Alliances Françaises, de la direction appui au réseau culturel français à l'étranger de l'Institut français
Fonctionnement	Sélection des projets éligibles, instauration de l'ordre des finalistes et répartition des crédits ouverts pour le plan en instruisant l'ensemble de la demande et le budget prévisionnel du projet.
Caractéristiques de l'aide	En cas de modification des dates de réalisation de l'opération, le porteur de projet doit impérativement le notifier au référent de sa zone géographique, dans un délai raisonnable avant la date initiale de fin du projet. La rédaction d'un avenant est appréciée à la discrétion de la direction de l'Institut français. En cas de non-envoi du bilan qualitatif et financier, le bénéficiaire sera inéligible aux prochains à appel à projets de l'IF.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	- PAF national : entre 5 000 et 8 000 € (notification) - PAF régional : entre 8 000 et 20 000 € (notification)
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	80% maximum du budget total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Rendu des comptes à l'IF pour les projets soutenus par le PAF	Description détaillée des engagements des bénéficiaires dans la mise en œuvre du PAF (règlement du PAF) <u>Procédure de l'IF relative au versement des aides et soutiens financiers</u> : le bénéficiaire est tenu de transmettre à l'IF par voie dématérialisée, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les deux mois qui suivent le projet, le bilan de l'action soutenue, afin que soient évalués l'impact et la pertinence de l'aide au regard des objectifs de programmation de l'IF.
Information au Réseau culturel extérieur	NDI
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Contacts du pôle Formation par zones géographiques
Documents de référence	NDI ; page dédiée sur If.com Règlement : https://www.pro.institutfrancais.com/sites/default/files/medias/documents/annexe3_reglement_paf.pdf Modèle de cahier des charges : https://www.pro.institutfrancais.com/sites/default/files/medias/documents/annexe4_cahier_des_charges.pdf

2.19 Programme d'aide à la publication - Cession de droits

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR (ET ÉDITEURS ÉTRANGERS)

PROGRAMME D'AIDE À LA PUBLICATION – Cession de droits	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Soutien des éditeurs étrangers désireux de publier des livres écrits en français et publiés en France. Il soutient, partiellement ou totalement, la cession de droits : - du français vers les langues étrangères ; - du français vers le français, avec une priorité accordée aux marchés en cours de structuration.
OBJECTIFS	- Rendre possible l'accès d'un public non francophone à la création et la pensée françaises contemporaines. - Permettre une meilleure diffusion des ouvrages français dans les pays francophones.
PARTENARIAT	
CALENDRIER	Voir sur le site de l'Institut français : - Les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP - La date de la commission - La date des résultats
DISCIPLINES COUVERTES	Livre
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Réseau, éditeurs étrangers et éditeurs français
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	Ce programme concerne tous les domaines de publication. Les projets présentés doivent être en cours de réalisation. Les ouvrages faisant l'objet d'une demande doivent avoir été publiés, en première instance, par une maison d'édition dont le siège social est en France.
Dont conditions partenariales	Chaque éditeur souhaitant déposer un dossier devra prendre contact en amont avec l'ayant-droit afin de préétablir un contrat de cession et de surseoir au paiement dans l'attente de la décision de la commission.
Conditions restrictives	Sont exclus du programme : - Les traductions d'ouvrage en langue étrangère vers le français, - Les manuels scolaires, les ouvrages techniques ou les livres pratiques, - Les titres dont les à-valoir ont déjà été réglés auprès de l'éditeur français. Ne sont pas acceptés les lettres accord et les contrats vierges ou partiellement signés. Aucune aide n'est apportée à un ouvrage déjà publié
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Chaque pays peut déposer jusqu'à 8 projets par an, à l'exception de ceux qui relèvent d'une Saison portée par l'Institut français et des pays célébrant un anniversaire des relations diplomatiques. Ces exceptions ont cours dès l'annonce de ces temps fort diplomatiques et incluent l'année de leur mise en œuvre. Les pays concernés sont alors autorisés à soumettre jusqu'à 20 projets annuels.
Documents à joindre obligatoirement au dossier	- Le contrat de cession de droits signé par les deux maisons d'édition concernées ; - Un budget équilibré au centime près ; - Pour le réseau, la politique du livre et de la traduction dans l'établissement pour l'année en cours ; - Liste des projets classés par priorité et signée par le COCAC ; - Tableau répertoriant le PAP local de l'année antérieure ; - Une grille d'évaluation des projets soutenus année N-1.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	Priorités stratégiques 2026 : Ces priorités seront prises en compte lors de l'expertise et l'arbitrage des dossiers en commission d'examen
Droits culturels	
EHF	Les postes sont invités à veiller à ce que la parité H/F des projets déposés dans le cadre du PAP soit respectée. La commission portera une vigilance particulière sur ce point.
Transition écologique / écoresponsabilité	

Jeune public	
Francophonie	Les cessions du français au français permettent une diffusion plus importante des ouvrages au sein de la Francophonie.
Autres	- Les titres faisant partie de la sélection Shoot the Book Jeunesse 2024-2025. - Les titres lauréats des Choix Goncourt organisés par les postes.
Critères de sélection des projets	- Prise de risque des éditeurs en favorisant les auteurs contemporains ; - Qualité de l'œuvre et importance au sein de la pensée et de la création françaises ; - Pertinence de sa publication en considération du paysage éditorial et du marché local ; - Qualité de la traduction et références du traducteur ; - Montant du soutien financier demandé en adéquation au marché local ; - Profil des maisons d'édition : capacité de diffusion, expérience éditoriale, cohérence du catalogue et implantation sur le marché concerné et projection à l'international
COMMISSION	
Composition	La commission est composée d'experts du secteur de l'édition française, de professionnels indépendants du livre, de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du ministère de la Culture et du Centre national du livre.
Fonctionnement	S'appuie sur l'avis circonstancié formulé par le réseau culturel sur chaque dossier.
Caractéristiques de l'aide	L'aide attribuée par l'Institut français est versée directement aux éditeurs français ou aux agents gestionnaires des droits dont le siège social est situé en France. Chaque éditeur souhaitant déposer un dossier devra prendre contact en amont avec l'ayant-droit afin de préétablir un contrat de cession (pièce requise pour le dépôt du dossier) et de surseoir au paiement dans l'attente de la décision de la commission. L'aide porte uniquement sur l'achat de droit.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Entre 500 € et 5000 €
Montant minimum et montant maximum	L'aide peut être de 100 %. Pour une aide partielle, elle peut aller jusqu'à 90%.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par le PAP	L'éditeur étranger s'engage à porter la mention « Cet ouvrage a bénéficié du soutien du programme d'aide à la publication de l'Institut français. », en français, dans les premières pages de l'ouvrage.
Rendu des comptes à l'IF pour les aides du PAP	- Fournir à l'Institut français, par courriel, une image scannée haute définition de la couverture et de la page portant mention de l'aide, dès la publication de l'ouvrage ; - Communiquer le suivi de publication des projets soutenus effectué par les éditeurs étrangers et transmis aux postes. En cas de non-respect de ces obligations, l'Institut français se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides de l'Institut français pendant un an et demander un remboursement à la maison d'édition française ayant reçu l'aide.
Information au Réseau culturel extérieur	Par note diplomatique
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR LE PAP	Bilan de chaque commission et bilan annuel : nombre d'ouvrages, pays
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Hanna Barral, Chargée de projet livre et édition, pap@institutfrancais.com
Documents de référence	Note diplomatique (communication à destination du réseau culturel sur l'AAP); IFPROG ; page dédiée sur le site de l'Institut français

2.20 Institut français & Métropole européenne de Lille (2025-2027)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (2025-2027)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	L'INSTITUT FRANÇAIS et la MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE décident d'unir leurs compétences et leurs moyens pour renforcer l'attractivité internationale de la métropole lilloise en soutenant les acteurs culturels qui développent des projets d'accueil de professionnels ou de réseaux professionnels étrangers.
OBJECTIFS	Le partenariat entre l'Institut français et la Métropole européenne de Lille vise à renforcer l'action des acteurs culturels : - qui développent sur le territoire des projets d'accueil de professionnels ou de réseaux professionnels étrangers, - qui ont vocation à être ou à devenir des références internationales de leur secteur, - qui contribuent aux réflexions des filières culturelles face aux défis en cours et à venir. Les structures locales retenues par le dispositif de l'Institut français et de la Métropole européenne de Lille recevront également un accompagnement spécifique en expertise par l'Institut français et la Métropole Européenne de Lille.
PARTENARIAT	Métropole européenne de Lille
CALENDRIER	Défini annuellement.
DISCIPLINES COUVERTES	- Débats d'idées et échanges intellectuels - Livre, lecture et traduction - Promotion de la langue française et francophonie - Création numérique (jeux vidéo, réalités immersives, vidéomapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, ...) - Cinéma et audiovisuel (hors production) - Arts visuels (arts plastiques, photographie...) - Architecture, urbanisme, paysage - Design, mode, métiers d'art - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) - Cultures urbaines
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Être un opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) ayant son siège à la MEL et/ou justifiant une activité professionnelle à la MEL depuis au moins deux ans. Bénéficiaire d'une reconnaissance territoriale, nationale, voire internationale ; Porter un projet d'accueil de professionnels étrangers dans une dynamique de développement de réseaux professionnels ;
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	Être un projet s'inscrivant dans une ou des typologies suivantes : - Développement de réseaux - Rencontres professionnelles - Séminaires - Ateliers - Formations - Recherches - Transmissions - Incubation - Co-crédation - Résidences
Dont conditions partenariales	

Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être engagés financièrement.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec l'Institut français et la Métropole européenne de Lille avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	- formulaire de demande de soutien complété ; - dossier de présentation détaillé du projet.
Examen des dossiers (critères de sélection)	Répondre aux objectifs de la convention Institut français +Métropole européenne de Lille ; Démontrer une démarche stratégique de développement (à 2-3 ans); Qualité et pertinence des partenariats au regard des enjeux du projet ; Être un projet viable financièrement ;
Commission	
Composition	Représentants de la Métropole européenne de Lille et de l'Institut français. Chacun des partenaires se fait assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des deux partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part. Une subvention apportée en année N ne peut dépasser les 50% du budget du projet de l'année N; Assiette de calcul : transports des personnes, hébergement, per diem, frais de communication, prestations professionnelles ; En cas de soutien, le versement de l'aide est opéré par l'Institut français et l'aide est soumise au règlement relatif aux subventions allouées par l'Institut français Les projets retenus sont accompagnés pour la durée de la convention (3 ans) et peuvent bénéficier de subventions pluriannuelles, dès lors que le développement du projet le nécessite.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Métropole européenne de Lille » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s) ;
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe par la Métropole européenne de Lille et l'Institut français des résultats des opérations financées (dans la convention)
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.21 Institut français et Ville de Lille (2023-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET VILLE DE LILLE (2023-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la Ville de Lille soutient via un appel à projets à l'internationalisation des opérateurs culturels implantés à Lille, intégrant une démarche avérée de culture durable partagée.
OBJECTIFS	
PARTENARIAT	Ville de Lille
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP
DISCIPLINES COUVERTES	L'ensemble des disciplines culturelles et artistiques
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels)
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Ayant son siège à Lille, Lomme ou Hellemmes et/ou justifiant une activité professionnelle à Lille, Lomme ou Hellemmes depuis au moins 2 ans
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	Domaines d'activité éligibles : - Débats d'idées (échanges intellectuels) ; - Jeunesse et citoyenneté ; - Entrepreneurat culturel ; - Ingénierie, médiation culturelle ; - Création numérique et audiovisuelle (art numérique, création sonore, création web, expérience immersive, jeu vidéo, livre innovant, podcast) ; - Cinéma, animation, séries, documentaire (diffusion, promotion, éducation à l'image – hors production) - Culture scientifique ; - Livre, lecture, bande-dessinée ; - Arts visuels, photographie, image ; - Architecture (urbanisme, paysagisme) ; - Arts appliqués (design, mode, métiers d'art, graphisme) ; - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; - Francophonie, langue française, traduction Projets éligibles : - Le projet doit être éco-conçu ou être porteur de la thématique « culture durable partagé » - Il est attendu qu'un projet réponde à au moins 5 de 14 critères culture durable partagée (transmis pour le dépôt de la candidature) ; - Le projet doit impérativement contribuer financièrement au fonds de Solidarité Climat pour l'ensemble des déplacements du projet (« Je calcule mon empreinte carbone » - Fonds Solidarité Climat (fondationdelille.org)). Une attestation de la Fondation de Lille sera exigée par l'Institut français lors du bilan de l'opération pour le versement du solde de l'aide ; - Le projet doit tendre à la parité en ce qui concerne les professionnels français impliqués et intégrer des femmes parmi les professionnels étrangers partenaires. L'Institut français et la Ville de Lille mettent en place un objectif chiffré de 50% de projets portés par des femmes et d'un objectif chiffré de 10% de projets sensibles aux enjeux de genre ou ciblant les femmes. - Pour les projets en lien avec les villes partenaires de Lille, un retour sur le territoire lillois doit obligatoirement être intégré au projet et au budget prévisionnel présenté. Les projets n'intégrant qu'un volet aller ou qu'un volet retour ne sont pas éligibles. - Le projet doit être viable financièrement et démontrer une démarche structurée de développement. - Le projet doit permettre un partenariat étroit avec des structures du ou des pays d'accueil. La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être engagés financièrement.

THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Respect des enjeux de parité
Transition écologique / écoresponsabilité	Démarche de culture durable ; contribution au fonds de solidarité climat pour les déplacements
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Villes jumelées notamment celles de la zone Europe
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec l'Institut français et la Ville de Lille avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	
Examen des dossiers (critères de sélection)	Pertinence aux regards des critères d'éligibilité, de la qualité des projets et des priorités de l'IF et de la Ville.
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Ville de Lille
Fonctionnement	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville de Lille » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.22 Institut français & Ville de Lyon et Métropole de Lyon (2025-2027)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET Ville de Lyon et Métropole de Lyon (2025-2027)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	L'Institut Français, La Ville de Lyon et la Métropole de Lyon établissent un partenariat qui vise à identifier des enjeux thématiques et objectifs partagés, pour porter des initiatives de coopérations internationales impliquant les acteurs du territoire dans les domaines culturels et des échanges intellectuels.
OBJECTIFS	- les Littératures, la Lecture publique et les « Nouvelles écritures » : en articulation autour du réseau des villes créatives de l'UNESCO au titre de la Littérature, des dispositifs de Lecture publique du territoire, des initiatives des acteurs culturels du territoire, des projets et initiatives de l'Institut français autour des Littératures et de la Lecture publique et des enjeux de débats autour de ces secteurs et des initiatives du réseau culturel français à l'étranger, il s'agit, pour les partenaires : -de favoriser la connexion des acteurs de Lyon avec les Villes créatives de l'UNESCO au titre de la Littérature, en recherchant une dynamique avec l'action du réseau culturel français extérieur dans ces villes (liste des villes) ; -d'accompagner l'internationalité des festivals littéraires et de débats d'idées du territoire englobant tous les genres littéraires : science-fiction, polar, BD, poésie, débat d'idées, dessin de presse, illustration, etc., permettant tout à la fois de faire connaître des auteurs d'ici et d'ailleurs auprès d'un public large et de permettre aux acteurs de la filière de participer à des projets à l'international ; -d'accompagner les initiatives de coopération entre le réseau de Lecture publique de la Ville et la Métropole et des partenaires internationaux (formations, échange d'expérience et partage d'outils) en s'appuyant sur le réseau des bibliothèques ; -d'accompagner les « Nouvelles écritures » et les « nouveaux formats » qui s'entendent tant par : le profil des structures avec une attention particulière aux équipes émergentes du territoire ou primo-déposantes de demandes de soutien, le processus de création notamment par des expérimentations de nouvelles formes de récit ou d'hybridation entre les arts, les modalités de coopération par des propositions renouvelées et innovantes dans les relations avec les publics ou entre les professionnels. - les Humanités : avec une attention particulière portée à l'Hospitalité et au respect des droits humains, il s'agit : - de soutenir des initiatives des acteurs culturels lyonnais et grandlyonnais particulièrement investis dans l'accueil ou la mise en visibilité d'artistes et de personnalités de la culture empêchés dans leur pratique artistique ; - d'accueillir et échanger avec des artistes internationaux qui portent des voix différentes, et pour certains, se battent pour le respect des droits humains sur leur territoire ou ailleurs, et favorisent une ouverture de Lyon et sa métropole sur le monde.
PARTENARIAT	Ville de Lyon et Lyon Métropole
CALENDRIER	Défini annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	- Arts visuels (arts plastiques, photographie, architecture, urbanisme, paysage, design, mode) ; - Métiers d'art ; - Cinéma et audiovisuel ; - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; - Cultures urbaines et street art ; - Numérique (jeux vidéo, réalités immersives, vidéomapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, ...) ; - Pluridisciplinaire ; - Débats d'idées et échanges intellectuels, livre, lecture et traduction, promotion de la langue française et francophonie.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Équipes / structures culturelles et artistiques implantées à Lyon ou sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- pour l'appel à projets : structures / artistes qui n'ont pas déjà bénéficié d'un soutien de trois ans consécutifs.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Pour l'appel à projets : - projets structurants de coopération visant à tisser des liens solides entre les acteurs locaux et leurs partenaires internationaux ; - projets qui n'ont pas déjà bénéficié d'un soutien de trois ans consécutifs ; - projets portés par des primo-déposants dans le cadre de ce partenariat.
Critères d'éligibilité du projet	- Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans au moins l'une des orientations du partenariat (rubrique « Objectifs »). - <u>Priorités sociétales</u> : une attention particulière sera également apportée, pour l'ensemble des projets, à la prise en compte notamment : des droits humains et des enjeux démocratiques ; de l'égalité des genres ; des enjeux environnementaux, tant par la prise en compte de ce sujet dans le contenu des projets que dans les modalités de leur mise en œuvre ; des droits culturels.
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	- La Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français seront attentifs à ce que le déposant soit, pour son projet en lien avec le réseau culturel français à l'étranger et à ce qu'un ou plusieurs partenaires dans le pays d'accueil s'implique(nt) dans le montage du projet. La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requis pour l'éligibilité du projet. Les trois partenaires seront attentifs aux critères de sélection ci-dessous : -la qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux des territoires de destinations du projet et ses perspectives de pérennisation ; -la pertinence de la démarche au regard des perspectives professionnelles (artistique, économique...) pour le(s) opérateur(s) artistique(s) ou culturel(s) concernés du partenariat mis en place ; -les projets construits avec l'entourage professionnel à Lyon, dans la métropole lyonnaise et en France, ainsi qu'avec les acteurs professionnels de la filière et/ou domaine concerné du territoire d'accueil (programmeurs, labels, distributeurs, éditeurs, plateformes, galeries, lieux culturels...); -les projets qui garantissent une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes ou professionnels impliqués, français et internationaux (à inscrire dans le budget prévisionnel); -le niveau de repérage des travaux du porteur de projet par les institutions françaises et leur capacité à « faire du lien » ; -le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé : programmation, conditions matérielles et financières de l'accueil, caractéristiques techniques, communication... ; -le degré de structuration du porteur de projet : aptitude à mobiliser les moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet et pour assurer une exploitation du projet a posteriori ; -l'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement. Pour les résidences d'artistes : engagement financier de la structure d'accueil sur les moyens alloués. -les projets qui associent une séquence d'une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques : rencontres artistiques et professionnelles avec des partenaires sur place (master-classes, ateliers, rencontres avec le public local, rencontres de programmeurs et professionnels de la discipline/filière, collaborations artistiques), conférence, séminaire professionnel, intervention en milieu scolaire ou universitaire; -seront privilégiées dans ce cadre les actions qui s'inscrivent dans la durée et sont porteuses de développement pour la structure. - Une attention sera portée aux projets qui se donnent les moyens d'une visibilité et d'une transmission à Lyon et/ou dans sa métropole, notamment dans le cadre d'une restitution ou d'un retour d'expérience partagée.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI

EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Le partenariat n'est pas orienté autour de priorités géographiques, toutefois une attention particulière sera portée d'une part aux projets en lien avec le Réseau des Villes Créatives UNESCO et d'autre part à des destinations stratégiques des partenaires.
MODALITÉS DE SOUTIEN	- <u>un volet</u> soutiendra 1/des acteurs culturels identifiés conjointement par les partenaires afin d'accompagner leurs initiatives internationales pluriannuelles ; 2/l'inscription d'acteurs et structures du territoire dans les grands programmes et événements portés l'Institut français (saisons culturelles — Brésil en 2025, Méditerranée en 2026 et Festival ukrainien en 2025-26 — cycles de débat d'idées et forums régionaux organisés à l'international, dispositifs de visibilité internationale de la création française (programmes FOCUS...) ; - <u>un appel à projet annuel</u> soutiendra des projets internationaux à l'initiative des acteurs culturels du territoire.
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	1- Formulaire Institut français + Ville de Lyon + Métropole de Lyon 2- Un dossier de présentation détaillé du projet explicitant notamment : les partenaires et leur implication dans le projet, ses moyens et sa faisabilité
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Les Adjoints au Maire/ Président à la Culture et aux Relations internationales de la Ville et de la Métropole ou leurs représentants, la Présidente de l'Institut français ou ses représentants.
Fonctionnement	Le Comité stratégique réunit des représentants de chaque partenaire sur la base : - d'une réunion en fin d'année permettant d'arrêter les orientations de l'année suivante ; - et, le cas échéant, de réunions intermédiaires permettant d'assurer la bonne exécution de la Convention et le suivi des projets soutenus. - pour l'Appel à projet, d'une commission annuelle unique.
Caractéristiques des aides IF/CT	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Durée de validité de l'aide IF/CT	Le montant du soutien peut être revu à la baisse en cas de diminution du budget réalisé du projet au regard du budget prévisionnel.
Conséquences en cas de non réalisation du projet dans les délais requis/de modification du projet/ de dépenses non effectuées pour l'aide IF/CT	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Principales dépenses éligibles : transports des biens et des personnes (internationaux, nationaux et locaux), frais d'hébergement, per diem, frais de communication, édition de catalogues, traductions.
Dépenses éligibles pour l'aide IF/CT	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Les opérateurs doivent mentionner "avec le soutien de l'Institut français, de la Ville de Lyon et de Lyon Métropole" ainsi que les logos des 3 partenaires.
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	La Ville de Lyon, Lyon Métropole et l'IF s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation annuelle.

Information au Réseau culturel extérieur	Rappel : La Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et l'Institut français seront attentifs à ce que le déposant soit, pour son projet en lien avec le réseau culturel français à l'étranger.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Institut français Justine Marcienne, Cheffe de projet - Pôle Partenariat avec les Collectivités Territoriales Courriel : justine.marcienne@institutfrancais.com Ville de Lyon – Direction des Affaires Culturelles Sophie Lacroix , Responsable du service Création et Diffusion Artistiques Courriel : conventionIF.ville@mairie-lyon.fr Renseignements et demandes de rendez-vous auprès de Nathalie Barjot : 04.72.10.37.83 Ville de Lyon – Direction des Relations Européennes et Internationales Isaure Lingre, Responsable de mission Internationalité du territoire et Projets locaux Courriel : conventionIF.ville@mairie-lyon.fr Métropole de Lyon – Délégation au Développement Responsable / Direction Culture et Vie Associative Céline Migliore, Responsable du service Diffusion et Filières culturelles Courriel : conventionif.metro@grandlyon.com Métropole de Lyon - Délégation au Développement Responsable / Direction de la Valorisation Territoriale et des Relations internationales Faustine Bidaud, Cheffe de projet Relations internationales Courriel : conventionif.metro@grandlyon.com
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.23 Institut français & Ville et Métropole de Montpellier (2026-2028)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & VILLE ET METROPOLE DE MONTPELLIER (2026-2028)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la Ville et la Métropole de Montpellier vise à appuyer l'engagement mutuel avec l'Afrique et ses diasporas en renforçant les liens entre l'Europe, Montpellier et l'Afrique
OBJECTIFS	-Le renforcement de la programmation de la Biennale Euro-Africa de Montpellier ; -La participation d'acteurs montpelliérains aux programmes ou temps forts de l'Institut français en lien avec le continent africain ; -Le développement de coopérations avec les diasporas installées à Montpellier, notamment celles venant du continent africain ; -La connexion entre les écosystèmes ICC africains et montpelliérains ; -La mise en lien des acteurs de Montpellier avec le réseau culturel français en Afrique ; -L'appui à des projets culturels montpelliérains qui contribuent au renouvellement du dialogue entre l'Afrique et l'Europe ;
PARTENARIAT	Ville et la Métropole de Montpellier
CALENDRIER	Déterminé annuellement (en fonction année de biennale/ année sans biennale)
DISCIPLINES COUVERTES	Le débat d'idées, l'entrepreneuriat culturel, l'ensemble des disciplines culturelles et artistiques
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Équipes artistiques et culturelles, artistes individuels et auteurs, intervenants. Pour les coopérations dans le cadre de la biennale Euro-Africa, l'opérateur principal de la biennale est le bénéficiaire.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) implanté à Montpellier ou dans sa Métropole.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Coopération, temps forts.
Critères d'éligibilité du projet	Déterminé annuellement.
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	L'Afrique
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Déterminé annuellement
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	1- Les budgets annuels de structure 2- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.
Examen des dossiers (critères de sélection)	- Pertinence aux regards des priorités de l'IF et de la Ville et de la Métropole - Qualité des projets
Commission	

Composition	Représentants de l'Institut français, de la Ville et de la Métropole. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville et de la Métropole de Montpellier » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/Métropole/IF des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.24 Institut français et Ville de Nantes (2025-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS + VILLE DE NANTES (2025-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'INSTITUT FRANÇAIS et la VILLE DE NANTES vise à identifier des enjeux thématiques et des objectifs partagés pour porter des initiatives de coopérations internationales impliquant les acteurs du territoire dans les domaines culturels et des échanges intellectuels.
OBJECTIFS	A partir des trois axes thématiques autour desquels le partenariat s'articule, à savoir : - Cultures de l'imaginaire, - Dialogue nord-sud, - Enjeux mémoriels et débat d'idées, https://www.institutfrancais.com/fr/offre/convention-ville-de-nantes-institut-francais les objectifs suivants sont poursuivis : - Favoriser les liens entre art, science, technique et société via la coopération entre artistes, chercheurs et citoyens ; - Encourager les projets qui mettent en œuvre des projets collaboratifs d'artistes et le déplacement de la recherche artistique, de la communauté scientifique et culturelle vers d'autres cultures ; - Favoriser l'internationalisation d'événements dédiés ou de manifestations / lieux existants - Soutenir la formation professionnelle et les réflexions en prise avec les enjeux contemporains (droits culturels, lutte contre la désinformation, éducation aux médias, égalité de genre ou transition écologique...).
PARTENARIAT	Ville de Nantes
CALENDRIER	Les partenaires étudieront les projets de manière trimestrielle.
DISCIPLINES COUVERTES	Spectacle vivant, Musique, Arts visuels, Littérature, Cinéma, Création numérique et audiovisuelle, Architecture et design.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Équipes artistiques et culturelles, artistes individuels et auteurs.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) implanté à Nantes.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Coopération.
Critères d'éligibilité du projet	Les projets soutenus par les deux partenaires devront s'inscrire dans au moins un des axes thématiques et décliner au minimum deux des objectifs.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	1. Les projets qui ne s'inscrivent dans aucune des thématiques ou ne répondent pas à au moins deux des objectifs. 2. L'aide de l'Institut français et de la Ville de Nantes ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet ; 3. Les projets de diffusion sans action de coopération ne seront pas regardés ; 4. Les projets ne garantissant pas une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes impliqué(e)s (à inscrire dans le budget prévisionnel).
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	

PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Une attention particulière sera portée aux projets sur les territoires de coopération stratégiques de la Ville de Nantes, et tout particulièrement : le Québec, le Brésil (Recife), le Sénégal (Dakar-Rufisque), le Japon ; en termes de coopération européenne : la Roumanie (Cluj-Napoca), l'Allemagne (Hambourg), la Georgie (Tbilissi).
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Pour déposer une demande de soutien dans le cadre du partenariat, une demande de formulaire de candidature doit être faite à l'Institut français et à la Ville de Nantes (contacts ci-dessous), en transmettant la pré-fiche à télécharger : https://www.institutfrancais.com/fr/offre/convention-ville-de-nantes-institut-francais Cette fiche devra reprendre les éléments suivants : - celui ou ceux des axes thématiques dans le(s)quel(s) le projet s'inscrit ; - une brève description du projet motivant l'inscription dans le ou les axes thématiques du partenariat ; - un budget prévisionnel ; - les partenaires français et étrangers impliqués ; - les possibles liens déjà en cours avec le réseau culturel extérieur (Institut français, Alliances Françaises, Services de coopération et d'action culturelle) Ces différentes informations permettront de vérifier l'éligibilité - a priori - du projet. Il se peut qu'en fonction du développement du projet ou en prenant connaissance de la globalité des informations le concernant et qui seront retranscrites dans le formulaire, le projet ne soit plus considéré comme éligible lors de la phase finale d'étude des projets. En cas de doutes ou de questions, il est possible de contacter l'Institut français et la Ville de Nantes pour demander des informations complémentaires et/ou solliciter un rendez-vous.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	Seront à joindre au formulaire transmis par l'Institut français ou la Ville de Nantes, dûment complété : 1. Les budgets annuels de structure 2. Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc. Le budget doit faire apparaître la participation financière des organisateurs et des partenaires locaux dans le ou les pays concernés) et la participation de tous les partenaires (y compris la contribution en nature des partenaires locaux qui peut être intégrée au cofinancement, par exemple : mise à disposition d'un lieu...);
Examen des dossiers (critères de sélection)	1. L'aide de l'Institut français et de la Ville de Nantes ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet ; 2. La participation financière des organisateurs et de tous les partenaires français et internationaux 3. La qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux de territoire et ses perspectives de pérennisation ; 4. Le degré de structuration du porteur de projet : aptitude à mobiliser les moyens humains, logistiques et techniques suffisants pour garantir la faisabilité du projet et pour assurer une exploitation du projet a posteriori ; 5. L'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement. Pour les résidences d'artistes : engagement financier de la structure d'accueil sur les moyens alloués. 6. La prise en compte des enjeux de transition écologique et d'égalité des genres.
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français, de la Ville de Nantes. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois à la fin de chaque trimestre d'étude de projets et autant que de besoin à la demande de l'un des partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville de Nantes » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées.

ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site.

2.25 Institut français et Ville de Paris (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS + VILLE DE PARIS (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la Ville de Paris vise à - appuyer les stratégies internationales des partenaires dans les domaines culturels et les échanges intellectuels en vue de développer et renforcer la diplomatie d'influence et la politique culturelle de la Ville ; - accompagner les acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Ville dans une dynamique de projection et de création à l'international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d'accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
OBJECTIFS	- valoriser et renforcer le versant international des manifestations et temps forts portés par l'un ou l'autre des partenaires (ex : 10ème anniversaire de l'Accord de Paris pour le Climat ; Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et de leur héritage, y compris dans la perspective d'échanges avec des villes ayant accueilli ou allant accueillir des événements olympiques ; Saisons croisées (Lituanie, 2024 ; Brésil, 2025 ; Méditerranée, 2026) ; grands programmes de l'Institut français : Forums Notre Futur, Dialogues européens....) ; - soutenir des projets internationaux et la mobilité internationale d'acteurs et opérateurs culturels et artistiques parisiens.
PARTENARIAT	Ville de Paris
CALENDRIER	Déterminé annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	Débats d'idées et jeunesses engagées ; arts visuels (arts plastiques, photographie) ; architecture (urbanisme, paysage) ; design ; mode ; métiers d'art ; cinéma, série, documentaire (hors production) ; animation ; livre, lecture, traduction ; bande dessinée, webtoons ; graphisme, illustration ; création numérique (arts numériques, création sonore, création web, expériences immersives, jeux vidéos & e-sport, livre innovant, médiation numérique) arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes).
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Opérateur de droit privé ou public (acteurs culturels, établissement municipaux, associations, réseaux professionnels, collectifs, compagnies, orchestres, producteurs, créateurs ou créatrices, artistes professionnel(le)s, auteur(e)s).
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Implanté à Paris et/ou justifiant d'une activité professionnelle à Paris depuis au moins 1 an. Justifiant d'une reconnaissance du secteur professionnel.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	Le projet doit : - s'inscrire dans une ou des typologies suivantes : collaboration artistique – coopération, co-production, co-création ; exposition ; tournée ; colloque ; résidence de création ou de recherche ; médiation ; édition ; rencontres professionnelles ; ingénierie ; masterclass ; formation ; festival ; traduction. Les projets de résidence doivent comprendre un volet restitution ou rencontre avec un public. - être viable financièrement et démontrer une démarche structurée de développement. - développer un partenariat étroit avec des structures du pays d'accueil et, si possible, en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France sur le ou les territoires concernés. La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier. - être à but non lucratif au service de la création et de la diversité culturelle. - participer au rayonnement culturel, intellectuel et artistique de Paris et du secteur culturel français à l'international.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	L'appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation dans le même exercice.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI

Jeune public	OUI
Francophonie	
Autres	OUI
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Droits humains ; Enjeux démocratiques
MODALITÉS DE SOUTIEN	- Amérique latine ; - Europe, en particulier centrale et orientale ; - Autres zones géographiques avec lesquelles la Ville de Paris construit des partenariats privilégiés de collaboration.
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	
Documents à joindre	NON
Examen des dossiers (critères de sélection)	1- Les budgets annuels de structure 2- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.
Commission	- la qualité des projets, - leur pertinence aux regards des priorités que l'Institut français et la Ville de Paris se sont données - leurs effets en matière de partenariat culturel et de développement au niveau international.
Composition	
Fonctionnement	Un Comité technique, chargé d'examiner les projets culturels internationaux proposés par les partenaires dans le cadre du dispositif de l'appel à projets annuel. Chacun des partenaires peut se faire assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire. Les projets retenus par le Comité technique sont ensuite proposés aux validations propres à chacun des partenaires.
CADRE FINANCIER	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des partenaires.
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	
Information au Réseau culturel extérieur	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville de Paris » ainsi que les logos.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées.
Contacts	
Documents de référence	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.26 Institut français & Ville de Rennes et Rennes Métropole (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & VILLE DE RENNES ET RENNES MÉTROPOLE (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la Ville de Rennes et Rennes Métropole vise à promouvoir la création et la diffusion artistique et culturelle rennaise à l'échelle internationale, ainsi que les échanges internationaux des équipes et acteurs culturels de référence implantés à Rennes ou sur le territoire métropolitain.
OBJECTIFS	- Promotion de toutes les formes d'égalité, en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes (avec une attention prioritaire aux projets portés par des femmes) ; - Développement des transitions environnementales, tant dans la prise en compte de ce sujet dans les projets soutenus que dans les thématiques ou propos des projets ; - Mise en œuvre des droits culturels ; - Débat d'idées ; la citoyenneté - en particulier la citoyenneté européenne ; - Collaborations entre équipes / structures culturelles et artistiques de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole et équipes / structures culturelles et artistiques étrangères, dans une perspective d'échange et de structuration ou de pérennisation de liens à l'international ; - Projet de diffusion dans une logique de responsabilité environnementale ; les mobilités doivent être pensées pour permettre aux porteurs de projet d'effectuer des rencontres professionnelles. Les actions basées sur de la réciprocité, s'inscrivant dans la durée et porteuses de développement pour le porteur de projet sont privilégiées ; - Mise en place ou accompagnement de temps forts : événements qui offrent une visibilité maximale aux intervenants et équipes invités et qui mobilisent professionnels et programmeurs étrangers lors de moments spécifiques, avec une attention particulière accordée aux événements prescripteurs offrant une grande visibilité et facilitant les mises en réseau à Rennes ou à l'international
PARTENARIAT	Ville de Rennes et Rennes Métropole
CALENDRIER	Défini annuellement.
DISCIPLINES COUVERTES	L'ensemble des disciplines culturelles et artistiques : - Arts visuels (arts plastiques, photographie, architecture, urbanisme, paysage, design, mode) ; - Cinéma et audiovisuel ; - Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; - Cultures urbaines et street art ; - Numérique (jeux vidéo, réalités immersives, vidéomapping, livre innovant, arts numériques, médiation numérique, nouvelles écritures audiovisuelles, ...) ; - Pluridisciplinaire ; - Débats d'idées et échanges intellectuels, livre, lecture et traduction, - Promotion de la langue française et du plurilinguisme (francophonie, langues de Bretagne), patrimoine dans le dialogue avec la création contemporaine (valorisation).
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Acteurs culturels implantés à Rennes ou sur le territoire métropolitain
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- acteurs culturels disposant déjà d'un rayonnement national et/ou international confirmé par l'inscription dans des réseaux professionnels ; - artistes émergents.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	- Coopération : dans une perspective de transmission ou de création commune ; - Temps forts à l'étranger : Présence d'artistes rennais ou métropolitains dans les lieux et les rendez-vous majeurs et prescripteurs de la création contemporaine dans le monde ; - Diffusion (tournées, expositions...) : doit réunir au minimum trois dates dans un pays ou une région géographique.
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être engagés financièrement.

THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	OUI
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les porteurs de projets sont invités à prendre contact avec l'Institut français et la Ville de Rennes et Rennes Métropole avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de l'éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	- formulaire de demande de soutien complété ; 1- - dossier de présentation détaillé du projet.
Examen des dossiers (critères de sélection)	- l'inscription du projet dans les objectifs du partenariat ; - la qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux de territoire et ses perspectives de pérennisation ; - la pertinence de la démarche au regard des perspectives professionnelles (artistique, économique...) pour le(s) opérateur(s) artistique(s) ou culturel(s) concernés du partenariat mis en place ; - les projets construits avec l'entourage professionnel en France et avec les acteurs professionnels de la filière et/ou domaine concernés du territoire d'accueil ; - les projets se donnant les moyens d'une visibilité et d'une transmission à Rennes et/ou Rennes Métropole, notamment dans le cadre d'une restitution ou d'un retour d'expérience partagé avec les habitants et/ou les professionnels de la filière concernée ; - les projets qui garantissent une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur) pour les artistes impliqués ; - le niveau de repérage des travaux du porteur de projet et leur capacité à « faire du lien » ; - le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé ; - le degré de structuration du porteur de projet ; - l'économie globale du projet ; - les projets qui associent une séquence d'une autre nature, pouvant impliquer une dimension de formation, transmission ou échanges de bonnes pratiques.
Commission	
Composition	Représentants de la Ville de Rennes, de Rennes Métropole et de l'Institut français. Chacun des partenaires se fait assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des 3 partenaires.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français, de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s) ;
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Ville/IF des résultats des opérations financées (dans la convention)
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales

Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site
-------------------------------	---

2.27 Institut français & Département de la Seine-Saint-Denis (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS & DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et le Département de la Seine-Saint-Denis soutient des initiatives, actions et projets issus du territoire et présentant un lien fort avec l'international autour de trois thématiques principales : les questions d' interculturalité , de langue française et plurilinguisme ainsi que celles des périphéries .
OBJECTIFS	• Favoriser le rayonnement des actrices et acteurs séquano-dyonisiens à l'international, accompagner le développement de leurs projets à l'étranger et leur mise en réseau ; • Favoriser les échanges sur des pratiques et expressions artistiques pour contribuer à la diversité culturelle et à la promotion de l'interculturalité ; • Contribuer, via l'identification d'acteurs internationaux et d'initiatives du réseau culturel français à l'étranger, à l'enrichissement des coopérations internationales portées par la Seine-Saint-Denis : ville de Dakar, Département de Ziguinchor (Sénégal), Ile de Ngazidja (Comores), Jenine (Territoires palestiniens), Bejaia (Algérie), Iztapalapa (Mexique).
PARTENARIAT	Département de la Seine Saint Denis
CALENDRIER	Déterminé annuellement (en fonction année de biennale/ année sans biennale)
DISCIPLINES COUVERTES	• Promotion de l'interculturalité et de la diversité culturelle : valoriser les pratiques culturelles, notamment immatérielles, issues des diasporas présentes en Seine-Saint-Denis et favoriser le dialogue autour de celles-ci ; travailler autour des mémoires de migrations... ; Faire vivre le métissage et la rencontres entre cultures ; • Promotion de la langue française et du plurilinguisme à travers des travaux de recherche, de recensement ou de promotion... • Périphéries : raconter les banlieues et favoriser le dialogue entre elles.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	• Association ; • Acteurs et opérateurs culturels du département de la SSD (théâtre, musée, compagnie...) ; • Artistes • Université ; • Personne physique dans le cadre de projet de mobilité uniquement ; • Structures basées en Seine-Saint-Denis..
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) implanté en Seine-Saint-Denis.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Toutes les disciplines du champ artistique, culturel et du débat d'idées sont éligibles s'ils répondent aux conditions suivantes : • Présenter un lien fort avec l'une des trois thématiques présentées ci-dessus. • Présenter un lien fort avec le territoire de la Seine-Saint-Denis, et un ou plusieurs pays ou régions du monde (hors France métropolitaine et DROM-COM). Le lien fort peut être soit au niveau du lieu d'implantation des structures (co)porteuse(s), soit au niveau du lieu de déploiement. Une attention prioritaire sera accordée aux projets se déroulant au sein des territoires de coopération privilégiés du Département . • Prévoir une collaboration entre acteurs culturels et artistiques implantés en Seine-Saint-Denis et acteurs culturels et artistiques étrangers, dans un esprit de réciprocité (la participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'une demande). • Lien avec le réseau culturel extérieur français : les porteurs de projet devront avoir informé le service culturel de l'Ambassade de France, l'Institut français ou l'Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s). • Respecter et favoriser l'égalité Femmes/Hommes : approche paritaire (choix des intervenants, politique envers les prestataires et tout autre éléments pertinent), strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, pour une même durée de travail ou à compétences égales ; • Présenter une véritable responsabilité environnementale : seront pris en compte les efforts pour la réduction de l'impact environnemental du projet – mutualisation des déplacements, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées, attention portée au cycle de vie des matériaux (acquisition de matériel, fournitures, conception de décors...) ;

	Encourager la rémunération des intervenants et professionnalisation : les projets doivent intégrer une rémunération (honoraires/cachets/droits d'auteur/salaires) pour les acteurs et actrices impliquées.
Critères d'éligibilité du projet	Déterminé annuellement
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	- Les missions de repérage ; - Les projets portant exclusivement sur de la diffusion - Les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	OUI
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Territoires de coopération : - ville de Dakar, - Département de Ziguinchor (Sénégal), - Ile de Ngazidja (Comores), - Jenine (Territoires palestiniens) - Bejaia (Algérie), - Iztapalapa (Mexique).
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Déterminé annuellement Le département de la Seine-Saint-Denis et l'Institut français invitent les acteurs et opérateurs culturels et porteurs de projets internationaux à les contacter afin de présenter leur projet au minimum 4 mois avant celui-ci. Le document de présentation du projet nécessaire à la saisie du partenariat est téléchargeable en cliquant ici. Il devra être accompagné des documents complémentaires mentionnés en première page : cv, dossier artistique, portefeuille... Une fois complétée, il devra être adressé par mail aux contacts ci-dessous. En fonction des objectifs et critères conjoints, le département de la Seine-Saint-Denis et l'Institut français confirmeront sous un mois l'éligibilité de la demande et proposerons le cas échéant un échange en visio.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	1- Les budgets annuels de structure 2- 2- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens, sa faisabilité, ses partenaires, etc.
Examen des dossiers (critères de sélection)	- La pertinence de l'initiative ou du projet par rapport aux priorités identifiées par le département de la Seine-Saint-Denis et l'Institut français ; - Le niveau de structuration du projet et l'aptitude du porteur de projets à mobiliser les moyens humains, logistiques adaptés et à assurer une exploitation du projet a posteriori ; - La qualité et la pertinence du partenariat et ses perspectives de pérennisation ; - L'adoption d'une démarche partenariale et la capacité à mobiliser et associer au projet des acteurs et actrices du département, de France et à l'international ; - Projets accessibles / gratuits ? - Adéquation entre le dispositif proposé et le(s) public(s) cibles ; - Les modes de valorisation du partenariat envisagés (exemple : visibilité des logos, modalités de restitution auprès d'acteurs professionnels ou d'habitants et habitantes de Seine-Saint-Denis) ; - L'économie globale du projet : faisabilité financière, cofinancements, part d'autofinancement...
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français, de la Ville et de la Métropole. Chacun des partenaires se fera assister, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins une fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des partenaires.
CADRE FINANCIER	

Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes « avec le soutien de l'Institut français et de la Ville et de la Métropole de Montpellier » ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le candidat doit prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.28 Institut français et Mairie et Métropole de Toulouse (2024 – 2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET MAIRIE ET METROPOLE DE DE TOULOUSE (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole vise à appuyer les stratégies internationales de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole dans les domaines culturels et les échanges intellectuels, et accompagner leurs acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l'international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d'accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
OBJECTIFS	Soutenir fortement deux thématiques et/ou secteurs majeurs présentant un intérêt commun : - La culture scientifique, technique et industrielle. Les trois partenaires souhaitent dans ce domaine développer les actions internationales des structures et opérateurs du territoire toulousain (et notamment le Muséum, le Quai des Savoirs, la Cité de l'espace, l'Envol des Pionniers et Aeroscopia) en lien avec le réseau culturel français et ses partenaires. Ces projets pourront prendre différentes formes : débats d'idées, conférences, rencontres professionnelles, expositions... ; - La structuration et le développement à l'international de la filière circassienne toulousaine en portant conjointement l'ambition de création d'un pôle cirque d'envergure européenne notamment à travers les activités d'enseignement supérieur, de production et diffusion de La Grainerie et de l'École supérieure des arts du cirque Toulouse-Occitanie / esacto'lido.
PARTENARIAT	Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole
CALENDRIER	Défini annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	- La culture scientifique, technique et industrielle ; - les disciplines de la filière circassienne.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Équipes / structures culturelles et artistiques implantées à Toulouse ou sur le territoire de Toulouse Métropole
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- Capacité à porter le projet (motivation, sérieux, crédibilité, expérience, formation, ingénierie de montage de projet...) ; - Capacité à financer le projet à l'international (trésorerie disponible et suffisante, capacité à mobiliser des aides publiques et privées, implication financière des partenaires étrangers) ; - Proposition d'une haute qualité de pratique ; - Implication sur le territoire toulousain et action culturelle en direction des publics ; - Reconnaissance par les acteurs culturels professionnels (locaux, régionaux et nationaux) et intégration dans un ou des réseau(x) professionnel(s).
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	- Projet de diffusion : dans une logique de responsabilité environnementale, les mobilités doivent être pensées pour occasionner des rencontres professionnelles et des échanges avec les publics locaux. Les actions basées sur de la réciprocité, s'inscrivant dans la durée et porteuses de développement pour le porteur de projet sont privilégiées ; - Collaborations entre équipes / structures culturelles et artistiques de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole et équipes / structures culturelles et artistiques étrangères : ces projets (co-créations, transmission, résidences, etc.) doivent s'inscrire dans une perspective d'échange et de structuration ou de pérennisation de liens à l'international ; - Mise en place ou accompagnement de temps forts : sont ciblés les événements qui offrent une visibilité maximale aux intervenants et équipes invités et qui mobilisent professionnels et programmeurs étrangers lors de moments spécifiques (inaugurations, rendez-vous précis tout au long de la manifestation, etc.). Une attention particulière est accordée aux événements prescripteurs, c'est-à-dire offrant une grande visibilité et facilitant les mises en réseau que ce soit à Toulouse ou à l'international ; - Lien avec le réseau culturel extérieur français : les porteurs de projets doivent avoir informé le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s).

Critères d'éligibilité du projet	- Être viables financièrement (trésorerie disponible et suffisante, capacité à mobiliser des aides publiques et privées, implication financière des partenaires étrangers) ; - Participer au rayonnement de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole, et du secteur culturel français à l'international ; - Intégrer la notion de réciprocité en proposant un volet retour sur le territoire toulousain (représentations, conférences, échanges).
Dont conditions partenariales	Attester d'une relation partenariale avérée avec au moins un partenaire du pays d'accueil et d'une solidité dans sa construction artistique et financière en lien avec le ou les partenaires étrangers ;
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets n'intégrant qu'un seul volet de diffusion ne sont pas éligibles.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Participation citoyenne ; Défense des valeurs républicaines
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	- Jumelages et accords de coopération de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole : Atlanta, Barcelone, Casablanca, Chongqing, Düsseldorf, Elche, Hambourg, Hanoi, Kyiv, Montréal, Oslo, Ramallah, Saint-Louis, Saragosse, Séville, Tel Aviv, Tunis, - ainsi que les villes de Québec, Salvador de Bahia, Cape Town. - les priorités géographiques de l'Institut français en lien avec l'actualité de ses programmes – saisons et autres événements.
MODALITÉS DE SOUTIEN	Le partenariat porte sur - des initiatives en propre des partenaires visant à co-construire ou soutenir spécifiquement des opérations dans une dynamique internationale et reposant sur la participation d'acteurs et d'opérateurs de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole ; - des projets émanant directement d'acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole.
Dépôt des dossiers	- les projets émanant directement d'acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole sont identifiés chaque année par les partenaires et sélectionnés en comité stratégique.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	3- Les budgets annuels de structure 4- Un dossier de présentation détaillé du projet : ses moyens et sa faisabilité
Examen des dossiers (critères de sélection)	- La qualité et la pertinence du partenariat au regard des enjeux des territoires concernés à Toulouse et à l'international ; - Les perspectives de pérennisation des liens et/ou actions dans les territoires concernés ; - La pertinence de la démarche au regard des perspectives professionnelles (artistiques, économiques...) et des enjeux de la discipline du projet ; - Le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé : programmation, conditions matérielles et financières de l'accueil, caractéristiques techniques, communication... ; - L'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement ; - Pour les résidences d'artistes : engagement financier de la structure d'accueil sur les moyens alloués.
Commission	
Composition	Les Adjoints à la culture de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole (ou leurs représentants), la Présidente de l'IF (ou son représentant) ainsi que des experts.
Fonctionnement	Le Comité stratégique réunit des représentants de chaque partenaire sur la base : - d'une réunion en fin d'année permettant d'arrêter les orientations de l'année suivante ; - et, le cas échéant, de réunions intermédiaires permettant d'assurer la bonne exécution de la Convention et le suivi des projets soutenus.
Caractéristiques des aides IF/CT	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Durée de validité de l'aide IF/CT	Le montant du soutien peut être revu à la baisse en cas de diminution du budget réalisé du projet au regard du budget prévisionnel.
Conséquences en cas de non réalisation du projet dans les délais requis/de modification du projet/ de dépenses non effectuées pour l'aide IF/CT	

CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	
Montant minimum et montant maximum	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Principales dépenses éligibles : transports des biens et des personnes (internationaux, nationaux et locaux), frais d'hébergement, per diem, frais de communication, édition de catalogues, traductions.
Dépenses éligibles pour l'aide IF/CT	
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	Les opérateurs doivent mentionner "avec le soutien de l'Institut français, de la mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole" ainsi que les logos des 3 partenaires.
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Être en lien avec le réseau culturel français à l'étranger (services cultures des ambassades, instituts français, alliances françaises) ;
Information au Réseau culturel extérieur	La mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et l'IF s'engagent pour mettre en place les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation annuelle.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	Justine Marcienne, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Contacts	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site
Documents de référence	Le partenariat entre l'Institut français et la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole vise à appuyer les stratégies internationales de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole dans les domaines culturels et les échanges intellectuels, et accompagner leurs acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l'international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d'accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.

2.29 Institut français et Région Bretagne (2026-2028)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION BRETAGNE (2026-2028)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Appel à projet pour les échanges internationaux des acteurs culturels de Bretagne
OBJECTIFS	- Soutenir le rayonnement des artistes de Bretagne à l'international et l'engagement de leurs projets au sein de réseaux artistiques et culturels à l'étranger ; - Favoriser les échanges sur des pratiques et expressions artistiques afin de contribuer à la diversité culturelle.
PARTENARIAT	Région Bretagne
CALENDRIER	Voir sur le site de l'Institut français pour les dates de dépôt des dossiers
DISCIPLINES COUVERTES	Le partenariat accorde une attention prioritaire aux projets artistiques et culturels dans les domaines des arts visuels couvrant : les arts plastiques, la photographie et l'image, les arts vidéo, les arts numériques, l'architecture, l'urbanisme et le paysagisme, les arts décoratifs et arts appliqués (design, mode), les métiers d'art. L'ensemble des disciplines des domaines artistiques et culturels, conditionné à d'autres critères auxquels le projet doit répondre.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	-Les associations et sociétés actives dans le champ artistique, culturel et du débat d'idées, -Les collectivités territoriales, -Les artistes-auteurs et autrices professionnels, et pour le champ du débat d'idées, les experts et personnes intervenantes..
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Ayant leur siège en Bretagne et dont les projets incluent des artistes implantés en Bretagne.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Projets s'inscrivant dans une perspective d'échange ainsi que de structuration et/ou pérennisation de liens à l'international.
Critères d'éligibilité du projet	- Les projets relevant des domaines des Arts visuels (cf supra, rubrique « Disciplines couvertes ») - les projets de coopération au sein des territoires prioritaires dans la stratégie internationale de la Région : territoires de la Diplomatie celtique (Pays de Galles, Écosse, Irlande, Irlande du Nord, Cornouaille britannique, Galice, Asturies, Ile de Man) ; Région de Wielkopolska en Pologne ; Japon. - Les initiatives particulièrement structurantes qui permettent : . d'installer des partenariats durables et réciproques ; . de favoriser la professionnalisation des filières culturelles (par exemple création ou insertion au sein de réseaux professionnels, transmissions de savoir-faire, montée en compétence des opérateurs culturels...); . de créer une dynamique collective et partenariale en Bretagne ; . d'apporter une valeur ajoutée en termes d'innovation, de diversité culturelle ou de rayonnement artistique ; . de répondre à des enjeux contemporains : par exemple inclusion des minorités, participation citoyenne, égalité de genre, durabilité écologique et adaptation au changement climatique, etc.
Dont conditions partenariales	Participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	- Les projets n'intégrant qu'un seul volet de diffusion seule ; - Les missions de repérage ; - Les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement ; - Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI, notamment la valorisation du patrimoine et patrimoine culturel immatériel.
EHF	- L'étude des projets intégrera également la façon dont ils prennent en compte les enjeux de l'égalité femmes-hommes et valorisent une approche paritaire ; - L'attribution d'une aide par la Région Bretagne et l'Institut français est par ailleurs conditionnée au strict respect des obligations légales en matière d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, pour une même durée de travail ou à compétences égales ;

Transition écologique / écoresponsabilité	Seront pris en compte les efforts pour la réduction de l'impact environnemental - mutualisation des déplacements, alimentation, choix de solutions techniques moins carbonées, attention portée au cycle de vie des matériaux (acquisition de matériel, fournitures, conception de décors).
Jeune public	
Francophonie	
Autres	OUI
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Une attention prioritaire est portée aux projets artistiques et culturels se déroulant au sein des pays et régions celtiques et notamment l'Écosse, l'Irlande et le Pays de Galles. Une attention particulière est également portée aux autres territoires de coopération de la région.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Contacteur l'IF et la Région Bretagne afin de présenter le projet au minimum 4 mois avant le début de celui-ci. En fonction des objectifs et critères de la Région Bretagne et l'Institut français confirmeront l'opportunité de déposer une demande de soutien formalisée.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	La description du projet avec : le budget prévisionnel, les partenaires français et étrangers, les possibles liens déjà en cours avec le réseau culturel extérieur
Examen des dossiers (critères de sélection)	- Qualité des projets ; - Pertinence aux regards des priorités de l'IF et de Région Bretagne ; - Qualité et pertinence du partenariat et ses perspectives de pérennisation ; - Les projets qui garantissent une rémunération pour les artistes impliqués ; - Le niveau de visibilité et de professionnalisme de l'événement, du lieu ou du partenaire ciblé ; - Le degré de structuration du/de la porteur.se de projet ; - L'économie globale du projet : faisabilité financière et multi partenariat et/ou partie d'autofinancement ; - Une attention est portée aux projets qui se donnent les moyens d'une visibilité et d'une transmission en Bretagne, notamment dans le cadre d'une restitution ou d'un retour d'expérience, tant auprès des professionnels du secteur artistique et culturel que des habitants.
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Région Bretagne, assistés, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont ils estiment la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité technique se tiennent au moins deux fois par an et autant que de besoin à la demande de l'un des 2 partenaires.
Caractéristiques des aides IF avec la CT	Dans le cas où le montant de la dépense retenue ne serait pas atteint les sommes non justifiées seront reversées à l'IF.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Région Bretagne" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Pour préparer la candidature " Prendre contact avec le service culturel de l'Ambassade de France ou l'Institut français / Alliance française sur le ou les territoire(s) concerné(s)".
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	Évaluation conjointe Région/IF des résultats des opérations financées.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.30 Institut français et Région Hauts de France (2024 – 2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION HAUTS DE France (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la région Hauts-de-France vise à soutenir l'internationalisation des opérateurs culturels implantés en Région Hauts-de-France France, à travers : - un volet d'action stratégique, qui s'adresse à des projets portés par des structures du territoire Hauts-de-France ainsi que des opérations directement mises en œuvre par les deux parties ou tout autre modalité d'accompagnement que les partenaires jugeraient pertinents. Ces financements pourront être annuels ou pluriannuels ; - un appel à projet, pour les acteurs culturels des Hauts de-France, destiné à soutenir financièrement la mobilité des porteurs de projet et des artistes.
OBJECTIFS	- appuyer les stratégies internationales de la Région Hauts-de-France dans les domaines culturels et les échanges intellectuels - accompagner ses acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l'international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d'accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
PARTENARIAT	Région Hauts de France
CALENDRIER	Défini annuellement (voir sur le site de l'Institut français pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'appel à projet).
DISCIPLINES COUVERTES	Bande-dessinée ; Photographie ; Arts numériques ; Jeu vidéo ; Animation ; Débats d'idées (échanges intellectuels) ; Création numérique et audiovisuelle (art numérique, création sonore, création web, expérience immersive, jeu vidéo, livre innovant, podcast) ; Cinéma, séries, documentaire (diffusion, promotion, éducation à l'image – hors production) ; Culture scientifique ; Livre, lecture ; Arts visuels ; Architecture (urbanisme, paysagisme) ; Arts appliqués (design, mode, métiers d'art, graphisme) ; Arts de la scène (musiques, danse, théâtre, rue, cirque, marionnettes) ; Francophonie, langue française, traduction Entrepreneuriat culturel ; Ingénierie, médiation culturelle ;
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Tout opérateur de droit privé ou public (structures, acteurs culturels, créateurs ou artistes professionnels) - ayant son siège en Région Hauts-de-France et/ou justifiant une activité professionnelle en Hauts-de-France depuis au moins deux ans. - justifiant d'une reconnaissance régionale et/ou nationale.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	Pour être éligibles, les projets doivent répondre à au moins un des quatre types de développements internationaux prioritaires pour l'Institut français et la Région Hauts-de-France : - Projets (toutes filières culturelles) se déroulant dans une ou plusieurs zones géographiques prioritaires : Allemagne, Belgique, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Rhénanie du Nord Westphalie (Allemagne), Thuringe (Allemagne), Silésie (Pologne), Québec (Canada), Maryland (États-Unis). - Projets internationaux portés par des structures de la filière Images, s'inscrivant notamment dans les champs suivants : bande-dessinée, photographie, arts numériques, jeu vidéo, animation. - Projets portés par des opérateurs culturels en phase de structuration pour leur développement international. Les déposants doivent présenter une stratégie formalisée pour leur action internationale : qu'elle s'amorce, se redéploie ou se renforce. Projets d'envergure stratégique qu'ils soient à forte visibilité, à fort enjeu partenarial ou politique. Il est impératif de solliciter un rendez-vous auprès de la Région et de l'Institut français avant tout dépôt de candidature sur ce volet.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier.
Date de début du projet soutenu par l'IF avec la CT	Cet appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation sur l'exercice dans lequel il s'inscrit.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	- Les projets n'intégrant qu'un volet de seule diffusion ne sont pas éligibles. - Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français,

THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	- zone de voisinage : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni; Irlande, - accords de coopérations décentralisés : Rhénanie du Nord Westphalie, Thuringe, Silésie, Québec, Maryland.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	1- Budgets annuels de structure depuis trois ans, et budget annuel prévisionnel 2- Dossier de présentation détaillé du projet
Examen des dossiers (critères de sélection)	L'examen des dossiers portera sur la qualité des projets, leur pertinence aux regards des priorités que l'Institut français et la Région Hauts-de-France se sont données et leurs effets en matière de partenariat culturel au niveau international.
Commission	
Composition	Un comité technique composé de représentants de la Région et de l'Institut français. Chacun des partenaires peut se faire assister de techniciens ou experts.
Fonctionnement	Le comité sélectionne les projets retenus. La sélection est ensuite validée par les instances des deux partenaires. - L'examen des dossiers porte sur la qualité des projets, leur pertinence aux regards des priorités que l'Institut français et la Région Hauts-de-France se sont données et leurs effets en matière de partenariat culturel au niveau international.
Caractéristiques des aides IF/CT	Les montants des aides sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale disponible d'autre part.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le montant des aides est déterminé en fonction de l'économie du projet et de l'enveloppe globale disponible.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication pour les projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Région Hauts de France" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le projet doit être mené en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Anne-Kristell Diraison, Cheffe de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.31 Institut français et Région Normandie (2024-2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION NORMANDIE (2024-2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la Région Normandie vise à appuyer les stratégies internationales de la Région Normandie dans les domaines culturels et les échanges intellectuels et à accompagner ses acteurs et opérateurs culturels et artistiques dans une dynamique de projection et de collaboration à l'international afin de leur permettre une montée en compétence et/ou d'accentuer leur présence dans des réseaux internationaux.
OBJECTIFS	Soutenir des projets d'acteurs culturels et artistiques normands à l'international en lien avec de grands événements prescripteurs et/ou des structures très repérées dans le ou les pays destinataires.
PARTENARIAT	Région Normandie
CALENDRIER	Défini annuellement
DISCIPLINES COUVERTES	- les arts de la scène : cirque, danse, théâtre, arts de la rue, marionnettes, musiques actuelles, musique classique et contemporaine ; - les arts visuels : photographie, vidéo, design, mode, savoir-faire, métiers d'art, architecture, urbanisme et paysage, création numérique et nouvelles technologies.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Les acteurs culturels (personnes physiques ou morales).
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- prioritairement, opérateurs culturels ou artistes disposant déjà d'un rayonnement national et/ou international confirmé par l'inscription dans des réseaux professionnels d'envergure et un soutien significatif des pouvoirs publics ; - opérateurs culturels ou artistes émergents, dotés d'un fort potentiel de développement à l'international en raison de leurs projets artistiques ; de la filière artistique concernée ; de la pertinence de leurs projets à l'international et des liens avec des partenaires locaux identifiés.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	
Critères d'éligibilité du projet	- La diffusion à l'international de projets sur plusieurs dates ou s'inscrivant dans un réseau d'événements prescripteurs et/ou de structures repérées dans le cas de dates isolées ; - Les temps de séjour à l'international d'artistes ou d'équipes artistiques dans des structures repérées ; - La création ou re-création à l'international d'un projet dans un souci de coopération réelle avec les acteurs locaux du pays concerné ; Les missions de repérages pourront être prises en charge, uniquement dans le cas où elles seraient intégrées à un projet déjà avéré et retenant l'attention des deux partenaires.
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier.
Date de début de projet	L'appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation dans le même exercice.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets sans perspectives de collaborations concrètes et de développement sont exclus de l'appel à projets, de même que les missions de repérages non rattachées à un projet déjà avéré.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	
Autres	Participation citoyenne ; Défense des valeurs républicaines,
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Une priorité est portée - aux territoires de coopérations décentralisées de la Région : Région Atsinanana à Madagascar, gouvernorat de Médenine en Tunisie, ainsi que l'ensemble des territoires malgaches et tunisiens ; - aux territoires qui partagent des liens historiques avec la Normandie, dans la perspective du Millénaire de Guillaume Le Conquérant : Royaume-Uni, Irlande, Iles anglo-normandes, Italie du Sud et Sicile ;

	- aux territoires vers lesquels des déplacements régionaux seront organisés sur la période couverte par la Convention, en particulier (liste ni exhaustive ni définitive) : Japon, pays de la Scandinavie ; - aux territoires où des projets de coopération sont portés par le réseau culturel français en lien avec les structures normandes ; - aux pays engagés dans des saisons culturelles portées par l'Institut français.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Demande de formulaire de candidature à adresser à l'Institut français et à la Région Normandie, afin de vérifier l'éligibilité du projet.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	- Une brève description du projet ; - Un budget prévisionnel ; - Les partenaires français et étrangers impliqués ; - Les possibles liens déjà en cours avec le réseau culturel extérieur (Institut français, Alliances Françaises, Services de coopération et d'action culturelle). En cas d'éligibilité, un formulaire de candidature est reçu et devra être complété et transmis à l'Institut français et à la Région Normandie accompagné d'un dossier artistique.
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Région. Ils peuvent être assistés autant que de besoin, des techniciens ou experts dont il estime la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité de sélection des projets se tiennent au moins une fois par an.
Caractéristiques des aides IF/CT	L'aide apportée ne peut être cumulée ni avec une autre aide apportée par la Région Normandie dans le cadre de ses dispositifs propres, ni avec un soutien financier apporté par l'ODIA Normandie, Normandie Musiques Actuelles, RN13bis ou Normandie Impressionniste. Lorsque le projet est éligible au dispositif européen de soutien à la mobilité « Culture Moves Europe », ce mode de financement doit être privilégié.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le montant des aides est déterminé en fonction de l'économie du projet et de l'enveloppe globale disponible. L'assiette de calcul prend en compte prioritairement les dépenses correspondant aux transports international, national et local, à l'hébergement et à la restauration des acteurs du projet, ainsi que les frais de communication (édition de catalogues, flyers, affiches...).
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Région Normandie" ainsi que les logos.
Information au Réseau culturel extérieur	Le projet doit être mené en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	La Région Normandie et l'Institut français s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi des projets soutenus. Les partenaires partageront une fois par an une évaluation de tout ou partie des projets soutenus et du fonctionnement de la convention.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.32 Institut français et Région Nouvelle Aquitaine (2026-2028)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION NOUVELLE AQUITAINE (2026-2028)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Le partenariat entre l'Institut français et la Région Nouvelle-Aquitaine vise à identifier des enjeux thématiques et des objectifs partagés pour porter des initiatives de coopérations internationales dans les domaines culturels et d'échanges intellectuels impliquant des acteurs du territoire néo-aquitain
OBJECTIFS	Soutenir des projets émanant directement d'acteurs et opérateurs culturels et artistiques de la Région.
PARTENARIAT	Région Nouvelle Aquitaine
CALENDRIER	Voir sur le site de l'IF pour les dates de dépôt des dossiers et de clôture de l'AAP. Pour 2026, l'appel à projets sera ouvert courant janvier et se clôturera en mars
DISCIPLINES COUVERTES	-Métiers d'art : accompagner la structuration et/ou le développement international de la filière Métiers d'art néo-aquitaine par le soutien ou la valorisation de structures et professionnels (maîtres d'art, artistes ou designer s'appuyant sur les techniques des métiers d'art) du territoire présentant une démarche de transmission ou de coopération à l'international ; -Images (arts numériques, arts visuels, photographie, jeu vidéo, animation, bande dessinée, cinéma et audiovisuel) : accompagner la structuration et/ou le développement international de la filière Images néo-aquitaine par le soutien ou la valorisation de structures et professionnels du territoire présentant une démarche de structuration ou de coopération à l'international ; -Francophonie (langues et cultures francophones) : accompagner le développement international de coopérations interrogeant la question des langues et cultures francophones en lien avec l'écosystème francophone néo-aquitain et sa structuration à l'international ; la Francophonie est comprise ici dans une acception ouverte, tenant notamment compte des relations que la langue française entretient, partout où elle est parlée, avec des langues régionales et/ou minoritaires. Une priorité transversale : Une attention particulière sera portée aux projets relevant des trois priorités thématiques et qui croisent l'un au moins des enjeux suivants : -prise en compte des droits culturels (place faite aux habitants des territoires concernés par le projet) -implication dans des territoires ruraux et/ou les périphéries des centres urbains -prise en compte des enjeux de transitions au sens large (écologique, économique, philosophique...).
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Les acteurs culturels (personnes physiques ou morales),
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	- Être un(e) professionnel(le) de la culture, implanté(e) en Nouvelle-Aquitaine ; - Garantir la qualité artistique du projet proposé (références, soutiens...) ; - Impliquer au minimum un partenaire étranger dans le projet proposé ; - Avoir la capacité de porter le projet d'un point de vue de l'ingénierie (expérience, formation en ingénierie de montage de projet...) - Avoir la capacité de porter le projet du point de vue du financement (apport en fonds propres significatifs, trésorerie disponible et suffisante, capacité à mobiliser des aides publiques et/ou privées, implication financière des partenaires étrangers...), - Exprimer une implication du projet sur le territoire néo-aquitain et à l'étranger, en prenant en considération les personnes, - Démontrer son inscription dans les réseaux professionnels. - Pour la thématique « Métiers d'art », l'éligibilité est étendue aux artisans d'art et aux structures dédiées à ce secteur, pour autant qu'elles réunissent les conditions énumérées ci-dessus.
Critères de non éligibilité	
Projets éligibles	Coopération (co-crédation, co-réalizations, formations, rencontres professionnelles), diffusion, recherches et expérimentations, création ou récréation à l'international d'œuvres artistiques.
Critères d'éligibilité du projet	- Projets de diffusion : dans une logique de responsabilité environnementale et de durabilité, les mobilités doivent être pensées pour permettre aux porteurs de projet d'effectuer des rencontres professionnelles et d'échanger avec les publics locaux. Les actions basées sur de la réciprocité, s'inscrivant dans la durée et porteuses de développement pour le porteur de projet sont privilégiées à de la seule diffusion ;

	- Collaborations entre équipes / structures culturelles et artistiques de la Région Nouvelle-Aquitaine et étrangères : ces projets (co-créations, transmission, résidences, etc.) s'inscrivent dans une perspective d'échange et de structuration ou de pérennisation de liens à l'international ; - Mise en place ou participation à des temps forts : sont ciblés les événements qui offrent une visibilité maximale aux intervenants et équipes invités et qui mobilisent professionnels et programmeurs étrangers lors de moments spécifiques (inaugurations, rendez-vous précis tout au long de la manifestation, etc.). Une attention particulière est accordée aux événements prescripteurs, c'est-à-dire offrant une grande visibilité et facilitant les mises en réseau que ce soit à Région Nouvelle-Aquitaine ou à l'international ;
Dont conditions partenariales	La participation d'au minimum un partenaire local dans le pays d'accueil est requise pour l'éligibilité d'un dossier.
Date de début de projet	Cet appel à projets concerne uniquement des projets ayant un début de réalisation dans le même exercice.
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	- Les projets n'intégrant qu'un seul volet de diffusion ne sont pas éligibles. - Les projets soutenus devront être en mesure de présenter des garanties de faisabilité avant que les soutiens puissent être confirmés et engagés par l'Institut français,
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	OUI
EHF	OUI
Transition écologique / écoresponsabilité	OUI
Jeune public	
Francophonie	OUI
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	.Appel à projet en deux étapes : 1ère étape : vérification de l'éligibilité via une pré-fiche disponible en ligne à transmettre aux contacts indiqués ; 2ème étape : Si éligibilité, transmission du formulaire de candidature.
Formulaire Ifprog à compléter	NON
Documents à joindre	Pour la première étape : Préfiche Pour la deuxième étape : Formulaire de candidature complet + dossier artistique du projet
Examen des dossiers (critères de sélection)	
Commission	
Composition	Représentants de l'Institut français et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ils peuvent être assistés autant que de besoin, des techniciens ou experts dont la présence est estimée nécessaire.
Fonctionnement	Les réunions du Comité de sélection des projets se tiendront au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un des deux partenaires.
Caractéristiques des aides IF/CT	
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le montant des aides est déterminé en fonction de l'économie du projet et de l'enveloppe globale disponible (dans la convention)
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	L'aide ne peut représenter plus de 50% du coût total du projet.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets soutenus par l'IF avec la CT	Sur tous les documents les mentions suivantes "avec le soutien de l'Institut français et de la Région Nouvelle-Aquitaine" ainsi que les logos.

Information au Réseau culturel extérieur	Le projet doit être mené en lien avec les services culturels de l'Ambassade de France.
ÉVALUATION DES PROJETS SOUTENUS PAR L'IF AVEC LA CT	La Région Nouvelle-Aquitaine et l'Institut français s'engagent à mettre en place les outils nécessaires au suivi des projets soutenus. Les partenaires partageront une fois par an une évaluation de tout ou partie des projets soutenus et du fonctionnement de la convention.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Justine Marcienne, Chargée de projets, pôle Partenariats avec les collectivités territoriales
Documents de référence	Procédure relative au versement des aides et soutiens financiers, Convention, page dédiée sur le site

2.33 Institut français et Région Occitanie (2026)

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS

INSTITUT FRANÇAIS ET RÉGION OCCITANIE (2026)	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	Ce dispositif de partenariat entre l'Institut français et la Région Occitanie vise à soutenir les initiatives de coopérations internationales impliquant des acteurs de la Région Occitanie dans les domaines culturels et des échanges intellectuels.
OBJECTIF(S)	Le partenariat entre l'Institut français et la Région Occitanie a pour objectif de soutenir le développement international des acteurs culturels de la Région Occitanie. À ce titre, il vise notamment à : - renforcer la visibilité internationale de la jeune création et des nouvelles scènes d'Occitanie en favorisant leur inscription dans les réseaux professionnels internationaux ; - accompagner la structuration et le développement international de la filière des arts contemporains en Région Occitanie ; - soutenir le rayonnement international des industries culturelles et créatives de la filière des musiques actuelles.
PARTENARIAT	Région Occitanie
CALENDRIER	Voir sur le site de l'Institut français : - les dates d'ouverture et de clôture de l'appel à projets ; - les dates de réunion de la commission ; - la date de publication des résultats.
DISCIPLINES COUVERTES	- Spectacle vivant - Art contemporain - Musiques actuelles
DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER	- La description du projet avec : le budget de la structure, le budget prévisionnel du projet, les partenaires français et étrangers ; le cas échéant les liens en cours avec le réseau culturel français à l'étranger.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs éligibles	Les associations, lieux et structures actives ainsi que les artistes et critiques d'art, dans les champs mentionnés supra.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Résider ou avoir son siège en Occitanie
Projets éligibles	Projets incluant des artistes implantés en Occitanie et s'inscrivant dans une perspective de développement ainsi que de structuration et/ou de pérennisation de liens à l'international.
Critères d'éligibilité du projet	Les projets accompagnés rentrent obligatoirement dans l'une des trois disciplines couvertes et répondent à au moins l'un des objectifs du partenariat.
Dont conditions partenariales	Participation d'au minimum un partenaire international.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES SPECIFIQUES	Toute géographie si le projet est porteur d'une perspective avérée de développement, et d'inscription dans un/des réseaux internationaux.
EXAMEN DES DOSSIERS	
Critères de sélection des projets	L'appel à projets de ce dispositif est restreint et se fait sur invitation. L'Institut français et la Région Occitanie définissent une liste d'opérateurs dont les développements actuels répondent aux thématiques et aux objectifs identifiés pour solliciter des propositions de leur part pouvant faire l'objet d'un accompagnement via le fonds commun. Critères de sélection principaux : - Qualité et solidité du plan de développement à l'international ; - Pertinence du partenariat international ; - Capacité du projet à susciter ou développer des dynamiques de coopération sur le long terme. Une attention particulière est portée aux enjeux d'éco-responsabilité et d'égalité de genre, qui sont pris en compte dans l'expertise des projets.
Dont prise en compte des enjeux transversaux prioritaires	
Droits culturels	

EHF	Sont valorisés les projets attentifs aux questions de genre : les projets portés par des femmes opératrices de la culture, les projets mettant en avant les femmes artistes, ou encore les projets encourageant la mixité et l'égalité des genres.
Transition écologique / écoresponsabilité	Sont valorisés les projets valorisant une démarche écoresponsable dans leur mise en œuvre.
Jeune public	-
Francophonie	-
Autres	-
COMMISSION	
Composition	Représentants de l'Institut français et représentants de la Région Occitanie, assistés, autant que de besoin, des techniciens ou experts dont ils estiment la présence nécessaire.
Fonctionnement	Les commissions se tiennent au moins une fois dans l'année et autant que de besoin à la demande de l'un des deux partenaires.
Caractéristique de l'aide	Contribution financière attribuée dans le cadre d'un cofinancement.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Les montants des subventions sont déterminés en fonction de l'économie du projet d'une part et de l'enveloppe globale du dispositif d'autre part.
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Les subventions allouées ne peuvent pas dépasser 50 % du budget global du projet. Le porteur devra apporter des cofinancements au projet à hauteur de 50% (en numéraire ou en valorisation).
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Les bénéficiaires devront informer de leur projet le ou les postes diplomatiques (services culturels des Ambassades, Instituts français) dans le ou les pays concernés par le projet et ses partenaires internationaux.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Claire Magnac, Responsable du pôle Partenariats avec les collectivités territoriales : claire.magnac@institutfrancais.com
Documents de référence	Le règlement général des subventions

2.34 Saison Pologne-France 2027 / Sezon Francja-Polska 2027

ENTRÉE : PROFESSIONNELS FRANÇAIS / PROFESSIONNELS ÉTRANGERS / PROGRAMMATION

SAISON POLOGNE-FRANCE 2027/ SEZON FRANCJA-POLSKA 2027	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	La Saison Pologne-France 2027/ Sezon Francja-Polska 2027 s'inscrit dans le contexte du renforcement des relations bilatérales entre la France et la Pologne, confirmé par le Traité de Nancy signé le 9 mai 2025 et entré en vigueur le 22 janvier 2026. Confirmant l'amitié durable entre nos deux pays, le Traité affirme leur volonté commune de construire un avenir européen commun face aux défis contemporains : le maintien de la souveraineté et de la compétitivité de l'Europe, le respect des libertés fondamentales ainsi que la promotion de la culture en tant que facteur de cohésion. Mise en œuvre conjointement par l'Institut Adam Mickiewicz, l'Institut polonais de Paris, l'Institut français et l'Ambassade de France en Pologne, en coordination avec les ministères de la Culture et des Affaires étrangères des deux pays, la Saison s'attachera à développer de manière durable les coopérations entre les professionnels des champs culturels français et polonais. Elle veillera également à mobiliser les sociétés civiles et mettra en évidence la créativité et l'innovation des jeunesses française et polonaise, l'importance de la pensée critique, de la diversité culturelle, de la liberté de création ainsi que de la circulation des savoirs pour renforcer la cohésion sociale et l'intégration européenne. La Saison se déroulera en 2027 simultanément en Pologne et en France et proposera une programmation française en Pologne et une programmation polonaise en France.
OBJECTIFS	Objectifs de la Saison : La Saison Pologne-France 2027/ Sezon Francja-Polska 2027 vise à : 1. Développer l'attractivité de la Pologne et de la France à travers une image diverse, moderne et renouvelée des deux pays et présenter une image qui témoigne de leur modernité et de leur diversité ; 2. Transformer et renforcer de manière durable la relation bilatérale et les coopérations culturelles portée par une vision européenne commune ; 3. Mobiliser la culture, ressource stratégique, au service des enjeux démocratiques et de la cohésion sociale ; 4. Inviter les sociétés civiles et les jeunesses à créer et partager des expériences culturelles sensibles, vectrices d'engagement et d'action.
PARTENARIAT	La Saison est mise en œuvre : - pour la Pologne en France par l'Institut Adam Mickiewicz et par l'Institut polonais de Paris ; - pour la France en Pologne par l'Institut français et par l'Ambassade de France en Pologne. L'appel à projets porté par l'Institut français concerne uniquement la programmation française en Pologne. La Saison mobilise de nombreux partenariats privés et publics, notamment de nombreux opérateurs publics qui contribuent à la programmation.
CALENDRIER	Voir le site de l'Institut français
DISCIPLINES COUVERTES	L'appel à projets est ouvert aux disciplines listées ci-dessous : Architecture Arts visuels Cinéma et séries Création numérique et audiovisuelle Débats d'idées

	Design, Mode et métiers d'art Économie Éducation Enseignement supérieur Environnement Gastronomie Livre et édition Musique Patrimoine Spectacle vivant Sciences Sports Les projets peuvent être pluridisciplinaires ou concerner simultanément plusieurs disciplines.
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	<u>L'appel à projets porté par l'Institut français concerne uniquement la programmation française en Pologne.</u> Il s'adresse aux porteurs de projets français et polonais souhaitant s'inscrire dans cette programmation.
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	Être une structure française ou polonaise (personne morale bénéficiant d'un numéro de SIRET ou d'un numéro d'enregistrement équivalent auprès des autorités polonaises).
Critères de non-éligibilité du bénéficiaire	Ne sont pas éligibles : - Les personnes physiques ; - Les structures implantées dans un autre pays que la France et la Pologne.
Critères d'éligibilité du projet	Les projets éligibles devront répondre aux critères suivants : - S'inscrire dans le cadre temporel de la Saison (du 18 février 2027 à fin octobre 2027) ; - S'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques de la Saison ; - Témoigner d'un partenariat entre une structure française et une structure polonaise. Le dépôt doit témoigner de ce partenariat par le biais d'une lettre d'engagement .
Critères d'éligibilité du projet dont :	
Conditions partenariales	Les projets devront témoigner d'un partenariat entre une structure française et une structure polonaise. Le dépôt doit témoigner de ce partenariat par le biais d'une lettre d'engagement .
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	Les projets présentant les caractéristiques ci-dessous ne seront pas éligibles à l'appel à projets : - Projet ne s'inscrivant pas dans le cadre temporel de la Saison ; - Projet ne comportant aucun volet en Pologne ; - Absence de partenariat entre opérateur français et opérateur polonais.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	La commission de labellisation portera une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes (projet prenant en compte la parité entre les femmes et les hommes dans le choix des artistes, intervenantes et intervenants, expertes et experts et équipes artistiques).
Transition écologique / écoresponsabilité	La commission de labellisation portera une attention particulière à la dimension écoresponsable du projet (projet privilégiant les mobilités douces, favorisant la réutilisation ou le réemploi de matériaux...).
Jeune public	La commission de labellisation portera une attention particulière à l'adresse des projets, notamment auprès des jeunes générations, i.e. à la fois en tant que public cible et population actrice des projets.
Francophonie	
Thématiques prioritaires de la Saison	Les projets proposés veilleront à s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes : • Démocratie et nouvelles solidarités Les projets proposés exploreront la manière dont la culture peut contribuer au renforcement de la démocratie, du pluralisme et de la qualité du débat public, tout en favorisant le dialogue

	entre les générations et les sensibilités. Ils accorderont une attention particulière aux jeunes générations comme actrices de cette dynamique. Europe en partage Les projets proposés exploreront l'Europe dans sa diversité, à travers ses identités multiples, ses centres et ses périphéries, ses frontières, ses héritages et ses transformations contemporaines. Ils mettront en lumière les manières dont la culture permet de penser l'appartenance européenne, la résilience, la sécurité démocratique et la cohésion sociale. Agentivité à l'ère algorithmique Les projets proposés exploreront les manières de replacer l'humain, la relation, la créativité et l'esprit critique au centre de la réflexion face aux transformations induites par l'intelligence artificielle et par la puissance croissante des environnements numériques. Sans rejeter l'innovation ni les progrès technologiques, ils inviteront à interroger les effets de la désinformation, les logiques de plateforme les enjeux éthiques et artistiques du numérique et les conditions d'exercice du libre arbitre, de la création, en particulier chez les jeunes publics. France-Pologne : héritages partagés, regards croisés, avenir commun Les projets proposés exploreront les manières de revisiter, approfondir et renouveler la relation franco-polonaise à travers ses héritages intellectuels, artistiques, historiques et humains. Ils inviteront à interroger à la fois les références communes, les circulations culturelles, les affinités électives, mais aussi les écarts de perception, les stéréotypes ou les malentendus qui ont pu marquer cette relation. En mettant en dialogue archives, mémoire, patrimoine et création contemporaine, les projets viseront à rapprocher les artistes, les créatrices et créateurs, les penseurs, les institutions et les sociétés des deux pays.
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Pologne. La commission de labellisation portera par ailleurs une attention particulière aux projets comportant à la fois un volet en Pologne et un volet en France (projets croisés) durant la Saison.
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	La demande de labellisation d'un projet, avec ou sans soutien financier, est à déposer en ligne via la plateforme IFProg dédiée (https://ifprog.emundus.fr/fr/). Compte tenu de la nature diplomatique, stratégique et partenariale des Saisons culturelles, la programmation peut combiner : - des projets déposés dans le cadre de l'appel à projets ouvert ; - ainsi que, de manière complémentaire et marginale, des projets identifiés dans le cadre des orientations stratégiques de la Saison, notamment sur proposition du Commissariat de la Saison ou des partenaires institutionnels impliqués dans sa mise en œuvre. L'ensemble des projets soutenus demeurent soumis aux règles, critères d'éligibilité et modalités de validation prévues par le présent dispositif.
Formulaire IFProg à compléter	Oui.
Documents à joindre	Il est obligatoire de joindre une lettre d'engagement du partenaire principal. Il est possible (mais non obligatoire) de joindre un document – en format PDF - de présentation du projet ou tout autre document susceptible d'appuyer la demande (détail de l'équipe artistique et technique, budget détaillé, présentation du plan de communication...).
Examen des dossiers (critères de sélection)	Les projets déposés seront évalués au regard des critères suivants : 1/ Qualité, durabilité et caractère innovant du partenariat et/ou de la coopération ; Projet favorisant de nouveaux partenariats franco-polonais et/ou de nouvelles modalités de coopération entre partenaires français et polonais déjà établis. 2/ Pertinence éditoriale du projet au regard des thématiques définies pour la Saison (démocratie et nouvelles solidarités, Europe en partage, agentivité à l'ère algorithmique, France-Pologne). 3/ Qualité générale du projet ; Qualité de la proposition artistique (démarche artistique, originalité/ cohérence de la proposition). 4/ Impact attendu du projet auprès du ou des public(s) cible(s) ;

	Pertinence du ou des public(s) visé(s) au regard des objectifs du projet, adéquation et pertinence des actions proposées auprès du ou des public(s) cible(s) du projet – la jeunesse, le grand public, les professionnels, les sociétés civiles des deux pays (stratégie de communication envisagée, politique tarifaire, médiation etc.). 5/ Adéquation des moyens aux ambitions du projet ; Budget réaliste et équilibré, dépenses directement liées au projet, contribution et valorisation des partenaires dans le budget ; adéquation des moyens de production et/ou de mise en œuvre aux ambitions du projet (lieux de diffusion confirmés notamment). L'ensemble de ces critères seront pondérés au regard de l'équilibre entre les différentes disciplines, thématiques et géographies.
Commission	La sélection des projets se déroulera en deux étapes : 1/ Étude des projets par les équipes en charge de la mise en œuvre de la Saison ; 2/ Sélection finale des projets par la commission de labellisation, constituée des équipes en charge de la mise en œuvre de la programmation française en Pologne. <u>D'autres commissions de labellisation pourraient être organisées, en particulier si des budgets complémentaires (exemple : mécénat) sont identifiés.</u>
Composition	La commission de labellisation est constituée des équipes en charge de la mise en œuvre de la programmation française en Pologne : Membres votants : - Pôle Saisons et Temps forts de l'Institut français Membres observateurs : - Équipe du Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Pologne ; - Équipes de l'Institut Adam Mickiewicz et de l'Institut polonais de Paris ; - Éventuellement, équipes des autres directions de l'Institut français. Conformément au règlement des commissions de l'Institut français, tout membre d'une commission en situation de conflit d'intérêts s'abstient de participer aux délibérations concernées.
Fonctionnement	La commission a pour but de rendre ses arbitrages sur les projets reçus dans le cadre de l'appel à projets de la Saison, et plus spécifiquement de définir : 1. Le statut des projets, parmi les 4 statuts disponibles suivants : <u>Labellisation sans financement</u> (intégration à la programmation officielle de la Saison, sans octroi d'aide à projet) ; <u>Labellisation avec financement</u> (intégration à la programmation officielle de la Saison, avec octroi d'aide à projet) ; <u>Liste d'attente</u> ; Refus 2. Le montant de subvention attribuée La liste d'attente s'adresse aux projets qui pourront faire l'objet d'une labellisation (avec ou sans financement) : - Si le projet est retravaillé ; - Si des budgets complémentaires se confirment. Toute évolution du statut d'un projet fait l'objet d'une nouvelle validation de la commission. Les résultats de la commission sont consignés sur un procès-verbal qui est publié sur le site de l'Institut français.
Caractéristiques de l'aide	L'aide financière accordée dans le cadre d'une labellisation avec financement : - Ne pourra porter que sur les dépenses éligibles, dont les justificatifs pourront être demandés par l'Institut français en cas de contrôle (voir le détail de la procédure sur le site internet de l'Institut français). Les dépenses éligibles ne comprennent pas les valorisations en nature. - Ne pourra constituer plus (+) de 50% du budget total déposé (toute dérogation fait l'objet d'une validation formalisée et motivée, conservée dans la piste d'audit du dispositif). - En cas de contrôle, seront demandés les justificatifs des autres dépenses (éligibles et non éligibles) constituant le budget, pour un montant égal à celui de la subvention accordée. <i>Exemple : Pour une subvention de 5 000€, en cas de contrôle, le bénéficiaire devra présenter 1. Les justificatifs de dépenses éligibles à hauteur minimale de 5 000€</i>

	2. Les justificatifs d'autres dépenses (éligibles ou non éligibles) à hauteur minimale de 5 000€. Les contrôles sont effectués sur la base des éléments budgétaires renseignés au bilan du projet. Le budget global peut comporter des valorisations en nature ; celle-ci doivent être détaillées dans le budget prévisionnel saisi en amont de la contractualisation. Toute variation entre le budget réalisé et le budget prévisionnel du projet doit être justifiée auprès des équipes de l'Institut français.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Le montant de la subvention est variable, il est déterminé lors de la commission de labellisation.
Montant minimum et montant maximum	À titre informatif, le soutien financier accordé par l'Institut français dans le cadre d'une Saison oscille généralement autour de 20% du budget déposé.
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	Dans le cadre d'une labellisation avec financement, le soutien financier de la Saison ne pourra excéder 50% du budget total du projet et ne pourra porter que sur les dépenses éligibles au soutien de l'Institut français. Toute dérogation fait l'objet d'une validation formalisée et motivée conservée dans la piste d'audit du dispositif. Pour plus de détails, voir la section « Caractéristiques de l'aide » ci-dessus.
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Communication des projets labellisés	Le versement des aides à projets fait l'objet d'obligation de communication (mention du soutien, engagement à apposer l'identité visuelle de la Saison...) et de contreparties liées à la levée de fonds privés (visibilité des logos des mécènes, contreparties offertes aux mécènes...) ou fonds publics (Collectivités territoriales...), et de transmission d'éléments de bilan sur les projets soutenus.
Information au Réseau culturel extérieur	Via le site internet de l'Institut français.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Pôle Saisons et temps forts – Institut français france-pologne@institutfrancais.com
Documents de référence	- Page dédiée à la Saison sur le site internet de l'Institut français : https://www.institutfrancais.com/fr/programme/saison-pologne-france-2027-sezon-francja-polska-2027 - Foire aux questions de l'appel à projets disponible sur le site de l'Institut français.

2.35 La collection

ENTRÉE : RÉSEAU CULTUREL EXTÉRIEUR

LA COLLECTION : accompagnement financier	
PRÉSENTATION DU DISPOSITIF	La Collection est un nouveau site réservé au réseau culturel qui propose une sélection d'offres culturelles et projets artistiques français de tous les secteurs et disciplines artistiques couverts par l'IF, dans un format de diffusion légère. Cet outil au service du réseau est destiné à l'accompagner dans sa programmation. Le site sera éditorialisé et étoffé de nouvelles offres régulièrement, sélectionnées par les experts et référents sectoriels de l'IF. Le site intègre les offres de la Collection Africa 2020, qui bénéficient d'un circuit de soutien financier propre.
OBJECTIFS	- Proposer une sélection d'offres culturelles et artistiques françaises légères en diffusion portées par des structures et institutions françaises ; - Faciliter le travail de programmation du réseau ; - Valoriser des partenariats avec des structures françaises ; - Participer à la transformation numérique, offrir un format renouvelé de la Collection et un outil plus performant au service du réseau
CALENDRIER	Demande de soutien ouverte toute l'année à partir du 15 avril, en fonction de la disponibilité des crédits alloués au dispositif. Voir sur le site de l'IF (espace réseau) et sur le site de la Collection pour les modalités de demandes de soutien et le lien vers Ifprog
DISCIPLINES COUVERTES	Architecture, Paysage, Urbanisme / Arts de la rue / Arts visuels / Bande dessinée / Cinéma/ Cirque/ Série/ Création numérique / Danse / Design / Gastronomie / Littérature / Langue française/ Métiers d'art / Mode / Marionnettes/ Musiques contemporaine et classique / Musiques actuelles/ Jazz/Photographie / Théâtre /Débat d'idées
ÉLIGIBILITÉ	
Demandeurs/bénéficiaires de l'aide	Tous les établissements du réseau culturel : Instituts français, Alliances Françaises, centres culturels binationaux, services culturels des ambassades
Critères d'éligibilité du bénéficiaire	EAF ou établissement de droit local (AF et centre bi-national)
Critères de non éligibilité	Ne pas être une institution ci-dessus
Projets éligibles	Offres du site la Collection dont les droits n'ont pas été acquis par l'IF et qui peuvent bénéficier d'un soutien financier (mention indiquée sur le site)
Critères d'éligibilité du projet	- Chaque dossier devra comporter : - Une lettre d'engagement du ou des postes impliqués dans le projet, visée par le/la COCAC ; - L'accord de principe de l'artiste, de la compagnie ou de l'institution partenaire ; - Un maximum de 2 projets par pays concernant 2 offres de 2 disciplines différentes pourra être soutenu, hors projets régionaux ; - La demande de soutien est comprise entre 4 000€ minimum et 8 000€ maximum (sous réserve de disponibilité de crédits) ; - Le montant de l'aide octroyée ne pourra excéder 50% du budget du projet ; - Pour le spectacle vivant et les musiques actuelles et jazz, trois représentations au minimum sont requises, dans un même pays ou une même zone géographique ; - Pour les musiques classiques et contemporaines, trois représentations au minimum sont requises, dans un même pays ou une même zone géographique ; - Un projet présenté plusieurs fois dans une même ville ne pourra faire l'objet que d'une seule demande.
Dont conditions partenariales	
Projets non éligibles / ou conditions restrictives	- Déposer la demande au moins trois mois avant le début du projet.
THÉMATIQUES TRANSVERSALES PRIORITAIRES	
Droits culturels	
EHF	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur du développement de la culture de l'EF/H (argumentaire à renseigner sur IFprog)
Transition écologique / écoresponsabilité	Les postes doivent rendre compte de leur politique en faveur de l'éco-responsabilité (argumentaire à renseigner sur IFprog)

Jeune public	
Francophonie	
Autres	
PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES	Tous les postes
MODALITÉS DE SOUTIEN	
Dépôt des dossiers	Les demandes de soutien doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme IFProg.
Formulaire IFprog à compléter	Remplir le formulaire en ligne à l'aide des données suivantes : - Porteur du projet ; - Description du projet ; - Partenaires ; - Budget détaillé ; - Actions de communication.
Documents à joindre	- Lettre d'engagement visée par le/la COCAC ; - Lettre d'engagement de la structure ; - Présentation du projet ; - Budget détaillé de la mise en œuvre de l'offre.
Examen des dossiers (critères d'appréciation)	- La cohérence du budget ; - La présentation du projet et la cohésion de la proposition à l'échelle nationale et régionale.
Commission	Pas de commission, projets validés directement par la chargée de mission, avec consultation et avis des experts sectoriels
Fonctionnement	Le dépôt de dossier doit être soumis 3 mois en amont de la mise en œuvre de l'offre Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée et validés au fil de l'eau dans un délai maximum de 3 semaines.
CADRE FINANCIER	
Montant de l'aide	Entre 4 000€ et 8 000 € (sous réserve de disponibilité de crédits).
Montant minimum et montant maximum	
Part maximum de l'aide que l'IF peut accorder par rapport au budget global du projet	50% du budget global du projet
Dépenses éligibles La Collection	Toutes les dépenses sont éligibles
ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE	
Information au Réseau culturel extérieur	Apposition sur tous les supports de communication des logos de la République française (Marianne) et de l'Institut français.
ACCOMPAGNEMENT DE L'IF	
Contacts	Emmanuelle DÉPRATS, chargée de projets culturels, emmanuelle.deprats@institutfrancais.com
Documents de référence	DARC, Pôle Offre en ligne et expertise numérique Règlement ; NDI ; site dédié ; Webinaire

SECTION 3 – Attribution de subventions sans appel à projets

3.1 Champ d'application

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux subventions attribuées sans procédure ouverte de sélection (appel à projets ou appel à candidatures).

Ces subventions constituent une modalité dérogatoire d'attribution des subventions de l'Institut français.

Les dispositions générales prévues à la section 1 du présent règlement demeurent applicables, sauf disposition contraire prévue par la présente section.

3.2 Principes

Le recours à une subvention attribuée sans procédure ouverte revêt un caractère exceptionnel.

Il ne peut être envisagé que lorsqu'une procédure ouverte n'apparaît pas adaptée à l'objet de la subvention ou aux circonstances particulières justifiant son attribution.

Toute décision de recourir à cette modalité d'attribution doit être objective, motivée, proportionnée et faire l'objet d'une traçabilité permettant d'en justifier le bien-fondé.

3.3 Justification du recours

Toute proposition d'attribution d'une subvention sans procédure ouverte fait l'objet d'une note de justification conservée au dossier d'instruction.

Cette note expose notamment :

- les raisons pour lesquelles le recours à une procédure ouverte n'était pas adapté ;
- les éléments objectifs justifiant le choix du bénéficiaire ;
- la cohérence du montant proposé au regard du projet financé ;
- les modalités de validation et de traçabilité retenues.

3.4 Instruction

Les demandes de subvention attribuées sans procédure ouverte sont instruites dans les conditions prévues à la section 1 du présent règlement.

L'instruction porte notamment sur :

- la recevabilité de la demande ;

- l'éligibilité du bénéficiaire et du projet ;
- la pertinence, la faisabilité et la cohérence du projet ;
- la justification du recours à une attribution sans procédure ouverte ;
- la cohérence du montant sollicité.

L'instruction donne lieu à un avis motivé.

3.5 Décision

Les modalités de décision, de contractualisation, de versement, de contrôle, de publicité et les obligations du bénéficiaire sont régies par les dispositions de la section 1 du présent règlement.

Toute décision d'attribution d'une subvention sans procédure ouverte fait l'objet d'une validation hiérarchique préalable dans les conditions définies par les procédures internes de l'Institut français.